



**DE GUILLAUME FAREL
À NOS JOURS:**

**ÉGLISES ET COMMUNAUTÉS
RELIGIEUSES DU PAYS
DE NEUCHÂTEL**

**EGLISE RÉFORMÉE ÉVANGÉLIQUE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL**

Cet ouvrage est publié avec le concours du
Fonds des publications de l'Université de Neuchâtel

Publications de la Faculté de théologie de l'Université de Neuchâtel (Suisse)

1. Willy Rordorf, *Liturgie, foi et vie des premiers chrétiens*, Paris, Beauchesne, 1986.
2. Jean-Louis Leuba, *Etudes barthiennes*, Genève, Labor et Fides, 1986.
3. Pierre Bühler et Jean-François Habermacher (éd.), *La narration*, Genève, Labor et Fides, 1988.
4. Jean-Louis Leuba, *Reflets de l'épiphanie*, Genève, Labor et Fides, 1990.
5. Pierre-Luigi Dubied, *Le pasteur: un interprète*, Genève, Labor et Fides, 1990.
6. Martin Rose (éd.), *Johannes-Studien. Interdisziplinäre Zugänge zum Johannes-Evangelium*, Zürich, Theologischer Verlag, 1990.
7. Jean Zumstein, *Miettes exégétiques*, Genève, Labor et Fides, 1991.
8. Pierre Bühler et Clairette Karakash (éd.), *Science et foi font système*, Genève, Labor et Fides, 1992.
9. Pierre-Luigi Dubied, *Apprendre Dieu*, Genève, Labor et Fides, 1992.
10. Pierre-André Stucki, *L'existentialisme chrétien a-t-il une logique?*, Paris, Editions du Cerf, 1992.
11. Willy Rordorf, *Lex orandi lex credendi*, Fribourg, Editions universitaires, 1993.
12. Gottfried Hammann et Michèle Robert, *De Guillaume Farel à nos jours*, Hauterive, Editions Gilles Attinger, 1993.

Tiré à part de l'*Histoire du Pays de Neuchâtel*
tomes 2 (pages 270 à 315) et 3 (pages 218 à 262),
publié par le Conseil synodal de l'EREN à l'occasion de son 50^e anniversaire
(1943-1993)

© 1993 Editions Gilles Attinger • Marnière 7 • CH-2068 Hauterive
ISBN 2-88256-064-8

Tous droits de traduction, de reproduction ou l'adaptation en quelque langue et de quelque façon que ce soit réservés pour tous pays

Avant-propos

L'Eglise réformée évangélique neuchâteloise a fêté en 1993 le cinquantenaire de la fusion des Eglises nationale et indépendante. Mais l'Eglise réformée en Pays de Neuchâtel est bien plus ancienne, puisqu'en 1530, les bourgeois de Neuchâtel optaient pour la Réforme. Bien plus, l'Eglise chrétienne neuchâteloise plonge ses racines dans de très vieilles traditions, puisqu'on estime ses débuts dans notre région au IV^e siècle (premiers témoins aux VI^e et VII^e siècles).

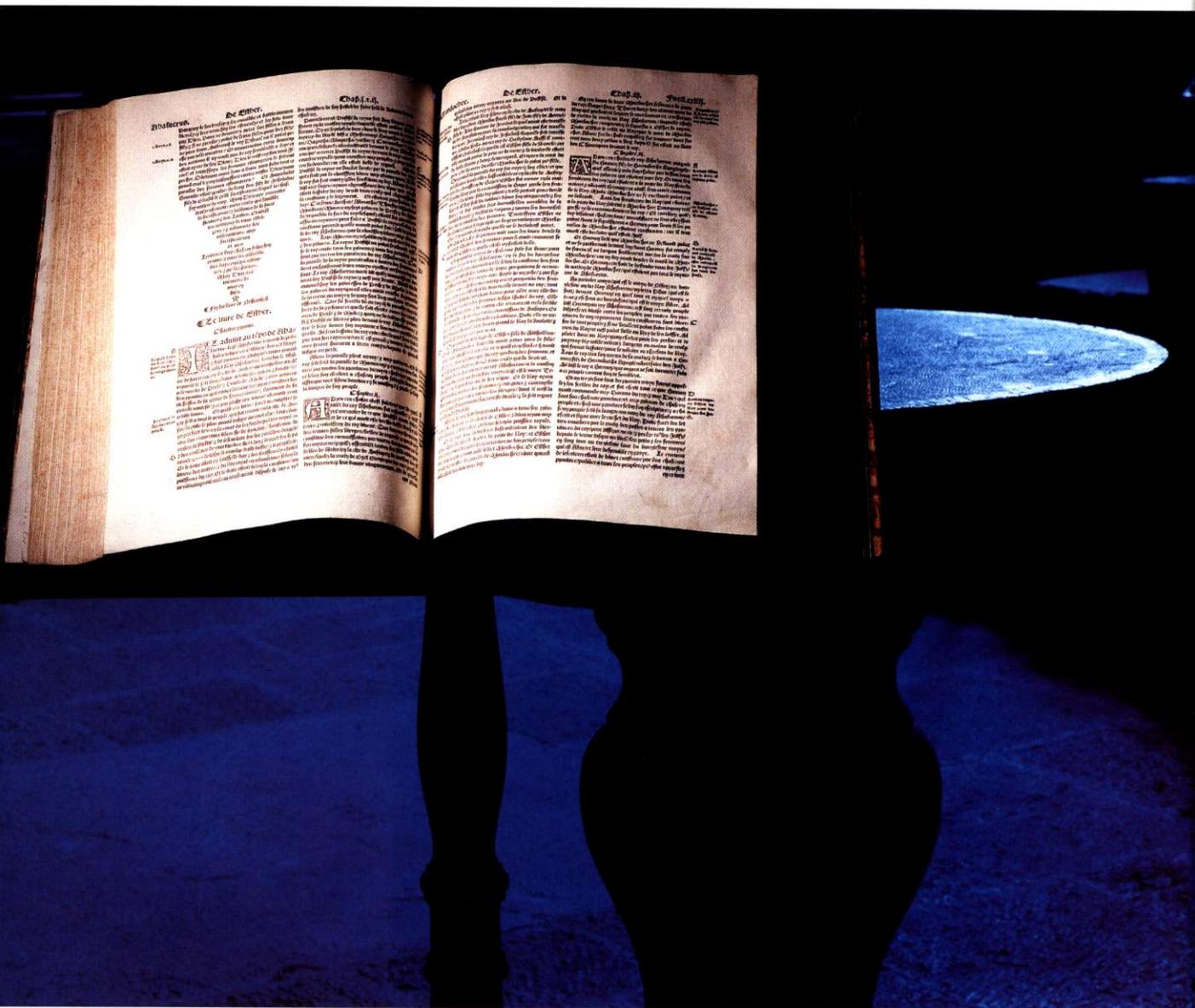
Il convient de saluer le travail de deux historiens neuchâtelois, Michèle Robert et Gottfried Hammann, qui ont accompli le tour de force de présenter aux lecteurs un panorama du christianisme moderne en terre neuchâteloise, tout d'abord dans le cadre de l'*Histoire du Pays de Neuchâtel*, puis dans le présent tiré à part, compilé grâce à l'amabilité et la compréhension de l'éditeur, Gilles Attinger. La période allant de la Réforme à nos jours vous est présentée dans ce volume, la période antérieure étant présentée dans le tome 1 de l'*Histoire du Pays de Neuchâtel*.

Plonger dans l'histoire, de l'Eglise en particulier, n'est pas une vaine opération nostalgique; au contraire, connaître ce qui nous a précédés nous permet de mieux apprécier le présent et de préparer l'avenir. Paradoxalement, la connaissance du passé permet à l'Eglise d'aujourd'hui de dépasser certains blocages dus aux circonstances historiques et donc de se doter de nouveaux moyens pour accomplir sa mission actuelle. La présentation vivante de l'histoire, les documents réunis, sauront par ailleurs passionner les lecteurs.

Il convient, en remerciant les auteurs, de relever l'esprit œcuménique du présent ouvrage, qui ne se limite pas à l'histoire de l'Eglise réformée, mais présente également l'histoire des Eglises catholiques romaine et chrétienne, ainsi que les principaux courants ayant conduit à la création des Eglises libres.

Espérons que cette plaquette permettra à chaque lecteur d'être le «scribe instruit», tirant du trésor de l'histoire des choses anciennes et des choses nouvelles, propres à favoriser une meilleure compréhension du présent.

Jean-Jacques Beljean,
président du Conseil synodal



La Bible d'Olivétan, publiée en juin 1535 par Pierre de Vingle (BPUN).

L'Eglise dans la société d'Ancien Régime

La Réformation

Introduction

Le XVI^e siècle fut dans l'histoire de l'Eglise le temps des réformes, la réforme protestante puis la réforme catholique, souvent appelée Contre-Réforme comme si son émergence n'était due qu'à une réaction, analyse de plus en plus discutée par l'historiographie moderne qui lui rend son existence autonome. La fermentation humaniste du siècle précédent avait préparé ces bouleversements, un grand nombre d'intellectuels remettaient en cause les dogmes et les institutions et voulaient nourrir leur foi par la lecture personnelle des textes bibliques. Il manquait encore les hommes de terrain qui allaient faire se rejoindre les aspirations de ces humanistes et la piété populaire. L'action de Luther en Allemagne et, presque parallèlement, celle de Zwingli à Zurich donnèrent l'impulsion à ce grand processus de Réformation.

Pour plusieurs raisons, le destin de Neuchâtel pendant ces temps troublés allait être sans aucune commune mesure avec son importance territoriale ou politique. Géographiquement, Neuchâtel se trouvait dans l'axe d'expansion de la puissance bernoise qui gardait toujours les yeux braqués sur l'ouest. Ainsi les alliances contractées puis la conquête du pays de Vaud en 1536 allaient jeter les bases de la Suisse romande actuelle. Depuis 1406, Berne avait un triple traité de combourgeoisie avec le comte de Neuchâtel, les bourgeois de la ville et les chanoines de la Collégiale. Une des clauses de ce traité faisant de Berne l'arbitre entre le comte et ses sujets, l'influence bernoise pourrait s'exercer fortement dans le comté quand il s'agirait de favoriser la Réforme.

Politiquement, l'occupation du comté par les cantons suisses entre 1512 et 1529 avait entraîné un affaiblissement considérable du pouvoir seigneurial et une émancipation toujours plus marquée des bourgeois. Ce sont eux qui, avec l'appui bernois, allaient faire triompher la Réforme à Neuchâtel, en ville d'abord puis dans l'ensemble du comté.

La place de Neuchâtel parmi les Etats réformés était aussi particulière au point de vue de la théologie ou des institutions parce qu'elle se trouvait au carrefour de deux influences, celle du zwinglianisme bernois et celle du calvinisme genevois, ce qui explique certaines de ses spécificités.

D'autre part, le fait que Neuchâtel ait été une des premières cités francophones d'une certaine importance à avoir passé à la



Guillaume Farel (1489-1565), portrait sur toile avec une représentation de la ville de Neuchâtel et cette légende dans le rayon de soleil: «*MENSIS BIS QVINTI COEPIT TER QVINTVS ET OCTO RELLIGIO ET FARELL PASTOR HIC INTVS ERAT*» (Le 23 du 10^e mois, la religion y commença, et Farel y fut pasteur), env. 1590, peintre anonyme, huile sur toile (BPUN).

Réforme ainsi que sa position géographique sur la route de France firent d'elle le point de départ de la propagande réformée jusqu'à ce que la Genève de Calvin prenne le relais.

Farel était issu d'une famille de la bourgeoisie aisée de Gap en Dauphiné qui avait fourni bon nombre de notaires apostoliques. Rien ne le destinait *a priori* à devenir un des principaux agents de la propagande réformée, si ce n'est la rencontre à Paris du grand humaniste Lefèvre d'Étaples, auteur d'une traduction du Nouveau Testament, dont il suivit l'enseignement. L'orientation humaniste de ses études conduisit Farel à Meaux dont l'évêque entendait faire souffler un vent novateur sur son diocèse.

Déçu par la relative tiédeur de ces projets, inquiet de l'atmosphère pesante dans le royaume pour les «luthériens», Farel préféra trouver refuge en Suisse. Ses pas le portèrent tout naturellement à Bâle dont le rayonnement intellectuel était intense et qui entretenait avec les réformistes français d'étroites relations. Son action à Bâle fut jugée trop polémique, Erasme usa de son influence pour le faire expulser en 1524.

Sa prochaine étape fut le comté de Montbéliard dont le souverain penchait pour la Réforme par souci d'autonomie. Son tempérament fougueux, la forte résistance catholique de Besançon toute proche, la faiblesse du pouvoir local aboutirent encore une fois à son éviction, sans que les raisons exactes en soient connues. Après une errance qui le conduisit de Bâle à Strasbourg, Farel gagna Berne qui allait trouver en lui le réformateur de langue française dont elle avait besoin pour évangéliser les terres occidentales sur lesquelles elle avait des visées conquérantes.

Guillaume Farel

Farel à Aigle

Depuis la fin des guerres de Bourgogne, Berne jouissait déjà de certaines possessions dans l'actuelle Suisse romande, en commun avec Fribourg (Morat, Grandson, Orbe, Echallens), ou en pleine propriété comme Cerlier ou Aigle. C'est dans cette dernière localité que les Bernois décidèrent d'envoyer Farel, «en icelle seigneurie qu'ils avoient alors seule galloise», selon l'expression d'Antoine Froment, futur compagnon de Farel.

Sous le pseudonyme d'Ursinus, Farel y occupa le poste de maître d'école, couverture commode à une prédication de l'Évangile qui devait encore se cacher.

En 1528, il fut rappelé à Berne pour y organiser la partie française de la Dispute de janvier 1528 qui devait faire triompher définitivement la Réforme à Berne. Ce fut pour lui l'occasion de rencontrer ou de retrouver bien des personnages marquants et de se faire reconnaître dans le milieu des évangélistes.

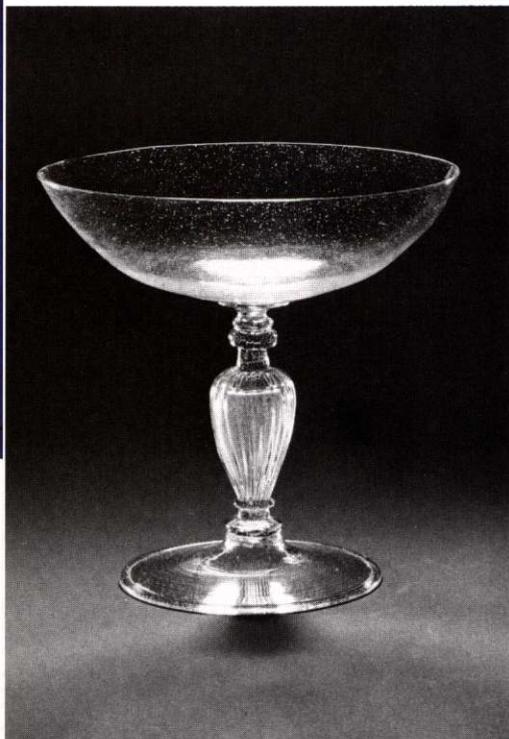
Aigle une fois gagnée à la Réforme, Farel reprit sa route qui le conduisit à Morat, à Lausanne, dans l'évêché de Bâle, à La Neuveville et, pour la première fois, à Neuchâtel.

Le premier séjour de Farel à Neuchâtel

Venant de La Neuveville, Farel arriva dans le comté en décembre 1529. Il logeait chez un bourgeois de Berne, Jacob Wildermuth, personnage respecté à Neuchâtel. Malgré la lettre de recommandation bernoise qu'il présenta aux autorités de la ville et du comté, il se vit refuser l'autorisation de prêcher dans la cité. Sans se décourager, il annonça la Parole aux portes de la ville, chez des particuliers sympathisants, peut-être dans la rue. Après ce bref séjour, il quitta la ville pour Morat dont il venait d'être nommé pasteur. Il n'était resté que quinze jours mais l'impulsion était donnée.

La réaction du gouvernement

En 1529, la comtesse Jeanne de Hochberg avait nommé gouverneur du comté Georges de Rive, sire de Prangins, bourgeois de Berne. C'était un serviteur probe, dévoué et clairvoyant à qui n'échappait pas la vision du danger qui menaçait le comté: une nouvelle occupation, voire une confiscation définitive. Il mit tous ses efforts à obtenir de la comtesse une visite à Neuchâtel qui resserrerait les liens avec ses sujets. Outre le fait qu'elle sous-estimait la gravité de la situation, Jeanne était retenue à la cour de France par François I^{er} qui exigeait la présence de tous les princes du sang lors de l'entrée solennelle dans le royaume de sa seconde épouse, Eléonore, sœur de Charles-Quint. En l'absence de sa souveraine, Georges de Rive tenta de faire face à la menace, entouré du Conseil d'Etat et des officiers qui le représentaient dans le comté.



Coupe de communion de Guillaume Farel, début XVI^e siècle (MAHN).

Le retour de Farel à Neuchâtel

Pendant l'année 1530, l'atmosphère en ville était agitée. Farel revint, accompagné d'Antoine Froment, au début de juillet. Ses partisans obtinrent qu'il puisse prêcher dans la chapelle de l'Hôpital et pressèrent Berne d'organiser la votation du «plus». Les Bernois trouvèrent cette décision prématurée, eux qui ne s'y risquaient jamais sans être sûrs de l'issue du scrutin. Le 6 août 1530, les Bernois imposèrent le statu quo, une coexistence tendue des deux confessions.

L'infatigable Farel déployait une intense activité en ville, prêchant jusqu'aux abords de la Collégiale, affichant des tracts, cherchant la controverse, selon sa tactique habituelle, pour se créer des occasions de convaincre. Ses accusations contre les chanoines eurent pour conséquence un procès qui fut renvoyé à Besançon et qui n'aboutit jamais.

L'émeute d'octobre 1530

Plus d'une centaine d'hommes de la ville et du comté avaient dû accompagner l'armée bernoise partie au secours de Genève menacée par les troupes du duc de Savoie.

Le dimanche 23 octobre, Farel prêchait à la Collégiale, fustigeant à son habitude la décoration «païenne» du sanctuaire. Echauffée par ses paroles, l'assistance s'en prit à quelques statues, les cassa et les jeta dans le Seyon. C'est à ce moment qu'arriva le contingent de retour de Genève. Fanatisés par une campagne au cours de laquelle ils avaient saccagé, brûlé et pillé bon nombre d'églises et de châteaux, les soldats achevèrent eux-mêmes le lendemain ce qu'on appelle le sac de la Collégiale. Farel s'en félicita: «il fait beau voir ce qui a été nettoiyé de l'église», peut-on lire dans une de ses lettres.

Le vote du 4 novembre 1530

Georges de Rive ne pouvait plus contrôler la situation: en s'attaquant à la Collégiale, le parti évangélique avait rompu la coexis-



Le passage de la ville à la Réforme

Inscription de la Collégiale de Neuchâtel.

tence pacifique que Berne avait imposée. Il décida donc d'envoyer une députation à Berne pour en rendre compte et demander l'intervention de LL.EE. Les évangéliques firent de même pour représenter que les catholiques, en refusant la libre prédication, avaient été les premiers à violer la trêve.

C'est donc dans le but d'imposer plus de réserve aux partisans de chacune des confessions qu'une ambassade bernoise arriva à Neuchâtel le soir du 3 novembre 1530.

Après la constatation des déprédations commises à la Collégiale, après peut-être que le gouverneur eut menacé de faire appel aux combourgeois catholiques pour rétablir l'ordre, les délégués bernois décidèrent d'organiser la votation du «plus» dès le lendemain.

Au plan national, il faut rappeler qu'en 1530, à l'issue de la première guerre de Kappel, des modalités d'application du «plus» étaient favorables aux réformés. Ainsi les Bernois ne couraient qu'un risque limité: en cas de victoire réformée, la messe serait abolie, dans le cas contraire, la minorité protestante pourrait subsister. La défaite ne serait que de prestige.

En fait, le 4 novembre, la messe fut abolie à une majorité de 18 voix. Même si on ne connaît pas le nombre exact des votants, on pense, d'après les estimations, que le score fut très serré. Cette décision ne concernait que la ville elle-même et non le comté où seuls les bourgeois forains seraient autorisés à adopter la Réforme, tout en s'engageant à ne molester aucun prêtre ni aucun catholique fidèle et à payer à la comtesse les dîmes qui lui revenaient.

Farel ayant quitté la ville pour Morat, le Conseil se donna pour premier pasteur Antoine Marcourt. Lyonnais d'origine, docteur en Sorbonne, plus âgé que Farel de quelques années, c'était un réformé de la première heure. Pamphlétaire parfois violent, il sera l'auteur des fameux «placards» affichés dans Paris durant la nuit du 17 au 18 octobre 1534.

Visite attendue du marquis de Rothelin

Les mois qui suivirent le vote en faveur de la Réforme furent troublés: une partie de la noblesse et du petit peuple espérait en secret le retour à l'ordre ancien. Berne en fut avertie et enjoignit aux Quatre-Ministres et au Conseil de demeurer fermes. Chacun des deux partis plaçait beaucoup d'espoirs dans la venue au pays de la comtesse ou tout au moins d'un de ses fils.

Le parti catholique en attendait le rétablissement de la messe, le parti réformé la reconnaissance de l'ordre nouveau. Toujours retenu à la cour par l'entrée imminente de la nouvelle reine de France, le plus jeune fils de la comtesse, le marquis de Rothelin n'arriva à Neuchâtel qu'à la fin de mars 1531. Depuis la restitution du comté, le serment réciproque n'avait pas encore été prêté. En fait, le marquis ne fit qu'entériner le nouvel ordre, consentant même à l'éviction du clergé catholique des Audiences générales. Le poids de la Bourgeoisie soutenue par Berne avait été le plus fort.



La justice légataire

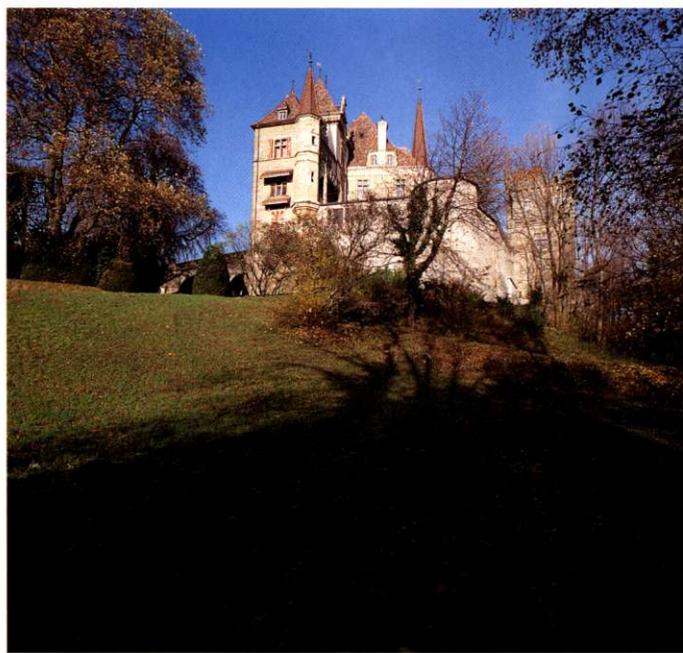
Si le gouverneur caressait encore l'espoir d'un prochain renversement de la situation, les bourgeois de la ville trouvaient un intérêt direct à cet ordre nouveau: en 1532, les Etats de Madame instituèrent un tribunal qui portait le nom de justice légataire et dont la tâche était de rendre aux descendants des donataires la part des biens d'Eglise qui leur revenait. Lors du sac de la Collégiale, le «Livre de vie», registre des dons, legs et rentes avait été mis en sécurité au château par le gouverneur qui dut autoriser les Neuchâtelois à le consulter.

Les paroisses du Littoral

Dès 1532, la Réforme était installée dans bien des paroisses du Littoral. Dans celle de Serrières et Peseux, ce sont les Biennois qui l'imposèrent en vertu du droit de présentation du chapitre de Saint-Imier dont ils étaient héritiers. La même année, le curé de Saint-Blaise fut remplacé par un prédicant, François Marthoret du Rivier.

Le seigneur de Colombier, Jean-Jacques de Watteville, était avoyer de Berne, un des principaux soutiens de LL.EE. dans le comté. Il ne tarda donc pas à imposer la Réforme à Colombier et, plus indirectement à Corcelles-Cormondrèche, les sires de Colombier y ayant le droit de collature.

A Bevaix, le prieur bénédictin ayant fui en 1531, les habitants demandèrent un prédicant. Les choses se passèrent un peu plus lentement dans la grande paroisse de Pontareuse, comprenant Boudry, Bôle, Rochefort, les Grattes et Brot. L'opposition du



Intérieur de la chapelle de Combes construite en 1682.

Le château de Gorgier.

L'expansion de la Réforme dans le comté

châtelain de Boudry rendit difficiles les progrès de la Réforme dans cette région. Pendant trois ans, les deux cultes coexistèrent, le curé ne partit définitivement qu'en 1535.

Le Landeron, Cressier et Lignières

Dans cette région du comté, la Réforme ne parvint jamais à triompher. La combourgeoisie avec Soleure restée catholique et l'influence de la puissante famille Vallier rendirent vaine toute tentative d'y installer un prédicant, malgré la présence d'un petit parti réformé qui ne cessait de le réclamer.

Dans la même paroisse, la région de Lignières finit par passer à la Réforme, après bien des luttes d'influence entre Berne et Soleure.

L'expansion de la Réforme dans les anciens fiefs



La collégiale de Valangin construite par Claude d'Aarberg et Guillemette de Vergy à partir de 1500.

La Réforme dans la seigneurie de Valangin

La seigneurie de Gorgier

Ses habitants avaient des liens ancestraux avec la ville d'Estavayer dont ils se sentaient probablement plus proches que de Neuchâtel, ce qui constitua un obstacle à l'adoption de la Réforme. L'attitude du seigneur, Claude de Vaumarcus, fut un modèle d'opportunisme: il céda d'abord à la pression bernoise pour sauvegarder ses intérêts personnels puis revint en arrière quand il estima que l'appui de Fribourg lui était devenu plus précieux. Ses sujets à ce moment-là n'acceptèrent plus le retour au catholicisme.

La châteltenie du Val-de-Travers

Depuis le passage de la ville à la Réforme, les chanoines de la Collégiale résidaient au prieuré de Môtiers. Leur attitude jugée cupide et suffisante, leur peu d'enthousiasme à célébrer la messe et à se rapprocher de la population accentuèrent le mécontentement des fidèles de la région. De plus, les bourgeois forains menaient une propagande active qui aboutit en 1536 à l'abolition de la messe à Môtiers. Gruérin Muète en devint le prédicant, remplacé bientôt par Gaspard Carmel, propre neveu de Farel.

Farouchement attachés à leur autonomie, les souverains de ce petit Etat résistèrent longtemps à l'introduction des idées réformées. Depuis longtemps, ils s'appuyaient sur leurs voisins, le comte de Montbéliard, le chapitre de Saint-Imier, pour conserver leur liberté face à Neuchâtel. L'alliance conclue avec Berne et la relative faiblesse du pouvoir seigneurial, les revers de la maison de Savoie à qui ils étaient liés vont les contraindre à céder.

Les Aarberg-Valangin étaient des descendants de la première famille comtale de Neuchâtel. Claude d'Aarberg mourut en 1517, sans héritier mâle légitime. La seigneurie passa alors au fils de sa

filles Louise et de Philibert de Challant, d'une illustre famille du val d'Aoste. Le jeune René de Challant, qui occupait de hautes fonctions à la cour de Savoie, était représenté à Valangin par sa grand-mère Guillemette de Vergy. D'origine bourguignonne, la comtesse était fort âgée au moment de l'arrivée de Farel dans le pays et farouchement opposée à toute innovation.

La Réforme pénétra dans la seigneurie par deux voies qui avaient déjà été celles de la christianisation: l'est et le sud. A l'est, s'étendait la grande paroisse de Dombresson-Savagnier dont le droit de collature appartenait au chapitre de Saint-Imier. La ville de Bienne réformée s'en prétendant l'héritière, elle y fit monter Farel en mai 1530. Convaincus par sa prédication, les paroissiens renvoyèrent leur vieux curé et installèrent comme prédicant celui de Savagnier qui semblait gagné aux idées nouvelles. La comtesse réagit vivement en expulsant les prédicants et en interdisant aux paroissiens du lieu de payer la dîme aux Biennois.

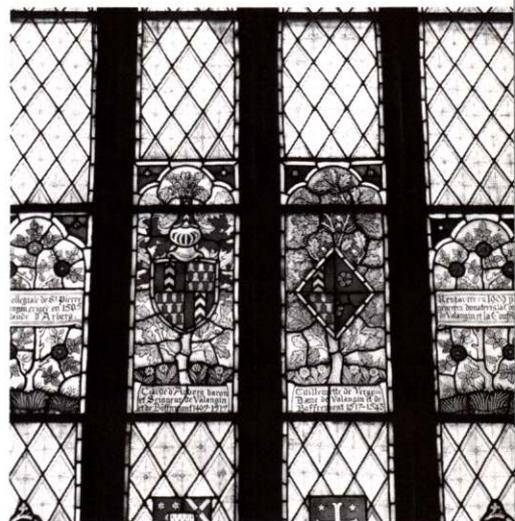
Venant du sud, le zèle missionnaire des réformés de la ville se dirigea vers Valangin. Le jour de l'Assomption de 1530, Farel se rendit avec son compagnon Antoine Froment à Cernier où il prêcha, apparemment sans rencontrer une trop vive hostilité. C'est au retour, en passant par le bourg de Valangin, que Farel faillit perdre la vie. Il fut pris à partie par des prêtres et des femmes de l'entourage de la comtesse. Il ne semble pas pourtant qu'elle ait été l'instigatrice de ce guet-apens. Ces attaques physiques causèrent une vive émotion en ville, on réclama que justice soit faite au plus vite. Le procès qui s'ensuivit fut renvoyé à Neuchâtel, puis à Besançon, l'année suivante, la sentence n'était toujours pas rendue.

Dans ce climat d'exaspération, les réformés commirent eux aussi une maladresse en s'attaquant, le 4 juin 1531, à la Collégiale de Valangin, où, selon le récit du curé du Locle, «ils ruinèrent les autels, dépecèrent les armes et sépulture de monseigneur, déchirèrent les livres de l'église». Bien que ce type d'expédition n'ait rien d'exceptionnel, Berne ne put que la désapprouver. Ces événements marquèrent un temps d'arrêt dans les progrès de la Réforme au Val-de-Ruz et dans les Montagnes.

Il faudra attendre 1536 et la conquête du pays de Vaud par les Bernois pour que René de Challant cède et donne à sa seigneurie des institutions réformées. Vu ses liens avec la maison de Savoie, il n'était plus en position de résister, il cherchait plutôt à éviter la confiscation pure et simple de ses terres. Les circonscriptions paroissiales demeurèrent inchangées, la paroisse centrale restait celle d'Engollon. Dans les Montagnes, on trouvait alors deux paroisses, celle du Locle et celle de La Sagne, dont les pasteurs prêchaient à tour de rôle à La Chaux-de-Fonds.

Pierre de Vingle

Si Neuchâtel fut à un moment donné un centre de diffusion des œuvres polémiques, liturgiques ou littéraires des réformateurs de langue française, c'est grâce à la présence de l'imprimeur français



Vitraux de Claude d'Aarberg (1447-1517) et de Guillemette de Vergy (morte en 1543) dans la collégiale de Valangin.



Tombeau de Claude d'Aarberg et de Guillemette de Vergy dans la collégiale de Valangin.

Neuchâtel centre de propagande

Les nouvelles structures de l'Eglise

La Compagnie des pasteurs

Si les pasteurs des XVII^e et XVIII^e siècles attribuaient sa création à Farel lui-même, dans un souci de légitimité, il est difficile de dater précisément la fondation de la Vénérable Classe. Il est certain que dès les années 1530 à 1532, les ministres de la ville et du comté se rencontraient régulièrement, bientôt rejoints par ceux de la seigneurie de Valangin dont la situation était rendue précaire par l'absence de soutien apporté de la part du pouvoir politique.

Sans avoir pour autant aucun droit sur leur nomination, ces assemblées accueillait les nouveaux prédicants et s'assuraient de la rectitude des mœurs et de la doctrine prêchée par ces hommes venus d'horizons très différents: le premier clergé neuchâtelois comprenait une grande majorité de Français, certains issus des universités, d'autres venant d'abandonner la prêtrise ou la vie monastique.

Dans les assemblées de la Classe, on traitait les affaires courantes, on puisait sans doute des forces pour continuer la lutte dans un comté qui ne sera totalement acquis à la Réforme qu'aux alentours de 1536. Une attention toute particulière était portée aux relations avec les nouvelles Eglises à l'extérieur du comté. Des pasteurs neuchâtelois participaient régulièrement aux synodes vaudois, par exemple.

Ainsi, c'est sous l'influence de l'organisation des Classes vaudoises, circonscriptions administratives calquées sur les bailliages, que la congrégation neuchâteloise se donnera des bases légales. Une délégation avait assisté au synode de Lausanne et rapporté à Neuchâtel le texte constitutif rédigé par le pasteur bernois Megander. Jean Chaponneau, ancien bénédictin de Bourges devenu prédicateur à Neuchâtel en fit une adaptation en 1537 sous le nom de *Jusjurandum quod ministri novicastris daturi sunt* (serment que devront prêter les ministres de Neuchâtel). Ce texte servira de règlement interne pour la Classe de Neuchâtel. Il fixe tout d'abord les termes de l'engagement que prenaient les pasteurs: travailler à la gloire de Dieu, faire preuve de vigilance en rapportant toute déviance aussi bien chez leurs collègues que chez les officiers de la seigneurie, garder secret tout ce qui se traitait dans les assemblées.

L'administration de la Classe est collégiale, les décisions prises à la majorité des voix. Cependant, dans un souci d'unité et d'effi-

cacité, on élira un doyen, *primus inter pares* que ses frères pourrout destituer si besoin est. Il aura pour assesseurs quatre jurés, responsables chacun d'une région dans laquelle ils organiseront les visites d'églises. Les paroisses seront plus tard regroupées en cinq « colloques » pour ce qui concerne l'administration temporelle: ceux de Neuchâtel, de Boudry, du Val-de-Ruz, du Val-de-Travers et des Montagnes. Le premier doyen de la Classe fut Thomas Barbarin, un Dauphinois alors pasteur de Pontareuse.

Des réunions régulières sont décidées dont des « générales congrégations » où se dérouleront entre autres les censures fraternelles voulues déjà par Calvin et Farel sans pour autant faire l'unanimité dans le corps pastoral neuchâtelois.

Les pasteurs

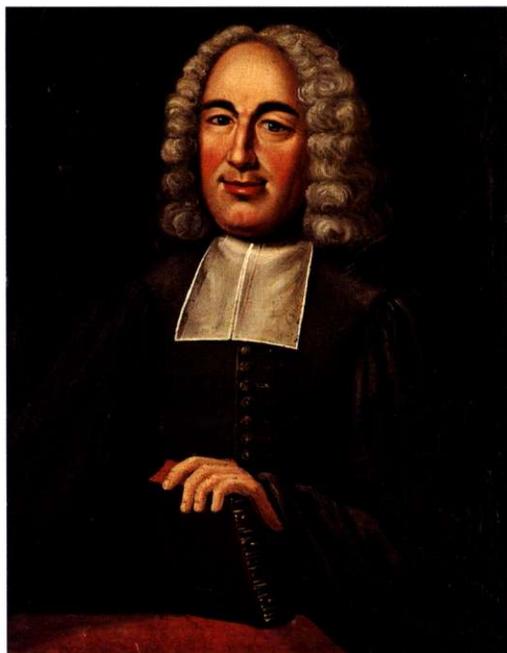
Origine

Si on fait exception des anciens curés en charge au moment de la Réforme qui ont accepté la nouvelle foi avec plus ou moins de conviction, la plupart des prédicants qui ont mis en place le culte réformé étaient des Français. On en connaît une soixantaine qui ont passé par Neuchâtel pendant les trente ans qui ont suivi l'adoption de la Réforme. Certains ont fui la persécution en France, d'autres ont été attirés par un comté où pouvait s'exercer leur prosélytisme en attendant des jours meilleurs dans le royaume. Dès les années 1560 d'ailleurs, bon nombre d'entre eux quittèrent Neuchâtel pour regagner la France, les circonstances politiques leur étant devenues plus favorables.

Ils furent peu à peu remplacés par un clergé plus autochtone, de véritables dynasties de pasteurs issues des principales familles bourgeoises virent le jour.

Formation

Avant le XVIII^e siècle, en l'absence d'une académie qui aurait garanti la formation des pasteurs, la Classe dirigeait les études des jeunes gens qui se destinaient au ministère. Après quatre ans d'études environ, ils étaient examinés par une délégation de leurs aînés. Au fil des temps, les modalités de ce cursus se précisèrent et furent soigneusement réglementées, notamment à l'époque d'Ostervald: en 1701, il fut décidé que la Compagnie examinerait les candidats âgés de quinze à dix-sept ans pour juger de leurs talents « tant du corps que de l'esprit, de leur science dans les humanités et dans la philosophie et surtout dans leurs mœurs et dans la piété ». Le candidat qui serait retenu étudierait ensuite pendant quatre ans les langues anciennes, la philosophie, l'histoire sacrée et profane, la théologie. Ces études se déroulaient souvent à Genève, le doyen de la Classe restant en contact permanent avec les professeurs genevois pour s'assurer des progrès et de la bonne conduite des jeunes gens. Dès la fin du XVIII^e, les candidats



Charles-Daniel Prince (1689-1762), pasteur à La Sagne et aux Ponts-de-Martel, peintre anonyme, huile sur toile (MAHN).



Vitrail aux armes de François-Antoine Rognon, pasteur des églises de Fontaines et de Cernier, 1689, temple de Cernier.

Conversion des pasteurs de Neuchâtel en argent

Monsieur le Roy en Demandé à la Compagnie et Comité de l'Église des pasteurs de la ville de traiter avec les supérieurs les 4 ministres pour le soin de leur pension et de convertir ce vin en argent comptant de supérieurs les pasteurs de la ville ayant été ouï le Roy et remontré qu'il étoit très mal payé et de méchantes denrées la Compagnie ayant gardé le même point à l'Église on a été convenu que pour voir à régler Charles Jure de Collogne de Neuchâtel et 4 ministres de la ville de traiter avec les supérieurs en quatre ou six années et de donner dans la ville prochaine de l'Église.

Demande d'un pasteur à la Classe pour que sa pension en nature soit convertie en argent, extrait (6 avril 1701) (AEN).

étaient examinés deux fois par année par le «comité académique» composé de pasteurs en fonction à Neuchâtel et dans les campagnes.

Cette instruction académique était complétée à Neuchâtel par une formation pastorale assurée un certain temps par Ostervald lui-même.

Nomination

La Classe obtint au synode de 1562, entre autres satisfactions, le droit de proposer elle-même les candidats aux postes devenus vacants.

Occasionnellement, si ses effectifs le lui permettaient, elle envoyait des pasteurs en renfort aux Églises étrangères qui en faisaient la demande. Pourtant ces pasteurs restaient liés par serment à la Classe de Neuchâtel et devaient se rendre à nouveau disponibles à la première sollicitation. C'était elle aussi qui accordait ou refusait à ses membres le droit de se rendre à l'étranger pour parfaire leur formation, le plus souvent dans le Palatinat, en Hollande, en France et bien sûr en Prusse, surtout depuis le XVIII^e siècle.

Pour assurer une certaine stabilité, la Classe limitera les pasteurs à trois postes durant leur vie et exigera une présence minimale de cinq ans dans une paroisse.

Conditions matérielles d'existence des pasteurs

Pour différentes raisons, la situation des pasteurs sous l'Ancien Régime fut souvent précaire. Le fait que le souverain ait sécularisé les biens ecclésiastiques impliquait qu'il pourvoie à l'entretien du clergé et des lieux de culte. En fait le prince essaya le plus souvent possible de faire supporter ces charges par les communautés villageoises qui rechignaient.

Le revenu des cures n'avait pas changé lors du passage à la Réforme mais cette somme devait dès lors faire vivre toute une famille au lieu d'un homme seul. De plus, les pasteurs ne bénéficiaient pas comme leurs prédécesseurs du revenu des actes ecclésiastiques. Les prédicants de la première génération, souvent étrangers et un peu marginaux, ne disposaient en général d'aucune fortune personnelle qui aurait pu suppléer.

Aucune règle générale ne régissait l'épineuse question des maisons de cure, dont l'entretien faisait l'objet de négociations ponctuelles avec les communiens. Au début du XVII^e siècle, le Conseil



Cure d'Auvernier.

1759 Dans l'Assemblée Générale tenue le 2^e May

May
Comptes rendus.

1759

Le jour des censures, la pres. midi du 1^{er} May. M^r. Le Doyen a informé que les Comptes, tant de la Comp. que de la Bibliothèque avoyent été rendus le jeudi 26^e Avril. et approuvés.

Plainte de M^r. Le Past. de Bayards, qui n'est pas payé régulièrement par la Paroisse. Sur les plaintes de M^r. de Bourtalis, qu'il n'est pas régulièrement payé de la pension par la Paroisse de Bayards, délibéré, il a été dit: Que M^r. de Bourtalis s'adressera à M^r. Le Président du Conseil d'Etat, et qu'il y sera accompagné de M^r. Gui Past. de Valangin, pour le prier au nom de la Compagnie.

d'Etat ordonna une restauration générale de ces maisons, souvent dans un état de délabrement avancé, partageant les frais avec les communes, à charge ensuite aux pasteurs de les entretenir.

Les pensions des pasteurs étaient souvent très maigres, très différentes aussi selon les paroisses. A Bôle, aux Ponts-de-Martel, à La Côte-aux-Fées, le revenu de la cure permettait à peine de subsister et ces postes furent vite difficiles à pourvoir. De plus, contrairement à la situation dans d'autres Eglises, à Berne par exemple, les veuves et les orphelins de pasteurs ne pouvaient compter sur aucun secours si ce n'est une aide ponctuelle de la part de la Classe, au même titre que les ministres qui avaient été victimes d'un accident quelconque.

La principale source de revenus des pasteurs était l'émine de moisson due par chaque feu de la paroisse. Ceux du Littoral recevaient parfois leur pension en vin, rarement en nature. Les communiens préféraient payer leur pasteur de mauvais grain ou de piquette que d'espèces sonnantes et trébuchantes.

Ce revenu étant fonction du nombre de feux, la croissance démographique des Montagnes apporta une certaine amélioration, le pasteur de La Chaux-de-Fonds devenant même un des mieux lotis. Pourtant la perception même de l'émine de moisson n'était pas chose facile: il arrivait fréquemment que le pasteur doive faire du porte-à-porte pour obtenir qu'elle lui soit versée. Il est évident que cette dépendance portait atteinte à son prestige. Il faudra attendre le régime prussien pour voir la situation s'améliorer grâce à la création de la Chambre économique des biens d'Eglise.

Plainte du pasteur des Bayards auprès de la Classe parce qu'il ne reçoit pas régulièrement sa pension (2 mai 1759) (AEN).



Cure de Saint-Sulpice.

Si les écoles n'étaient évidemment pas inconnues à Neuchâtel avant la Réforme, elles lui doivent leur extension à toutes les paroisses. Le désir d'un accès personnel au texte biblique rendait incontournable l'apprentissage de la lecture par tous, hommes et femmes. Un des bénéfices secondaires de l'instruction des masses serait d'extirper les superstitions et traditions populaires, ce qui ne se réalisa que très partiellement d'ailleurs. Tous les synodes réunis

Les écoles élémentaires

Ancienne maison des écoles ou des classes reconstruite en 1600-1602 à la rue de la Collégiale à Neuchâtel.



directement après le passage du comté à la Réforme demandèrent au souverain de «dresser des écoles». Celui de 1562, si décisif pour l'organisation de l'Eglise neuchâteloise, souhaitait la présence d'un maître dans chaque paroisse, choisi par la Classe et confirmé par le gouvernement. Membre de la Vénérable, il serait soumis à la censure de la même façon que les pasteurs.

Au départ, le poste de «régent» était souvent l'antichambre d'un poste pastoral, plus tard, les deux fonctions devinrent distinctes.

La tâche des maîtres d'école consistait à enseigner la lecture, l'écriture, le chant, des rudiments d'arithmétique. Ils étaient de plus astreints à tenir les registres que nous dirions d'état civil, à sonner les cloches, à lire la Bible au temple. Ces charges pouvaient varier d'une commune à l'autre, faisant l'objet d'un contrat ponctuel entre les communiens et le régent. Comme les pasteurs, ils étaient souvent payés en nature. Les élèves apportaient en classe une bûche de bois ou un batz par mois. Certaines tensions se firent jour entre la Classe et les communes en ce qui concernait le choix des régents: si les pasteurs les souhaitaient compétents et vertueux, les communiens les préféraient peu gourmands. Il arrivait même que le poste soit mis aux enchères et qu'il soit attribué à celui qui se contentait du salaire le plus bas. De ce fait, bien des régents exerçaient en sus une activité mieux rémunérée qui sans aucun doute nuisait à leur enseignement.

Il semble donc que si la Réforme avait doté chaque paroisse d'une école élémentaire, le prix qu'y attachaient les chefs de famille, notamment en milieu rural, était des plus modestes. On peut donc penser que se créèrent deux filières éducatives, celle des humbles et celle des fils de notables qui recevaient leur formation au collège de Neuchâtel avant de poursuivre leurs études dans une académie suisse ou étrangère.

Au XVI^e siècle, les gouvernants avaient une conception très patriarcale du pouvoir, ils considéraient donc qu'ils devaient tracer pour leurs sujets une ligne de conduite et préciser la vraie doctrine qui serait la foi officielle. La réformation profonde de la société devenait affaire de police. A Neuchâtel, ces prérogatives appartenaient aux Quatre-Ministres, le Conseil et le gouverneur se chargeant de faire appliquer dans tout le comté les mesures prises pour la ville.

En 1538, Berne intervint auprès des Quatre-Ministres pour les encourager à promulguer des lois pour «corriger, amender et châtier les vices comme sont blasphèmes, ivrognerie, jeux, danses, paillardise et autres semblables».

En réponse à cette mise en demeure, le Conseil de Ville publia, et le gouverneur confirma, les «Articles servant à la Réformation des vices» qui représentent la première ordonnance neuchâteloise destinée à établir une discipline ecclésiastique.

Ces articles imposent la présence au sermon, interdisent les jeux d'argent, la danse, les déguisements, restreignent les dépenses de toutes sortes, prônent la sobriété dans tous les domaines. Si, par une allusion à de précédents mandements, nous pouvons supposer que certains de ces règlements de police préexistaient, les moyens imaginés pour les faire appliquer sont une innovation. On prévoyait tout un vaste réseau de surveillance où pasteurs, anciens, officiers ou même simples particuliers seraient responsables de la discipline du «troupeau». Les défaillants devraient être dénoncés pour qu'ils puissent être traduits devant le consistoire de chaque ressort. Des amendes seraient infligées dont le produit serait partagé entre la seigneurie et le délateur. Nous voyons donc que le pouvoir civil prend en main l'exercice de ce qu'on appellera la discipline, le clergé n'intervenant que pour renforcer la surveillance, étant assez bien placé pour connaître la vie privée de ses ouailles. Farel n'était pas à Neuchâtel à cette date, il n'aurait pas manqué sinon de rappeler la conception de la discipline qu'il partageait avec Calvin: une affaire purement ecclésiastique à laquelle le pouvoir civil prêterait main forte par le biais de son appareil judiciaire. Les pasteurs neuchâtelois, ne mesurant pas l'importance de cette distinction, se contentèrent de demander l'adjonction de quelques articles sans aucun intérêt au texte de l'ordonnance.

Farel tenta de reprendre la lutte à son retour mais il essuya de grandes difficultés. Emporté par sa fougue méridionale, il se mit à fustiger l'état déplorable selon lui de la moralité publique à Neuchâtel. Il alla même jusqu'à dénoncer en chaire «la peste» qui sévissait au château, allusion à la présence entre ses murs de la

La mise en place des structures de contrôle de la société

Serment prêté par les Anciens d'église et les gardiens de la moralité dans la baronnie de Gorgier, début du XVIII^e siècle (AEN).

141

Serment que prennent les Anciens et Gardiens de l'Eglise en la Baronnie de Gorgier, prestés en présent

1. Que le saint et sacré nom de Dieu ne soit pris en vain, par ceux qui feroient le nom de Dieu les devront reprendre et admoniter en Charité. Prendront de demander pardon à Dieu, et se rombrant. Les obligeront à haïr terre, et se réfugieront les rapporteront
2. Ne prendront garde les Dimanches que Gascon fréquente les ^{les} assemblées et en troublans aux Lurs, pendant les prières et sermons. Leur commanderont d'aller au presche ou de se retirer en leur maisons. Rapporteront les disputes. Ils ne viendront au presche du soir qu'ils n'ayent été par les villages si point en aucun qui feroient sur les Chemins ou en quelques positions, ou dans les maisons à l'ordie, pendant les susdites actions
3. Veilleront aussi sur ceux qui ont recours aux Devins, et Sorciers. Soit pour Penqueter des Soit pour Charmes ou Guerbis de Maladie que fils en sauent et ouvrir dire, qu'il n'y aient été. Les rapporteront sans faulxer

propre fille du gouverneur Georges de Rive, alors en rupture de mariage. La crise faillit aboutir à l'expulsion de Farel et créa un climat de mécontentement qui n'allait pas aider à la réalisation des souhaits des pasteurs en matière de discipline.

Les ordonnances de 1541 et 1542

Les pasteurs, stimulés par Calvin qui venait d'imposer ses vues à Genève, rédigèrent un nouveau texte sur la discipline. La riposte du pouvoir ne se fit pas attendre et le Conseil réaffirma ses positions dans les Articles pour la Ville de 1542. Cette fin de non-recevoir marqua un temps d'arrêt dans cette lutte d'influences.

L'organisation des consistoires pourtant n'était encore qu'un vœu pieux, il faudrait attendre plusieurs années pour les voir prendre leur forme définitive.

La création des consistoires seigneuriaux dans le comté

Le 24 mars 1550, le gouverneur Georges de Rive et les Quatre-Ministraux publièrent les «Articles des Consistoires du comté de Neuchâtel», fixant à cinq le nombre de ces tribunaux. Ils devaient être érigés à Neuchâtel, dans la mairie de la Côte, à Boudry, à Thielle et au Val-de-Travers. Trois ans plus tard vint s'ajouter le projet, totalement irréaliste, d'en instituer un au Landeron qu'on ne désespérait pas d'amener à la Réforme.

Des cinq consistoires prévus par ces articles, un seul a vu le jour, celui du Val-de-Travers, qui siégeait à Môtiers. Les autres sont restés à l'état de projet, pour des raisons qui ne sont pas toujours claires, à part dans le cas de celui de Neuchâtel où nous savons qu'une vive opposition s'est élevée de la part des bourgeois qui y voyaient une atteinte à leurs franchises. Par contre, d'autres consistoires se sont créés dans les fiefs de Gorgier et de Travers où les seigneurs du lieu les ont vus comme un instrument d'émancipation.

Le consistoire seigneurial de Valangin

Avant 1592, la seigneurie de Valangin était encore autonome, le comte René de Challant mit en place sa justice consistoriale avant que celle du comté de Neuchâtel ne voie le jour. Lui aussi avait reçu de la part de Berne dont il était combourgeois l'ordre déguisé de promulguer des lois allant dans ce sens. En 1539, René publia donc des ordonnances qui allaient servir de base légale à l'activité du consistoire. A l'origine, ce tribunal n'était formé que de laïcs. Ce n'est que huit ans plus tard que le comte y admit deux pasteurs, faisant ainsi un geste d'apaisement dans le conflit qui, comme ailleurs, opposait pouvoir civil et religieux dans le domaine de la discipline.

La procédure consistoriale

La nécessité d'avoir dans chaque paroisse des «surveillants» qui rapporteraient les conduites déviantes était reconnue dans les premières ordonnances déjà. La question était de savoir si ces gens allaient être les émissaires de la seigneurie ou ceux de la Vénérable Classe. Au synode de 1562, la Classe parvint à faire triompher la vision calvinienne des Anciens, représentant un des ordres de l'Eglise avec les pasteurs, les diacres et les régents.

Un consistoire admonitif, ou petit consistoire, allait donc être créé dans chaque paroisse. Présidée par le pasteur mais en présence du maire, cette assemblée citait devant elle ceux qui avaient contrevenu aux ordonnances. La seule sentence qu'elle pouvait appliquer était l'admonestation fraternelle et parfois, mais ce droit lui était contesté par les consistoires seigneuriaux, l'excommunication temporaire.

1663

1

En generale tenue le 5. aoust
1663.

Batterie dans le temple
pag. 4.

Estant arrive il y a quelques iours que le Sieur Daniel Henri de Cortaillod estant dans le temple pendant sa predication battit une jeune fille du lieu qui accusoit devant tout le monde la femme de luy avoir le prompt avec ~~des~~ paroles fort noires et outrageuses. Monsieur Chalendrie pasteur du lieu a demande advis comment il le doit traiter. La classe a respondu que ce scandale estant fort horrible monsieur Chalendrie se fera de faire tenue bon a son consistoire de condamner le dit Sieur Henri a demander pardon a Dieu publiquement devant la face de l'eglise, estant instruit que la faute soit reparee au lieu ou elle a este commise.

Relation d'une bagarre dans le temple de Cortaillod, faite devant la Classe le 5 août 1663 (AEN).

Si la faute le méritait, ou s'il y avait récidive, le cas était transmis au consistoire seigneurial, éventuellement à la justice civile dans les régions qui en étaient dépourvues.

Les consistoires seigneuriaux siégeaient quatre fois par année, avant la sainte cène de Pâques, de Noël, de Pentecôte et de la Saint-Michel, le 29 septembre. C'étaient des tribunaux mixtes, composés de juges laïques et de pasteurs, toujours minoritaires, sauf au consistoire seigneurial du Val-de-Travers où la coutume voulait que chaque pasteur obtienne, à titre individuel et de façon exceptionnelle, le droit de siéger.

Les prévenus y étaient donc déférés par les consistoires admoniteurs, munis d'une « lettre de renvoi » dans laquelle leur cas était exposé. Après examen du cas, les juges prononçaient une sentence s'apparentant à celles de la justice civile: trois, six ou neuf jours de prison accompagnés ou non d'une amende.

Si les consistoires se tenaient avant la célébration de la sainte cène, c'était pour pouvoir en exclure temporairement les pécheurs qui en étaient indignes. Cette question fut une source constante de conflits avec la Classe qui s'estimait seule habilitée à prononcer ces sentences d'excommunication. Pour être réadmis dans la communion des fidèles, le condamné devait, jusqu'en 1755, faire pénitence publique à l'église de sa paroisse.

La Justice matrimoniale

Dans tous les pays réformés, on se trouvait devant un vide juridique laissé par la disparition des institutions catholiques appelées à se prononcer sur les questions matrimoniales. Il fallait rédiger des ordonnances pour fixer les modalités des fiançailles, l'âge requis pour se marier, il fallait de plus statuer sur le divorce puisque les réformés l'avaient rendu possible. Si l'établissement des consistoires avait posé problème, la Justice matrimoniale fut instituée à Neuchâtel, probablement assez tôt. Toutes les affaires matrimoniales du comté lui étaient déférées, celles de la seigneurie de Valangin l'étaient devant le consistoire seigneurial, le seul à cumuler les deux fonctions.

En se penchant sur le contenu des diverses ordonnances qui ont suivi la Réforme et sur les comportements sanctionnés par les consistoires, on peut tenter de définir une certaine éthique inspirée par l'Eglise et la bourgeoisie réformée.

L'influence de l'Eglise sur la société

Valorisation du travail et de la sobriété

Les réformateurs accordaient une grande valeur à la vie laïque et au labeur quotidien effectué dans la constance et la dignité, il n'était plus question de prôner la supériorité de la vie contemplative sur une vie intégrée au monde. Le pouvoir civil ne pouvait qu'adhérer à ces conceptions, une population au travail étant plus aisée à gouverner qu'une autre. Depuis les travaux du sociologue allemand Max Weber, au début de ce siècle, on reconnaît l'influence du protestantisme sur l'essor du capitalisme. Pour le protestant en effet, la réussite professionnelle s'inscrit dans la logique de sa vie personnelle, c'est un signe d'élection. Sa sobriété et son esprit de thésaurisation favorisent l'investissement et la réussite capitaliste.

Si les consistoires s'intéressaient d'assez loin aux oisifs, sauf quand ils troublaient l'ordre public, les autorités de la Ville faisaient comparaître devant elles toute personne résidant dans ses murs depuis plus de trois jours dont les moyens de subsistance n'étaient pas garantis par un emploi avéré. Une mesure d'expulsion immédiate venait frapper les réfractaires, sauf si un bourgeois se portait garant.

Une préoccupation sociale va donc à la rencontre des désirs de l'Eglise. Chacun est responsable de subvenir à ses besoins en travaillant, responsable aussi de venir en aide aux membres de sa famille si nécessaire. Il est essentiel de toujours éviter le recours aux fonds publics. Ce credo semble notamment avoir été la justification de bon nombre d'expulsions de la ville: sans-emploi, filles enceintes, vieillards solitaires, plus d'un en a fait l'expérience.

A cette exigence d'économie se rattache l'interdiction dont étaient frappés tous les jeux d'argent. Les vêtements devaient être

aussi sobres que possible, et adaptés à la condition sociale de chacun. Les repas même étaient limités, tant au point de vue du nombre de plats que du nombre de convives.

Si le travail est une vertu, la trêve du dimanche en est une autre. Le gouvernement, encouragé par la Classe, a multiplié les mandements pour en rappeler le caractère obligatoire. Leur application par les consistoires allait parfois jusqu'à l'absurde: on voit des gens condamnés pour avoir ramené chez eux un chariot accidenté la veille ou dégagé de sa couche de neige un toit qui prenait l'eau. Au-delà de ces tracasseries, il faut discerner la volonté de sanctifier le jour du dimanche où l'on assiste en principe à deux prédications, le matin et l'après-midi, pendant lesquelles les aubergistes ont l'interdiction de servir à boire.

Mise en valeur de la famille

Cellule de base de l'ordre réformé, la structure familiale était le lieu privilégié où devaient s'acquérir des armes pour la vie. Le père de famille était investi d'une très lourde responsabilité: il avait pour tâche de veiller sur sa maisonnée, domestiques inclus. Il lui incombait de surveiller la moralité et la piété de ses servantes, de ses enfants, de son épouse même. On traduisait devant le consistoire des hommes dont la femme avait péché pour leur reprocher leur laxisme ou leur complicité.

Les enfants devaient à leurs parents respect et obéissance, ceux qui y manquaient pouvaient être sévèrement punis par la justice. Pour préserver l'unité de la famille, les tribunaux veillaient tout particulièrement à traquer les adultères et les paillards qui étaient passibles de plusieurs jours de prison.

Pour des raisons économiques autant que morales, ils intervenaient surtout quand il y avait eu «procréation d'enfant». Ce motif de comparution devant le consistoire deviendra au fil du temps le plus fréquent, voire le seul au début du XIX^e siècle. Pour pouvoir intenter une action en paternité, la jeune fille ou la veuve enceinte devait révéler le nom du père présumé en prêtant le «serment sur le petit lit», devant une délégation de la justice, au plus fort des douleurs de l'accouchement. Le père, lui, pouvait tenter de se disculper par une procédure parallèle, sous la torture, c'était la «clame-forte», abolie par le roi de Prusse en 1715.

Certaines femmes n'avaient aucun droit de poursuivre un homme en paternité, celles dont la réputation n'était pas sans tache, celles qui se faisaient payer leurs faveurs, celles enfin qui avaient conçu un enfant du fils mineur de leur maître. Cette dernière mesure visait à décourager les servantes désireuses d'ascension sociale et à protéger le patrimoine.



Hautbois pour accompagner les psaumes, XVIII^e siècle (MLS).

La vie du couple

La vie de famille étant considérée comme une garantie d'ordre et de stabilité, tout était mis en œuvre pour en préserver l'intégrité.

Les fiançailles

Les promesses de mariage, pour autant qu'elles aient été faites dans les formes, c'est-à-dire devant témoins et entre deux personnes d'âge requis, avaient pleine valeur d'engagement. Aux XVI^e et XVII^e siècles les rompre équivalait presque à un divorce. Les consistoires ou la Justice matrimoniale intervenaient alors pour faire respecter la promesse ou procurer à la fille abandonnée une compensation financière.

Au XVI^e siècle, l'aspect formel primait sur l'aspect sentimental. Il n'est pas rare de voir le tribunal contraindre au mariage deux personnes engagées entre qui s'est installée la plus évidente désunion. Plus tard, l'aspiration à un certain épanouissement personnel modifia ces mesures, un mariage voué à l'échec ne fut plus exigé.

Le mariage

L'état de mariage étant ce qu'on peut souhaiter de mieux pour une vie réussie, les parents étaient tenus, aux termes des ordonnances du XVI^e siècle, de procurer un époux à leurs enfants. Ils n'avaient pas le droit de les contraindre à un mariage qui ne leur agréait pas mais les enfants n'avaient pas celui de s'opposer sans raison majeure à une proposition parentale. Au XVIII^e siècle l'industrialisation et la naissance d'un certain type de prolétariat permirent un choix plus personnel du conjoint, en dehors de toute préoccupation d'héritage foncier.

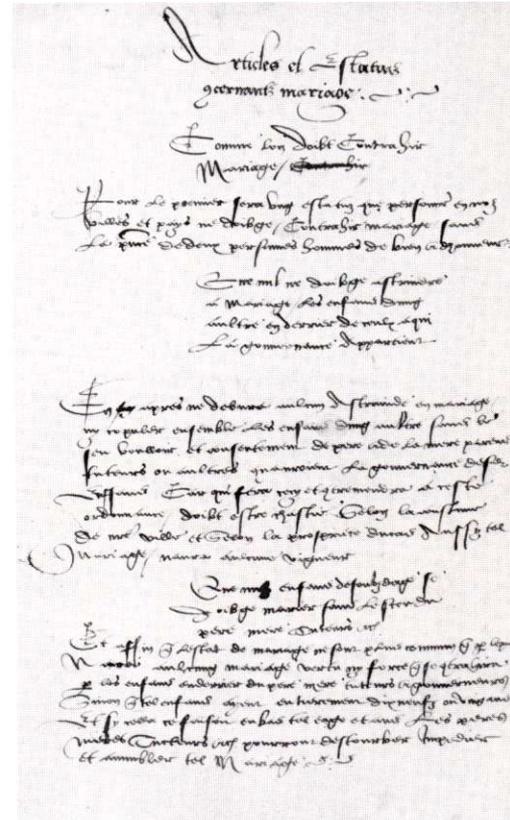
Le divorce

Dans un souci de clarté, la société protestante préférait un divorce à un mariage générateur de scandale. Hommes et femmes pouvaient donc demander à la Justice matrimoniale ou au consistoire seigneurial la dissolution d'une union devenue intolérable. Au cours des trois siècles de leur activité, ces cours adoptèrent des critères très différents pour accorder le divorce. Au XVI^e siècle, seuls l'adultère rendu public, l'abandon du domicile conjugal, les mauvais traitements corporels excessifs pouvaient les faire entrer en matière. Progressivement, on se mit à considérer l'incompatibilité d'humeur et l'hostilité comme des facteurs déterminants, le mariage restant un facteur d'ordre social mais aussi, dans la mesure du possible, d'épanouissement personnel.

La protection de l'enfant

L'infanticide et l'abandon

Bien qu'elles ne soient pas l'apanage des pays réformés, toutes les mesures étaient prises pour empêcher l'infanticide et l'abandon des enfants nouveau-nés, particulièrement des enfants illégitimes. Force est de reconnaître qu'elles avaient une certaine efficacité,



Ordonnances matrimoniales de René de Challant de 1539 (AEN).



Abraham Girardet (1764-1823), *Nouvelle méthode d'enseigner L'A.B.C. et à épeller aux enfans*, chez Samuel Girardet, Libraire au Locle, 1786 (BPUN).

même si la fréquente découverte de petits cadavres semble indiquer qu'on ne poursuivait qu'un certain pourcentage des infanticides.

La fille ou veuve enceinte devait faire au pasteur une déclaration de grossesse, nommant le père présumé, pour qu'il puisse être poursuivi au moment des couches. La mère pouvait ainsi compter sur un soutien efficace pour faire reconnaître l'enfant et contraindre le père à subvenir à ses besoins. La coutume voulait que l'enfant reste avec sa mère pendant la première année, pour ensuite rejoindre son père qui le plaçait, quand il ne le faisait pas élever par sa femme légitime. Il faut attendre le XIX^e siècle pour voir des mères refuser de se séparer de leur enfant au terme de sa première année, quitte à assumer seules les responsabilités financières de son éducation.

La scolarisation

Dans la famille légitime, le père avait toute autorité sur ses enfants mais il avait le devoir de les envoyer à l'école et au catéchisme. Dans les campagnes, on avait une certaine tolérance pour l'absentéisme quand le travail agricole battait son plein mais l'hiver, garçons et filles devaient pouvoir rejoindre la classe.

L'école était un des lieux où s'exerçait la puissance de l'Eglise. La Classe exerçait son influence sur l'école élémentaire en choisissant les maîtres et en orientant les grandes lignes de l'enseignement.

Le catéchisme était lui aussi obligatoire pour tous, un examen des connaissances élémentaires étant pratiqué avant qu'un jeune homme ou une jeune fille soient reçus à la première communion.

Une société sous surveillance

En ville de Neuchâtel, les Quatre-Ministreaux et leur police avaient l'œil sur tout. Des dizeniens étaient responsables de surveiller les groupes de dix maisons qui étaient attribués à chacun d'eux et de rapporter tous les faits et gestes des habitants, les visites qu'ils recevaient, le tapage nocturne éventuel. Etaient dénoncés aussi ceux ou celles qui portaient des vêtements trop luxueux ou indécents, qui se promenaient la nuit, se réunissaient chez un particulier pour y jouer aux cartes ou aux dés, qui se déguisaient pour une fête ou un bal. Une fois signalés, ces gens pouvaient se voir condamner à des amendes, à des peines de prison ou, s'ils n'étaient pas bourgeois, à l'expulsion immédiate. L'intervention des Quatre-Ministreaux pouvait aller très loin dans ce que nous appellerions la sphère privée: il arrivait en effet qu'ils interviennent pour empêcher un mariage qui leur paraissait voué à l'échec, de peur de devoir assumer l'entretien d'une femme abandonnée avec une nombreuse famille.

Dans les campagnes, cette surveillance était exercée par les anciens ou à défaut par les garde-vices désignés par l'assemblée des communiens. Tout était pris en compte, la présence au culte



Le temple de Chézard-Saint-Martin.

dominical, le respect du dimanche, où tout travail était prohibé, même une fournée de pain ou la cueillette des cerises. La taverne focalisait particulièrement l'attention: une liste y figurait des ivrognes qui avaient reçu l'interdiction de la fréquenter. Les autres clients ne devaient pas s'y trouver pendant les prêches, ni après neuf heures du soir.

Les consistoires interviennent aussi pour fustiger les pratiques superstitieuses, que la Réforme n'a pas réussi à extirper: on jette toujours une pièce de monnaie dans le moulin pour tenter de retrouver un objet perdu ou volé. La présence à la messe, assez fréquente dans les régions qui jouxtent la Franche-Comté, est aussi incriminée. Il arrive même qu'on intervienne parce qu'une maison ne comprend pas assez de lits pour le nombre de ses habitants. On imagine donc que certains dorment ensemble et on veut faire cesser les bruits qui courent.

Nous avons donc affaire à une société où le pouvoir civil et l'Eglise s'accordent pour faire respecter la mesure et la sobriété dans tous les domaines. Une de leurs préoccupations principales réside dans la peur du scandale. Une faute qui n'est pas parvenue à la connaissance du public est déjà à moitié pardonnée. Le pasteur qui en recueille la confession est autorisé à la garder pour lui et si le délinquant s'amende, il n'y aura pas de suite. On craint surtout le scandale et le mauvais exemple, la contagion du vice.

Si la surveillance exercée par les consistoires semble s'alléger au cours des siècles, jusqu'à leur abolition en 1848, leur principal souci devenant la reconnaissance des enfants illégitimes, force est de reconnaître que le régime policier des Quatre-Ministres demeure dur et tracassier. Il faut mentionner que ces préoccupations n'étaient pas l'apanage des pays réformés. Les bourgeois valaisannes ou fribourgeoises avaient aussi édicté des règlements punissant les paillards, les adultères et limitant les désordres liés aux jeux et aux danses.

L'Eglise neuchâteloise se trouvait dans la situation très particulière d'être l'Eglise officielle d'un Etat dont le souverain était catholique. La Vénérable Classe se considérait *de facto* comme responsable des affaires ecclésiastiques. Des luttes incessantes l'opposèrent au pouvoir politique dans deux domaines essentiels, la nomination des pasteurs et l'exercice de la discipline.

La nomination des pasteurs

En 1546, il fut établi que la Classe devait présenter pour le poste de pasteur de la ville un candidat qui, après examen, serait confirmé par le Conseil et par les paroissiens. La Classe parvint à modifier cette situation au synode de 1562, obtenant qu'elle puisse élire elle-même, les paroissiens ne conservant qu'un droit de veto purement théorique puisque seuls la Classe et le Conseil d'Etat pourraient juger du bien-fondé de leurs réserves. Cette règle fut



NOUS LES QUATRE MINISTRES ET CONSEIL GENERAL DE CETTE VILLE. Occupés, comme nous devons l'être, de tous les objets relatifs à l'exercice de notre sainte religion, nous n'avons pu voir qu'avec une vive douleur que, par l'effet d'un relâchement condamnable, l'obligation de rendre à Dieu un culte public soit devenue onéreuse pour un grand nombre de nos citoyens, non-seulement peu exacts à offrir les Dimanches & les jours de fêtes le tribut d'adorations & d'actions de grâces si légitimement dû à l'Être suprême, mais de plus se faisant une habitude d'employer ces jours sacrés, les uns à des amusemens vains & frivoles, & les autres aux excès de l'intempérance.

C'est donc dans la vue de remédier, selon notre devoir, à des abus d'autant plus dignes de l'attention du Magistrat, qu'ils s'étendent aujourd'hui à des personnes de tout état, que nous avons résolu de mettre en usage tous les moyens résultans de notre autorité, pour réprimer de tels défordres: & à ces causes nous avons arrêté de faire & statuer la présente ordonnance, dans laquelle nous renouvelons & remettons en vigueur les mandemens & réglemens par nous précédemment dressés & publiés pour la sanctification du Dimanche.

En second lieu nous renouvelons pareillement la défense ci-devant faite d'ouvrir les grandes portes de la ville à tous voitures ou charriots pendant les actions du service divin des jours de Dimanche & fêtes solennelles, si ce n'est pour des cas pressans, ce dont notre Maître-Bourgeois en chef actuellement régnant décidera. En troisième lieu & enfin, dorénavant les jours de Noël & du Vendredi saint seront envisagés comme le Dimanche, avec cette restriction cependant que nos vigneron & autres auront la liberté de travailler hors l'enceinte de la ville, moyennant que ce travail ne soit point susceptible de donner du scandale. Et afin que personne ne prétende cause d'ignorance du présent qui sera exactement observé envers chaque contrevenant, nous avons ordonné qu'il fût publié & affiché par-tout où besoin fera. Donné à Neuchâtel, dans notre Conseil Général tenu en notre hôtel-de-ville, ce lundi 4 décembre 1780.

Par ord. B. J. PERRON, Secrétaire du Conseil Général de cette Ville.

Placard des Quatre-Ministres de 1780 pour la sanctification des dimanches (MAHN).

Les tensions entre l'Eglise et le pouvoir civil

admise, sauf à la Béroche qui mena une lutte de deux siècles pour bénéficier du droit de nommer seule son pasteur. Au XVII^e siècle, la discussion reprit: le pouvoir civil exigeait la présentation de trois ou quatre candidats par poste vacant. Devant le net refus de la Classe, le Conseil d'Etat finit par céder, contrairement au Conseil de Ville qui continua à exiger la présentation de trois candidats. Cette règle du «ternaire» fut appliquée jusqu'au XIX^e siècle.

En 1645, Jacques de Stavay-Mollondin, gouverneur d'Henri II, tenta une reprise en mains: il nomma d'autorité aux postes vacants, rétablit certains ministres suspendus sans son aveu, contraignit la Classe à destituer un pasteur qui lui avait déplu, réussit à faire imposer le «ternaire» par les Trois-Etats. Pourtant ce sur-saut d'énergie allait être sans lendemain, la Classe sut profiter de la faiblesse de son successeur. Les Articles généraux de 1707 lui accordèrent définitivement le droit d'élire et de révoquer les pasteurs.

L'exercice de la discipline

Dès le passage à la Réforme, un problème se posa: le pouvoir civil, et particulièrement les bourgeoisies, s'estimaient habilités à faire régner l'ordre, en vertu du droit de police inhérent à leurs franchises. Les pasteurs, Farel en tête, estimaient que c'était une prérogative ecclésiastique dont le bras séculier ne devait être que l'auxiliaire par le biais de son appareil judiciaire.

Une fois de plus, c'est au synode de 1562 que la Classe fit provisoirement triompher ses vues. Elle bénéficiait de la totale bienveillance de la seule souveraine protestante que Neuchâtel ait jamais eue avant le XVIII^e siècle, Jacqueline de Rohan. Le signe de cette victoire fut la création des consistoires admonitifs, instrument purement ecclésiastique destiné à contrebalancer le pouvoir des consistoires seigneuriaux qui étaient en fait des tribunaux laïques.

Le problème des compétences respectives allait s'incarner dans la question de l'excommunication temporaire et de la réadmission des pécheurs. Primitivement, ce droit devait être dévolu aux consistoires seigneuriaux, raison pour laquelle ils siégeaient une semaine avant les quatre saintes cènes de l'année. Or la Classe estimait les consistoires admonitifs seuls compétents pour se prononcer sur un sujet aussi éminemment ecclésiastique. Les Articles généraux de 1707 ayant établi que l'ordre dans ce domaine serait maintenu «suivant la pratique usitée», rien ne fut éclairci. La tension dura jusqu'au XIX^e siècle, où le Conseil d'Etat accorda ce droit aux consistoires admonitifs, sans pour autant le retirer au consistoire seigneurial de Valangin, le plus important par la population qui en dépendait et de ce fait par son poids politique. La situation ne fut jamais totalement clarifiée jusqu'au moment où la constitution de 1848 mit fin à l'existence des consistoires seigneuriaux.

Si on en croit différents mémoires adressés par la Classe au Conseil d'Etat, l'exercice de la discipline n'était pas chose facile.



Le tronc de l'église de La Sagne (MLS).

Dans une protestation datée de 1725, on peut lire ces paroles désabusées: «notre ministère produit toujours moins de fruit et nous trouvons des oppositions et une résistance que nous n'éprouvions pas ci-devant.» La Classe mentionne que «la licence s'accroît de jour en jour» mais les moyens de lutter lui font défaut. En 1755, le souverain va même lui en retirer une des composantes essentielles en abolissant les pénitences publiques qui faisaient murmurer, n'étant plus pratiquées depuis longtemps dans les pays réformés voisins. Ce fut un coup très dur porté au prestige de la Classe.

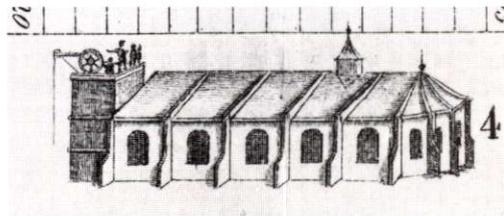
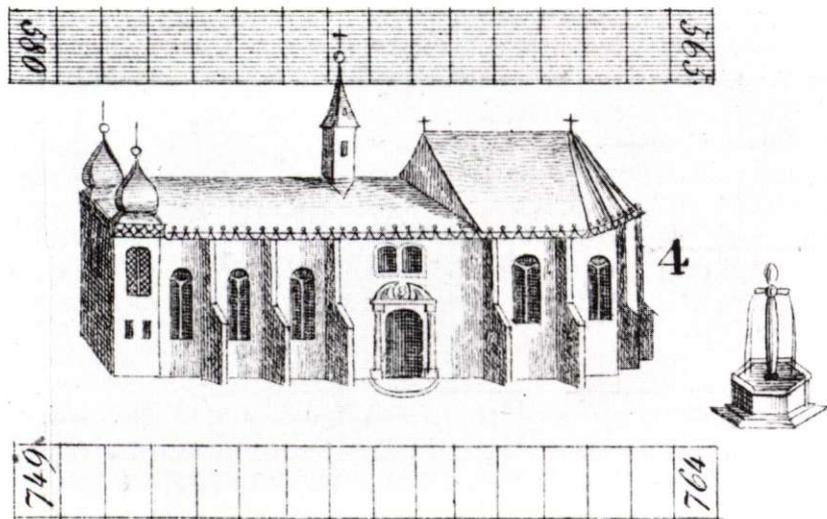
Le règne d'Henri II et la crainte d'un retour du catholicisme

En 1617, Henri II d'Orléans-Longueville, influencé par les idées d'absolutisme qui commençaient à se faire jour en France, entreprit un voyage chez ses sujets neuchâtelois pour tenter de définir, et si possible de limiter, leurs droits. Il exigea la rédaction des coutumes avant que de rien promettre.

A cette occasion, il fit célébrer la messe au château, avec sonnerie de cloches. Cette provocation mécontenta profondément la Classe, bien que certaines paroisses aient soutenu le prince dans l'exercice de ses droits. Le nonce apostolique appuyait l'idée d'une restauration du culte catholique, la tension montait. L'armée française, au retour du Piémont, se trouvait en Bresse. Le roi était prêt à l'offrir en cas de besoin.

Le projet caressé par le prince de créer la ville nouvelle d'Henripolis inquiétait les Neuchâtelois à plus d'un titre, et singulièrement la Vénérable Classe puisque la liberté de conscience y serait la règle.

Henri dut faire face à une tentative de meurtre par le poison et finalement, à court d'argent, il renonça à tous ses projets.



Les deux églises d'Henripolis où la liberté de conscience serait de règle (tirées du plan d'Henripolis, 1626), collection privée.

L'affaire Ferdinand-Olivier Petitpierre

Membre d'une famille qui avait offert à l'Eglise neuchâteloise un grand nombre de fidèles serviteurs, pasteur apprécié des Ponts-de-Martel, Petitpierre s'était rendu coupable de désobéissance à la discipline interne de la Classe. On le savait sympathisant d'une doctrine qui n'était pas celle de son Eglise, celle dite de «la non-éternité des peines». Le problème ne résidait pas dans ses convictions personnelles mais dans le fait qu'il ait pris l'habitude de les laisser transparaître dans ses sermons. Or les pasteurs neuchâtelois s'engageaient à garder le silence sur les points de doctrine controversés pour ne pas semer le trouble dans les esprits.

Il fut d'abord muté des Ponts à La Chaux-de-Fonds puis destitué l'année suivante, malgré le soutien unanime de ses paroissiens, la bienveillance du gouverneur, Milord Maréchal, et celle du roi lui-même. La Classe, inébranlable, le réduisit à l'état laïque et il choisit de s'exiler en Angleterre.

Cette affaire avait eu un tel retentissement qu'on la retrouva même sous la plume de Voltaire comme exemple d'intolérance, dans son *Dictionnaire philosophique*.

Les démêlés bien connus de Jean-Jacques Rousseau séjournant à Môtiers avec certains pasteurs ne furent pas de nature à redorer le blason de la Compagnie auprès des Neuchâtelois ni auprès du roi qui avait accordé son soutien à cet hôte illustre.

Fin de la toute-puissance de la Classe

L'attitude formaliste de ce corps lui fit perdre définitivement son crédit lors de l'affaire dite de la ferme des impôts. En affermant leur perception, le roi marquait son intention d'augmenter le revenu fiscal de la principauté.

Les Corps et Communautés de l'Etat s'unirent pour lutter contre cette décision. La Classe tergiversa tellement qu'au moment où elle voulut enfin les rejoindre, on lui signifia qu'il était trop tard. Le Conseil d'Etat lui fit voir, de manière un peu perfide, qu'elle n'en serait que plus disponible pour les affaires d'ordre spirituel.



Les tables de la Loi (1773), temple de Fenin.

De la réforme protestante à la fin du XVI^e siècle: une mutation de société

*A l'origine,
un homme seul dans
un pays original*

La réforme protestante (ou Réformation) provoqua dans le comté de Neuchâtel et la seigneurie de Valangin de tels changements dans la société et les mentalités, qu'elle en détermina les caractéristiques jusqu'au milieu du XIX^e siècle, soit jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Durant trois siècles, la principauté vécut dans la continuité des acquis de la Réformation, et l'Eglise, sous le regard attentif de la Vénération Classe, veilla au respect de «l'ancien usage», de «la coutume», mise en place par Farel et ses collaborateurs. De révolution des idées et des comportements, la Réformation devint usage à conserver, régime à préserver de toute nouveauté.

Dans cette perspective, il vaut la peine d'en relever les motifs fondamentaux qui, sous la surface des événements et dans l'esprit des personnages, animèrent ce bouleversement et en déterminèrent les structures précédemment décrites.

Qu'était donc la réforme protestante qu'elle ait tant changé, de gré ou de force, la manière de vivre des Neuchâtelois? La question mérite d'être posée, aussi pour ce petit pays, car la Réformation y opéra une véritable mutation des mentalités et des comportements.

Il ne suffisait pas qu'un Guillaume Farel imposât des ordonnances ecclésiastiques; son pari était autre encore: imposer à tous les Neuchâtelois, notables et hommes du peuple, une nouvelle manière de penser et de vivre.

Les thèmes réformateurs colportés par Farel n'avaient en fait rien d'original. L'homme était un agent de la réforme bernoise qui, elle, était un embranchement de la réforme zuricoise d'Ulrich Zwingli. Original était en revanche le petit territoire neuchâtelois, situé au carrefour des influences religieuses de Zurich et de Genève. Géographiquement, le comté de Neuchâtel et la petite seigneurie de Valangin, microcosme en écharpe entre deux types de réforme protestante, pouvait donner naissance à une forme de société réformée aux accentuations propres, à la mentalité originale. Car Farel était plus encore que l'envoyé de LL.EE.: l'homme du Groupe de Meaux, le premier défenseur d'une réfor-

mation d'inspiration et de langue française. Réformation qui, bientôt, sera celle de Jean Calvin, lui-même devenu l'animateur principal de la Réformation à Genève. Farel fut dès lors le fidèle disciple du réformateur genevois; mais Neuchâtel n'en trouva pas moins et grâce à lui, son propre visage de société réformée.

C'est à Meaux que Farel avait vécu la crise intérieure qui détermina son action réformatrice. A l'instar d'autres réformateurs, il avait éprouvé dans sa propre existence les mutations qu'il tenta de transmettre à la société de son temps. Au contact d'hommes comme Lefèvre d'Étaples en France, puis d'Oecolampade à Bâle, de Bucer à Strasbourg, de Zwingli enfin, lors de la Dispute de Berne en 1528, s'opéra sa conversion personnelle à la pensée et à la piété de la Réformation. Conversion dont les effets se répercutèrent sur tout un ensemble de communautés francophones, dans un inlassable chassé-croisé, du Dauphiné à Meaux, de Paris à Bâle, de Montbéliard à Strasbourg, de Berne à Aigle, puis à Bienne, en Erguel et à La Neuveville; de Neuchâtel à Morat, à Orbe et à Grandson, de là dans les vallées vaudoises du Piémont, d'où il revint à Genève, fit passer la ville à la Réforme, intervint à la Dispute de Lausanne, participa activement à la réformation du pays de Vaud, s'en retourna à Neuchâtel pour s'y fixer comme pasteur de la ville. Ne tenant pas en place, il poursuivit ses périples, partit au secours des réformés de Metz, regagna Neuchâtel, rendit visite à Zurich et à Genève. Il ne défatigua pas: à soixante-huit ans, il chevaucha à Strasbourg, puis à Heidelberg, en quête de secours pour les réformés français. De retour en Suisse romande, il tenta de réformer les Franches-Montagnes, Delémont et Porrentruy; on lui reprocha de semer l'ivraie, il répliqua: «Une prédication si sainte et si pure ne saurait être appelée semence d'ivraie!» et: «Si j'ai exposé mes cheveux blancs à quelque danger à cause de l'Évangile, rien ne saurait m'être meilleur!»

Une telle énergie avait de quoi changer la société. Et là où cet homme acquis «aux idées nouvelles» put laisser libre cours à son ardente obstination, il finit par transmettre ses convictions aux autorités, d'abord récalcitrantes, à l'instar de Georges de Rive, gouverneur du comté de Neuchâtel. Il développa chez la plupart de ses auditeurs, lassés d'un style de vie peu exaltant, l'envie d'une autre manière de penser et de vivre les relations de l'homme à Dieu et des hommes entre eux.

L'activité de Guillaume Farel à Neuchâtel, le succès de ses intentions réformatrices — en dépit des réticences d'une large minorité qui expliquent le vote serré du 4 novembre 1530 — mettent en évidence le rôle prioritaire d'individualités marquantes dans l'établissement d'un nouveau type de société. Partout où la Réformation put prendre racine, des personnalités hors du commun furent à l'origine du mouvement.

Un voyageur inlassable



Guillaume Farel (1489-1565), buste demi-nature colorié, exécuté à Aigle où Farel prêcha de 1526 à 1530 vers sa quarantième année (MAHN).

Une ardeur à faire craquer la société

Une autre manière de penser la vie

Extrait d'une lettre du 20 novembre 1530, écrite par le gouverneur Georges de Rive à la comtesse de Neuchâtel Jeanne de Hochberg, au sujet des événements réformateurs de fin octobre et du 4 novembre 1530:

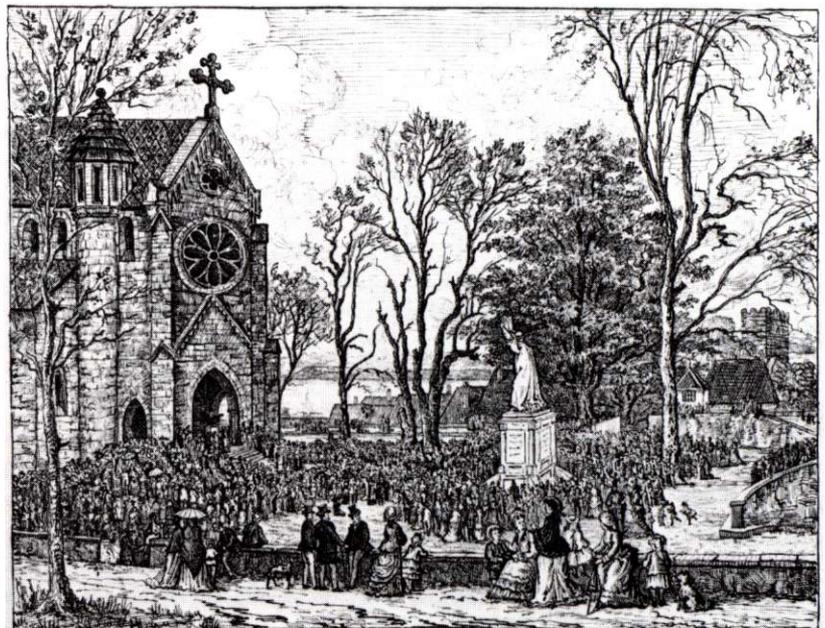
Madame, [...] J'eusse bien souhaité que [vous] fussiez venue par deçà pour appaiser votre peuple, qui est dans un terrible trouble à cause de ceste Lutheraine Religion, espérant que votre présence eût obvié à plusieurs grands inconvénients venus et [qui] aviennent tous les jours.

Et, pour vous avertir par le menu, devés sçavoir qu'incontinent que les ambassadeurs qui sont allés par delà furent partis, aucuns bourgeois de la ville de Neufchâstel renversèrent certaines images dans votre église [la Collégiale] et les rompirent par pièces, et d'autres qu'ils ruèrent et jettèrent en bas le cloître; et aus tableaux avec instrumens ont coupé les nés aus images et percé les yeux, mesmement à Nostre Dame de pitié que feu Madame votre Mère avoit fait faire. [...] le lendemain, aucuns armés de pioches, de haches et de marteaus vinrent en votre dite église furieusement et abbattirent le crucifix de Nostre Seigneur, l'image de Nostre Dame et de Saint Jehan et prirent les patènes où estoit corpus Domini, et les jettèrent en bas le cimetièrre et donnèrent à manger les hosties comme simple pain les uns aus autres. [Ils] ont rompu les autels, sans en laisser un, et ladite église polluée et violée, et voire battus et opprimés aucuns chanoines et chapelains dans la dite église [...].

Comme ailleurs, la Réformation neuchâteloise fut un élan prophétique au cœur de la chrétienté occidentale; comme telle, elle n'a pu éclore que grâce à un homme au caractère de premier plan, aux idées franchement novatrices et à l'application systématique de celles-ci dans la vie d'une cité. Ce rôle méritera toujours d'être rappelé et souligné, sans risque d'exaltation hagiographique ou de déviation historiographique.

La relation de l'homme à son Dieu, d'abord. Voyez les thèses de la Dispute de Berne (1528). Farel les traduisit en français; il les défendit face aux traditionalistes francophones. Deux cent cinquante théologiens furent présents. Farel vécut cette réformation en force: «Toutes les ordonnances humaines qu'on appelle les commandements de l'Eglise n'obligent notre conscience que pour autant qu'elles sont fondées dans la Parole de Dieu ou commandée par elle» (thèse II). «Christ seul est notre sagesse, justice, rédemption...» (thèse III). «La messe...blasphème..., elle est abomination devant Dieu» (Thèse V). «Il ne se trouve hors de cette vie aucun feu de correction ou purgatoire...» (thèse VII).

Nous avons de la peine, aujourd'hui, à saisir l'impact de ces affirmations de l'époque: elles étaient corrosives à souhait. Toute la vie quotidienne, toute la manière de penser était dominée par le clergé et les institutions ecclésiastiques. Ceux-ci étaient devenus, au cours du Moyen Age, de plus en plus distants, de moins en moins serviteurs. Aucune existence humaine ne pouvait être vécue ou pensée en dehors de cette emprise. Dieu ne pouvait rejoindre l'homme que par l'Eglise, c'est-à-dire le clergé. La Réformation renversa — ce fut là sa révolution sociale — cette structure; elle voulut rendre à l'homme sa dignité, sa relation directe à Dieu, et à Dieu en Jésus-Christ. Sans autres intermédiaires. Elle renversa l'idée de Dieu: de juge il devint l'ami.



Farel transposa, à l'intention de toute la francophonie et en particulier des Neuchâtelois, cette nouvelle manière de concevoir l'homme face à son Dieu. L'enjeu était là, dans ce face-à-face dramatique qui avait traumatisé la fin du Moyen Age; drame auquel l'Eglise établie fut incapable d'offrir plus longtemps des solutions apaisantes. Farel fut l'un de ces hommes aux idées et allures prophétiques, qui réalisèrent l'enjeu dans leur propre existence: à quoi servait-il de vivre dans un monde implacable et austère, dominé par la fatalité de la misère, de la maladie, de la mort, un monde incapable de trouver en lui-même les forces de son renouvellement? Et quel rôle le Dieu de la révélation chrétienne jouait-il en fin de compte dans l'évolution de l'histoire? En termes d'Eglise: comment l'homme pouvait-il être sauvé, trouver son salut dans cette vie terrestre?

A ces questions, les réponses traditionnelles ne suffisaient plus. Pire: elles étaient fausses, selon Farel, et trompaient les gens. Grâce à l'humanisme, l'optimisme était de rigueur, l'homme pouvait sauver la vie. Face au mouvement d'Erasmus, Farel, à l'instar de toute la Réformation, prit l'optimisme à contre-pied. Avec une rigueur implacable, il prêcha le réalisme. Sa contestation se fit tranchante, au coin des rues, dans les maisons des premiers sympathisants, devant quelques auditeurs complaisants. Aux quelques Neuchâtelois accessibles à son colportage théologique — le premier d'entre eux, Jacques Wildermuth le Verrier, était même biennois — il apportait un autre regard sur eux-mêmes, sur le sens de leur existence, sur la réalité de Dieu: l'Eglise et ses clercs, clamaient-ils, vous prêchent que l'être humain serait capable de bonté; qu'il ne serait pas si mauvais en soi, susceptible de s'améliorer, de renouveler la société. Que Dieu tiendrait compte de ses efforts et comptabiliserait les mérites acquis pour rendre les choses meilleures. Et l'Eglise serait là pour mettre les mérites en compte, qu'il suffirait de lui acheter des indulgences, ces actions au porteur qui garantiraient la vie, au même titre que le bilan financier cautionnait la bonne marche des établissements bancaires naissants? Qu'il suffirait d'y croire, en faisant confiance aux clercs...?

Faux! cria Farel de sa voix puissante: on vous trompe! Votre vie n'est pas à vendre, Dieu n'est pas un froid calculateur, ni son Fils, le Christ, un trafiquant. «Dieu est bonté, il est si bon qu'il nous a formé à sa ressemblance. Mais cette ressemblance a été perdue, par désobéissance», parce que l'homme, toujours, veut vivre pour lui-même, pour son orgueil, sa vanité. Mais Dieu revient à charge, «restaurant en nous la pleine vie, pour que ceux qui ont été destinés à la vie en eussent jouissance et possession. Alors il veut inscrire dans le cœur de l'homme la confiance, la foi que rien ne peut jamais nous séparer de cette bonté divine».

Et tout cela a été démontré et vécu, non dans des théories philosophiques, mais dans la personne de Jésus-Christ, le Crucifié res-



Le livre de la première liturgie protestante de langue française (BP).

Une prédication incisive

Un appel à l'insoumission religieuse

Page 302:

«Inauguration du Monument de Farel sur la Place de la Collégiale, 4 mai 1876», lithographie en bistre. La statue est l'œuvre du sculpteur Charles Iguel (1827-1897) (MAHN).

S V M M A I R E .

C'EST, VNE BRIEFVE DECLARATION D'AVCVNS LIEVX FORT necessaires à vn chascun Chretien, pour mettre sa confiance en Dieu, & à ayder son prochain: corrigé, reueu, & augmenté,

Par Guillaume Farel auteur d'iceluy.

1 5 4 2

Guillaume Farel, *SVMMAIRE*, édition de 1542 (BP).

Neuchâtelois, l'Eglise vous trompe!

DV VRAY VSA-

GE DE LA CROIX DE IESUS Christ, & de l'abus & de l'idolatrie commise autour d'icelle: & de l'autorité de la parole de Dieu, & des traditions humaines.

Par Guillaume Farel.

Avec vn aduertissement de Pierre Viret, touchant l'idolatrie & les empeschemens qu'elle baille au salut des hommes.

PAR IEAN RIVERY.

M. D. LX.

Avec Priuilege.

Guillaume Farel, *DV VRAY USA/ge de la croix...* 1560 (BP).

suscité. C'est lui qui a tracé la voie à suivre, le chemin pour rendre un sens à une vie qui vaille la peine d'être vécue. Quant à l'homme, poursuivait Farel, il n'est rien par lui-même. Rien qu'un paquet de «présomption, d'incrédulité, d'infidélité et de mécréance. Il se fie à ce qui n'a guère d'assurance, changeant comme la lune, accessible à toutes les tromperies et déceptions». Ainsi croit-il toujours qu'il mérite quelque chose, alors que cette conscience du mérite n'est «qu'une voix pleine d'arrogance, répugnant à Dieu, contraire à toute l'Ecriture, inventée par l'orgueil et le goût de l'erreur. Maudite doctrine des mérites!»

Ceux qui sont dans la misère, qui en ont conscience, le savent bien: nous sommes incapables de nous en sortir par nous-mêmes, «nous sommes tous mauvais», tout ce que nous croyons faire de bien finit toujours par s'avérer inutile; quand nous nous croyons justes, corrects, conformes à ce que nous devons être, «toutes nos justices sont abominables comme un drapeau souillé du vilain sang de la purgation d'une femme»! Seul un geste, une Parole de Dieu (celle prononcée en son Fils), un don, une «grâce, comme un regard favorable et miséricordieux de Dieu», d'un ailleurs que nous-mêmes, peut nous tirer d'affaire. Tout ce qui vient de nos théories à nous, les humains, n'est que «abomination, vanité, mensonge et doctrine diabolique, erreur et vaine tromperie», qui provoquent la colère de Dieu. En termes plus actuels: qui nous enfoncent toujours davantage dans nos malheurs, avoués ou refusés.

C'est avec ce message que Farel vint à Neuchâtel en décembre 1529. C'est lui qui le mit en opposition avec les ecclésiastiques et une bonne partie de l'opinion, dont le gouverneur Georges de Rive. Il avait sa manière bien à lui de prêcher les idées nouvelles, avec fougue, d'une voix sans réplique, en affichant des placards provocateurs envers les chanoines et leur médiocrité théologique, en cherchant des appuis dans des maisons privées, en intentant des procès, allant jusqu'à la limite du risque politique, compromettant sa protectrice, la puissante Berne réformée.

Son message déconcerta, sa violence gêna, une petite minorité seule s'y intéressa. Lorsqu'il revint en 1530, on l'écouta davantage. La critique contre l'Eglise portait: les charges fiscales étaient lourdes et la consolation maigre. Les clercs n'inspiraient plus confiance, l'Eglise décevait trop. Elle se voulait référence pour la vie d'un chacun, mais elle avait pris ses distances par rapport aux gens, aux laïques comme elle disait. Les chanoines de la Collégiale n'étaient guère aimés et les prêtres des paroisses n'avaient plus de réponses aux angoisses quotidiennes. Le pêcheur du lac ou le vigneron d'Hauterive ne voyait plus en elle qu'une institution dominatrice, aux mains trop «crocheteuses de bénéfices».

Farel, dans son ardeur, en rajoutait. Ses amis se piquèrent au jeu. A la fin d'octobre 1530, ils montèrent à la Collégiale, pour rendre à la religion sa pureté. Comme les hochets d'une religiosité infantile désormais révolue, ils jetèrent à bas les statues, les

images, les livres de messe — geste symbolique de leur irrémédiable émancipation.

Farel suscitait les passions. Souvent, il se fit remettre à l'ordre, par ses propres amis, dont Calvin et Messieurs de Berne. Mais à Neuchâtel, pour faire passer les idées de la Réforme, il fallait marteler. Farel ne cessa de le faire, durant tout son ministère, jusqu'en 1565.

Durant les années trente, Farel s'appliqua à déstabiliser l'Eglise et donc la société établie. Contrairement à bien d'autres régions, où la Réformation s'imposa lentement, il obtint à Neuchâtel un succès relatif certes, mais rapide: un an après sa première incursion, le vote en faveur de «la foi évangélique» avait eu lieu. C'était cela, l'originalité de la méthode farellienne; ça passait, comme à Neuchâtel, ou ça cassait, comme à Porrentruy!

A Neuchâtel, Antoine Marcourt, premier pasteur réformé, commença le travail. En 1538, Farel, de retour, le continua et le paracheva. Pour la population du comté et de la proche seigneurie de Valangin, le changement de société se décida dans cette action réformatrice quant aux structures et à la vie ecclésiastiques. Obliger le clergé à changer de théologie ou à quitter les lieux, soustraire à l'évêque sa double autorité, spirituelle et temporelle (juridique), déstabiliser la pratique religieuse en taxant la messe d'abomination satanique, le culte des saints et des morts de piété païenne, l'institution ecclésiastique romaine de putain du diable et de mammon, — autant de coups de boutoir qui amputaient la vie quotidienne des bourgeois neuchâtelois de l'essentiel de leurs sécurités et de leurs principes traditionnels.

A l'image d'autres régions réformées, le point crucial dans cette mutation de société fut celui de l'autorité épiscopale. Neuchâtel faisait partie du diocèse de Lausanne et de l'archidiocèse de

Le démantèlement de la société traditionnelle

La fin de l'épiscopat



Jean Calvin (1509-1564), gravure anonyme en taille-douce du XVII^e siècle.

Théodore de Bèze (1519-1605), peintre anonyme, 1597, Paris, SHPF.

Besançon. Les affaires de juridiction ecclésiastique se traitaient en Franche-Comté. En imposant la Réformation par un vote des bourgeois (le «plus» du 4 novembre 1530), Farel sapa définitivement l'autorité faïtière de l'Eglise établie. Les chanoines, refusant la Réforme, s'en allèrent; certains curés devinrent pasteurs, les tenants de «l'ancienne foi» gagnèrent d'autres cieus. L'Eglise était décapitée. Lui enlever la tête équivalait à l'anéantir: le peuple n'était Eglise que par son clergé, théologiquement et pratiquement. Ce travail accompli, il ne suffisait plus de prêcher contre une Eglise romaine vaincue, encore fallut-il reconstruire une autre Eglise, une nouvelle société chrétienne, sur la base des conceptions novatrices de la Réformation.

L'autorité redistribuée

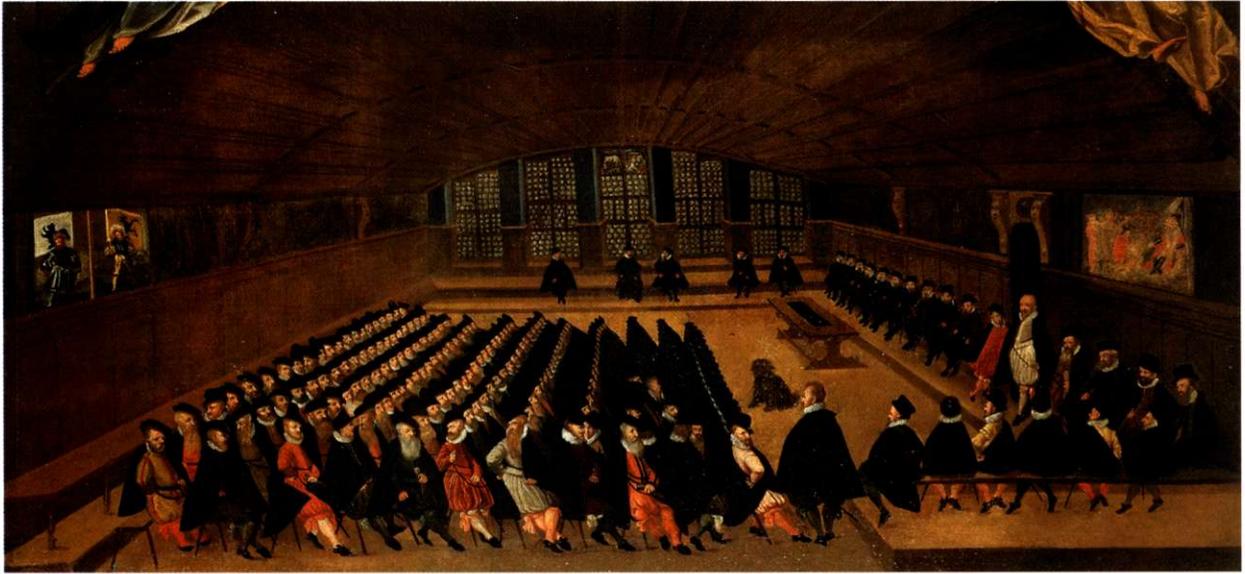
Dans cette réorganisation de la société neuchâteloise, la grande gagnante fut, comme en d'autres territoires réformés, l'autorité civile, le Magistrat. Même si le comté se signalait par cette originalité de n'avoir pas un prince de même religion que ses sujets (puisque Jeanne de Hochberg était restée fidèle à la foi traditionnelle), ce sont les Ministraux de la ville, puis le gouverneur bientôt converti à la foi réformée, qui prirent en main l'ancien pouvoir temporel et juridictionnel de l'évêque. Certes, ils le firent en collaboration avec les ministres de la nouvelle organisation ecclésiastique, mais c'est eux qui s'assurèrent le pouvoir de décision. Les premiers pasteurs furent nommés par cette autorité, et c'est elle qui eut la responsabilité d'édicter les ordonnances ecclésiastiques, ces chartes d'organisation de la nouvelle société.

La question était délicate. Farel et ses collègues n'étaient pas très complaisants. Pas plus que d'autres réformateurs, ils n'avaient eu le temps de prévoir, théologiquement, une restructuration réformée du pouvoir épiscopal. Les temps couraient vite, et Messieurs de Berne, dans toutes les affaires ecclésiastiques de Neuchâtel et Valangin, avaient le dernier mot. Ils étaient devenus, avec leurs collègues sur place, l'évêque de type réformé; du moins dans les affaires temporelles, celles de l'Eglise visible, institutionnelle.

Un pouvoir ecclésiastique bicéphale

Restait l'autre part de l'ancienne autorité épiscopale, celle des affaires spirituelles, théologiques et pastorales. On coupa la poire en deux: au Magistrat les affaires dites «extérieures», aux théologiens et ministres les affaires dites «intérieures». Si le Magistrat travaillait en «conseils», les ministres, eux, s'organisèrent en «congrégation» qui, bientôt, en 1537 probablement, devint la «Classe» ou «Vénérable Compagnie».

Dorénavant, deux pouvoirs ecclésiastiques se firent face. En 1541, la Classe élaborait les premières ordonnances ecclésiastiques, de tendance strictement calvinienne, et les soumit pour approbation et promulgation au Conseil de la ville et au gouverneur, avec cette recommandation: «Que ceste police soit non seulement pour la ville, mais aussi pour tous les villages du Comté de nostre



Séance du Grand Conseil de Berne en 1584, Musée d'histoire de Berne.

souveraine Dame et princesse, ascavoir ceux qui sont de nostre mesme foy et religion evangelicque, de quoi nous supplions la grâce et la bénignité de Monseigneur le Gouverneur de cela permettre.» Les deux autorités politiques tardèrent à répondre; l'année suivante, elles acceptèrent le projet, mais avec des corrections significatives. Elles rejetèrent le premier et le dernier article, à savoir la reconnaissance de la Classe comme corps de l'Etat et l'obligation de consulter les pasteurs dans les affaires de police et d'ordre ecclésiastique. Dans l'obligation de combler le vide laissé par le rapide démantèlement des structures de l'Eglise romaine, Farel réorganisa, théologiquement, la société neuchâteloise selon des principes réformés certes, mais aussi avec les risques des anciennes prédominances cléricales. L'Eglise apparaissait, dans la vie de tous les jours et dans ses textes d'ordonnances, comme celle des ministres. Les «Articles concernant la réformation de l'église de Neuchâtel» de 1541 débutent ainsi: «Il y a quatre ordre d'offices que nostre Seigneur a instituez pour le gouvernement de son Eglise [ascavoir] premièrement les pasteurs, puis les docteurs, après les Anciens, quartement les Diacres.»

Les fonctions bibliques de «docteurs» et de «diacres» furent absorbées par celle de «pasteurs»; les régents ou maîtres d'école reçurent l'imposition des mains et pallièrent ainsi le manque pastoral; ils furent assimilés au corps pastoral et siégèrent aux assemblées de la Classe. Bientôt, du vivant même de Farel, dans la seconde moitié du XVI^e siècle, la Classe donna à l'Eglise et à la société neuchâteloise de nouvelles ordonnances, celles de 1562-1564. Elles reflètent cette évolution de vingt ans de tensions; elles mirent en place les structures ecclésiastiques et sociales des trois siècles postérieurs. Structures basées sur six piliers; dans l'ordre des ordonnances: les pasteurs, les maîtres d'école, les consistoires,

*Vers un nouveau
cléricalisme*

les sacrements, les diacres et les mariages. Le chapitre relatif aux pasteurs se tailla la part du lion : ils prêtaient serment au magistrat, étaient maintenant nommés par la Classe, mais pouvaient être refusés par la paroisse concernée, pour des raisons valables de doctrine ou de mœurs, dont la Classe restait seule juge. Chaque ministre était régulièrement « censuré » par ses collègues, en assemblée de la Classe, et réprimandé pour ses errements éventuels.

La Vénérable Compagnie nommait également les maîtres d'école, et les ordonnances de 1562 souhaitèrent la création, « en lieux les plus propres et commodes », de consistoires admonitifs, à côté des consistoires seigneuriaux, pour traiter des affaires de doctrine et de mœurs dans l'ensemble des paroisses, sous la prédominance des pasteurs. On aura pu lire plus haut ce qu'il en fut de ces instances disciplinaires, points sensibles de l'articulation de l'autorité ecclésiastique pastorale et du pouvoir ecclésiastique temporel. Au fil des décennies, ils apparurent, à tort plus qu'à raison selon les plus récentes recherches, comme les éléments caractéristiques du nouveau type de cléricisme, issu de la réforme farellienne.

Une mutation avortée?

Chassez le cléricisme, il revient au galop ! pourrait-on dire au vu de cette évolution. La Réformation n'avait-elle pas fait long feu, et les changements de société étaient-ils autre chose qu'un déplacement d'accent ou de centres de pouvoirs ?

Voire ! Mutations il y eut dans cette réforme farellienne et cette nouvelle société neuchâteloise. Car d'autres éléments de l'existence quotidienne que ceux de la société médiévale finissante furent, à Neuchâtel, rejetés ou valorisés : l'égalité civique entre clerc et laïc, le discrédit jeté sur le célibat, la famille, le travail, le respect de l'autorité civile, représentante de Dieu, la réussite discrète, la modération et la décence.

Certes, là encore, Farel et sa réforme neuchâteloise n'inventèrent rien d'original. Mais ils alièrent ces valeurs fraîchement exaltées au comportement neuchâtelois. Le mariage, le couple, la famille, la formation professionnelle, le travail aussi et ses effets pratiques, devinrent l'aune à laquelle se mesurait dès lors toute existence humaine, ecclésiastique et civile, avec éloge ou avec mépris.

C'est dire que la sainteté avait changé de visage. D'ascétique et insolite, de solitaire et exemplaire, elle était devenue cossue et besogneuse, disciplinée et scolaire, morale et ordinaire. Les actes des consistoires et de la Classe nous le disent assez : le souffle novateur des idées, de la réflexion, de cette nouvelle manière de penser l'homme et sa place dans le monde, se calma rapidement à Neuchâtel. A la fin du XVI^e siècle c'en fut fait ; on fixa la doctrine, immuable, en « ancien usage », intouchable. L'Eglise se concentra sur les mœurs. La nouveauté, dorénavant, fut bannie et guettée par une Vénérable Classe de plus en plus convaincue que le respect dû à la tradition des Pères récemment disparus était le plus sûr garant de l'authenticité chrétienne de la population neuchâteloise. Une sainteté, selon la nouvelle foi, à la portée de chacun.



«Jonas Boyve, pasteur de l'Eglise de Saint Martin et doyen de la Vénérable Classe de Neufchâtel et Vallangin, 1691», vitrail au temple de Cernier.

Du début du XVII siècle à 1814: un régime ecclésiastique qui se maintient et s'effrite

Dès la mort de Farel c'en fut fait du mouvement réformateur. Le souffle que ce diable d'homme avait réussi à imposer à la société neuchâteloise en l'espace de quelques décennies se perdit rapidement. Était-ce dû à la personnalité même de l'homme? Peut-être. Chez lui, et contrairement à un Calvin par exemple, l'inspiration prophétique de la Réformation, à la fois critique et novatrice, n'était pas tant dans les idées, dans la théologie, que dans la sensibilité, l'ardeur et la hardiesse de l'action. Non seulement ne réussit-il pas à imposer à Neuchâtel une académie propre à former une infrastructure théologique sûre et adaptée à la mentalité locale, encore ne forma-t-il personne pour reprendre le flambeau. Son successeur, Christophe Fabri, il fallut le chercher, une fois encore, à l'extérieur. Du sol neuchâtelois ne surgit personne pour entretenir la réflexion réformatrice; longtemps encore, la relève pastorale viendra, pour une large part, d'ailleurs. Est-ce à cause de cette carence de formation, due à la lancinante attente d'une académie, que le comté s'assoupit dans sa réforme et ne put que veiller au maintien de l'acquis? Si l'explication paraît plausible, elle n'est guère suffisante, car l'ensemble du mouvement réformateur connut ce tassement dès la seconde moitié du XVI^e siècle. A Neuchâtel cependant, cet assoupissement fut davantage marqué; la religion réformée y prit encore plus qu'ailleurs cette connotation morale, faute de continuité dans la réflexion et la rénovation théologique. L'ardeur farellienne ne fut plus qu'un souvenir, comme semble le dire, hélas, cette exhortation émanant de la Classe d'août 1566 «que les pasteurs ne devaient pas craindre la peste et qu'il restait de leur devoir de visiter leur brebis même en cas de danger». Déjà, il fallut rappeler l'élémentaire.

Le tassement

En 1566, les territoires passés à la Réformation s'étaient dotés d'une confession de foi commune, dite «Confession de foi helvétique postérieure». L'Eglise neuchâteloise la fit sienne dès 1568; elle veillera désormais jalousement à son respect. Ainsi fut assurée l'orthodoxie doctrinale. Farel, à la façon réformée, fut canonisé: un mois à peine après sa mort, la Classe décida «que les plus anciens frères recueilleront les gestes, vies et conversations de Farel, et les communiqueront aux frères de Genève et à l'Eglise

L'orthodoxie garantie

Serment des ministres neuchâtois

Dès 1563, les ministres (pasteurs, diacres et maîtres d'école) s'engageaient, lors de leur consécration, à respecter les articles suivants:

«Après avoir été reçus au saint ministère de promettre

1. D'avancer l'honneur de Dieu avant toutes choses.
2. Exposer sa vie corps et biens s'il est requis pour maintenir sa parole.
3. Renoncer à tous profits particuliers empêchant le saint ministère.
4. Être par ensemble en la doctrine de piété.
5. Eviter toute secte et sédition.
6. Se garder des complots et bandes suspectes qui se pourraient élever entre aucuns pour troubler le bon ordre de la Classe.
7. Se rendre obéissants au Sieur Doyen et partout sujet [soumis] à la Classe et à ses édits et porter le joug d'icelle soit en allant prêcher aux Eglises vaques [vacantes], comme aussi accepter les élections telles qu'elles seront faites de lui.
8. N'entreprendre rien de nouveau en son Eglise ni autre part que par l'avis de la Classe.
9. Ne révéler à personne aucune chose de tout ce qu'en ladite Classe sera traité sinon celui qui aura charge de le faire.»



de Lyon [de laquelle reviendra Fabri, le successeur], pour avoir leur avis». Dès cette date, et chaque fois qu'une décision d'importance doctrinale fut à prendre, Neuchâtel en appela «aux frères extérieurs».

On veilla à la sauvegarde de l'acquis. La Classe, investie de cette autorité considérable que nous avons décrite, se fit la gardienne de la double orthodoxie, doctrinale et morale. Et ce par l'exemple des ministres d'abord. En janvier 1587, elle destitua le pasteur du Locle, Jean Marchand, en le déclarant «indigne du saint ministère, ayant dansé au mépris de sa charge pastorale». Ce fait divers illustre bien le nouveau souffle de la vie ecclésiastique neuchâtoise: la nouvelle société issue de la Réformation fut basée sur l'apprentissage d'une prétendue sainteté de vie, dont le corps pastoral devait être le modèle sans faille. Ce qui n'exclua d'ailleurs pas une certaine indulgence, si le coupable venait à résipiscence, mais personne n'échappait à ce chemin étroit de la sanctification telle que les Pères l'avaient définie.

Le danger extérieur

Tout devait se passer «selon la sainte et ancienne coutume de la Classe». De l'intérieur ne survint aucune remise en question sérieuse. Mais l'Eglise neuchâtoise fut à la merci de l'extérieur, car la relève ne pouvait venir que de l'étranger. Or, dès la fin du XVI^e et les débuts du XVII^e siècle, la controverse théologique entre calvinistes orthodoxes et adversaires de la prédestination suscita les craintes du corps pastoral neuchâtois. On consolida davantage, en refusant toute infiltration d'idées nouvelles ou contestataires. Un récalcitrant parvenait-il, exceptionnellement, à s'infiltrer dans la Vénérable Classe, qu'il était prestement démasqué et destitué, à l'instar d'un certain Cyprien Isnard, qui eut l'idée, «étrangère à la doctrine de nos Pères», de prêcher la grâce universelle, inspirée d'un ouvrage catholique romain.

On maintint ce cours des choses coûte que coûte durant les trois quarts du XVII^e siècle, dans cette tension entre les nécessités de la relève appelée de l'extérieur et la crainte des nouvelles doctrines, non conformes au calvinisme strict. De la France voisine parvinrent des relents de cartésianisme et de théologie réformée contestataire (comme celle de Jean Amyraud, professeur à l'académie de Saumur), mettant en question la prédestination. On craignit un retour du catholicisme, sournoisement enveloppé de liberté de conscience. La Classe tint bon, interdisant l'intervention de la philosophie dans la réflexion théologique.

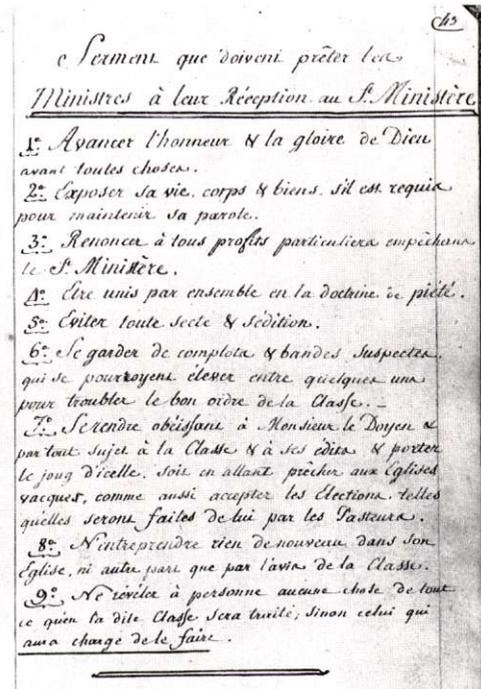
A la fin du XVII^e siècle, à l'aube des Lumières, cette attitude sans nuances ne fut plus possible. Les voisins réformés, dont Genève et surtout Berne, en appelèrent à une nouvelle expression doctrinale; ils maintinrent à la fois l'acquis de la Réformation, tout en assouplissant la fidélité que cet héritage exigeait. On en vint, en 1675, à la *Formula Consensus*, nouvelle confession de foi.

L'Eglise neuchâteloise rechigna d'abord, puis y adhéra, après plusieurs années de tergiversations, avec beaucoup de réserve, et sans l'imposer aux ministres qui s'y refuseraient par scrupules de conscience. En dépit de toutes ses craintes, elle reconnut qu'il fallait dorénavant «davantage de souplesse dans les choses de moindre importance» tout en «maintenant la religion dans sa pureté». Dans une prise de position de 1681 et qui sera valable jusqu'en 1848, la Vénérable Compagnie accepta de tolérer des différences d'opinion «sur certains articles, sous cette condition expresse néanmoins, qu'ils n'excitent aucun trouble, soit en enseignant, soit en discutant, estimant de plus, qu'interdire [à ces ministres] les fonctions de notre état, à cause de cette différence d'opinion dans des choses de moindre importance [que celles traitées dans la Formule du Consensus] serait une mesure funeste à nos Eglises. Tel a été l'avis de tous et de chacun en particulier» (Assemblée générale de la Classe du 4 août).

L'intransigeance conservatrice battait de l'aile, elle se maintint néanmoins. L'Eglise neuchâteloise entrouvrit timidement ses portes à de nouveaux courants de pensée, au moment même où deux événements d'importance, l'un théologique, l'autre ecclésial et humanitaire, allaient déranger sa somnolence: l'arrivée du mouvement piétiste d'une part, l'exode des huguenots d'autre part. Elle accueillit l'un et l'autre avec une remarquable et insoupçonnée générosité.

La persécution des Vaudois du Piémont d'une part, celle des réformés français d'autre part, obligèrent l'Eglise neuchâteloise et sa classe dirigeante à une subite ouverture. Dès la fin de la guerre de Trente Ans, en 1647-1648, on pria dans les paroisses neuchâteloises «pour les Eglises du Piémont». Des collectes leur furent attribuées; en 1655, un jeûne fut décrété à cause d'elles. Mais les Vaudois persécutés ne furent pas nombreux à se réfugier dans le

L'impossible fermeture



«Serment que doivent prêter les Ministres à leur Réception au S^t Ministère» (AEN).

L'accueil des réfugiés



La Trouée de Bourgogne par où ont afflué d'innombrables huguenots suite à la Révocation de l'Edit de Nantes en 1685.

Le Temple du Bas à Neuchâtel construit en 1695.



Jean-Frédéric Ostervald (1663-1747), pasteur dit «Le Grand Ostervald», gravure extraite de la Bible de 1744 (BPUN).

comté, une bonne centaine au plus, contrairement à leurs coreligionnaires français.

Les réfugiés huguenots commencèrent à arriver au début des années soixante. Après la Révocation de l'Edit de Nantes (1685), leur flot gonfla au point d'atteindre, en moyenne annuelle, un effectif égal à quatre-vingt-dix pour cent de la population de la ville de Neuchâtel. Durant les six années consécutives à la Révocation, celle-ci accueillit en effet quelque 18 000 réfugiés; Neuchâtel avait quelque 3300 habitants.

La majeure partie ne fut que de passage durant quelques mois, quelques années pour certains d'entre eux; peu s'installèrent définitivement. Cependant, l'effort caritatif que cet afflux exigea de l'Eglise neuchâteloise fut immense. La Classe, se sentant plus particulièrement responsable de l'accueil des pasteurs exilés et de leurs familles, en secourut environ quarante en l'espace de dix-huit mois. Les caisses s'épuisèrent rapidement. On introduisit les «sachets» à l'entrée des églises; toutes les paroisses devaient y participer. Certaines d'entre elles, celles du Val-de-Travers, par exemple, placées sur une route du refuge bien fréquentée, furent particulièrement sollicitées; elles s'essoufflèrent. Le gouvernement fut appelé à la rescousse, les collectes imposées furent de plus en plus fréquentes, les membres de la Classe y allèrent de leurs biens personnels pour ne pas devoir refuser l'aide à ces frères dans la foi. Il vint des pasteurs réfugiés de Bourgogne, du pays de Gex, du Dauphiné, du Languedoc, de Nîmes, des Cévennes. Au début du XVIII^e siècle survinrent quelques camisards, à la suite de leur chef Jean Cavalier, réfugié à Lausanne; une trentaine cherchèrent abri à Neuchâtel.

Leur flot se tarit à la fin du siècle, au moment même où commença, dans les Montagnes neuchâteloises, l'immigration des premières familles mennonites. Le temps de la cohabitation interconfessionnelle s'annonçait en douceur, sans que la Vénérable Compagnie n'en devinât l'inéluctable enjeu.

Cet homme, que l'historiographie locale dénomma «le second réformateur» de Neuchâtel, entra en scène sous la poussée des réfugiés huguenots. En 1686, la Classe le nomma diacre de Neuchâtel, poste de première importance à cause de la responsabilité caritative qui y était attachée. Ostervald sut en faire rapidement le tremplin de son ministère rénovateur, donnant à Neuchâtel, par son envergure théologique et pastorale, une fois encore de l'importance sur le plan suisse et européen. Avec le Genevois Jean-Alphonse Turetini et le Bâlois Samuel Werenfels, il composa le «triumvirat helvétique» de «l'orthodoxie raisonnée».

Il réussit à retremper la théologie et l'Eglise de Neuchâtel dans un courant de pensée à la fois respectueux du passé réformé et ouvert au rationalisme des Lumières. Cette adaptation se concrétisa par un remaniement de la liturgie, l'introduction d'éléments du piétisme, telle la pratique de la confirmation du baptême et l'adjonction de chants nouveaux aux psaumes huguenots, un renouvellement de la catéchèse, centrée essentiellement sur la vie morale et l'organisation de la formation théologique pour les futurs pasteurs. Et c'est lui qui rétablit pour les Neuchâtelois la fête de Noël, supprimée depuis 1582.

Plutôt réfractaire à l'orthodoxie de la Formule du Consensus de 1675, Ostervald fut plus proche de l'école de Saumur, prônant une connaissance naturelle de Dieu à côté de la connaissance révélée: la vérité accessible par la raison était complémentaire, selon lui, de la vérité biblique.

Ainsi dépassa-t-il la longue tradition d'intransigeance de la Vénérable Classe et imprima-t-il aux chrétiens neuchâtelois un aggiornamento doctrinal et une existence de piété mieux adaptée aux temps. Son ministère coïncida avec le changement de souverain, la Neuchâtel réformée trouvant enfin, en 1707, son prince protestant en la personne du roi de Prusse. L'autorité ecclésias-

Un second souffle réformateur? Jean-Frédéric Ostervald

La Sainte Bible de 1744, gravure de la page de garde.

Jean-Frédéric Ostervald, La Sainte Bible, page de titre, Neuchâtel, 1744 (BP).

Jean-Frédéric Ostervald, *Cathéchisme ou instruction dans la religion chrestienne*, Neuchâtel, 1702 (BP).



LA SAINTE BIBLE. QUI CONTIENT LE VIEUX ET LE NOUVEAU TESTAMENT,

Revisé & corrigé sur le Texte Hébreu & Grec par les PASTEURS
& les PROFESSEURS de l'Eglise de GENEVE.

AVEC LES
ARGUMENS ET LES REFLEXIONS
sur les Chapitres de l'Ecriture Sainte & des Notes.

PAR
J. F. OSTERVALD,
Pasteur de l'Eglise de Neuchâtel.

NOUVELLE EDITION, revue, corrigée, & augmentée.



A NEUFCHATEL,
DE L'IMPRIMERIE D'ABRAHAM BOIVE ET COMPAGNIE
M DCC XLIV.

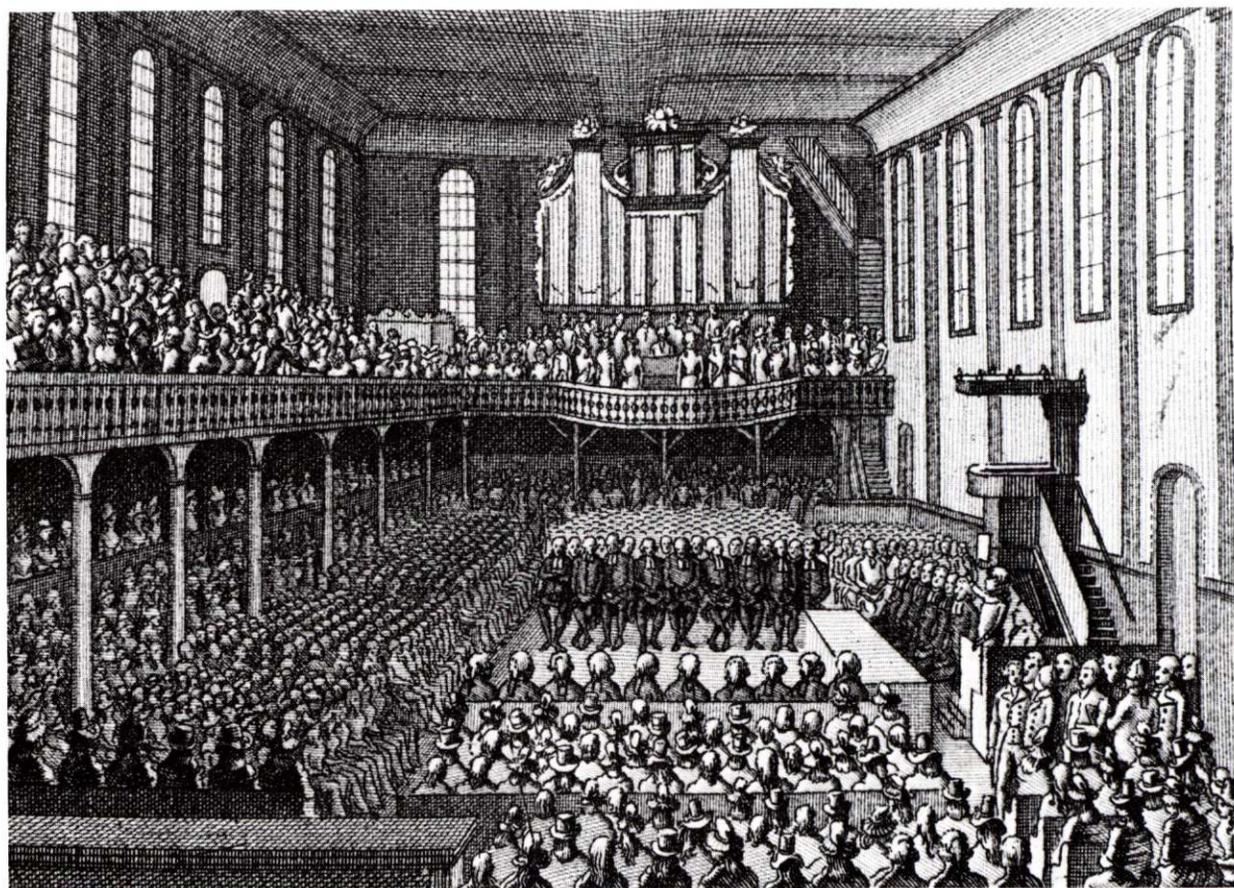
CATECHISME OU INSTRUCTION DANS LA RELIGION CHRESTIENNE.

PAR
J. F. OSTERVALD;
Pasteur de l'Eglise de Neuchâtel.



A NEUFCHATEL,
Pour JACOB BOIVE
M DCC II

J. F. Ostervald



Abram-Louis Girardet (1772-1820), «Promotions», gravure en taille-douce tirée des *Etrennes Historiques & intéressantes concernant le comté de Neuchâtel et Vallangin pour l'année 1796*, A Neuchâtel Chez les Frères Girardet Lib. au fauxbg (BPUN).

Un nouveau repli

tique — comme du temps de la brève souveraineté protestante de Jacqueline de Rohan au XVI^e siècle — en profita grandement; l'Eglise neuchâteloise connut un rayonnement européen. Osterwald y contribua comme il en fut le bénéficiaire.

Après la mort d'Osterwald, survenue en 1747, l'Eglise neuchâteloise, sous la direction de la Classe, s'imposa un nouveau repli. En 1707, «les Articles généraux» lui avaient confirmé «l'ancien usage». On s'appliqua derechef à ce «que la Religion soit inviolablement conservée et maintenue dans son Etat présent, sans qu'il soit fait à cet égard aucune innovation». La Classe veilla «qu'on n'innove rien au serment des Anciens y mêlant des choses politiques». Elle rappela qu'en «matière de religion, Messieurs du Conseil n'étaient point ses juges». Elle seule en avait la responsabilité; telle était sa spécificité et elle saurait la garder.

Elle reprit ses vieux comportements cléricaux, se voulut la gardienne d'une Eglise qui pensât et vécût à l'image de ses ministres. Rien ne se dirait, rien ne se prêcherait qui ne fût accrédité par la Classe. Celle-ci imposa la discrétion et l'obéissance. A l'instar de l'affaire David Girard, où elle avait mis naguère, en 1699, l'un de ses ministres à pied, pour motif de désobéissance, d'indiscipline

et de refus de bien distinguer les domaines réciproques de la «religion» et de la politique.

Son attitude fut la même dans l'affaire du pasteur Ferdinand-Olivier Petitpierre, sympathisant d'une doctrine pourtant de piètre importance en théologie réformée, mais qui mettait en cause la tradition doctrinale et l'autorité disciplinaire de la Vénérable Compagnie.

De même encore dans l'affaire Rousseau, en 1765. Malgré ses devoirs de charité envers Monsieur Rousseau, déclara-t-elle, elle ne pouvait continuer de le «regarder comme chrétien et comme membre de notre Eglise». Elle l'excommunia, par l'intermédiaire du consistoire de Môtiers. A raison, conformément à ses principes d'Eglise confessante figée dans le respect d'une tradition doctrinale du passé. «Tant qu'il n'aura pas déclaré solennellement qu'il croit en Jésus Christ mort pour nos offenses et ressuscité pour notre justification, en témoignant de plus le regret qu'il a de tout ce qu'il pouvait avoir écrit contre une telle foi en général et contre la Révélation», Rousseau ne pourra être réintégré, malgré ses déclarations apaisantes, dans l'Eglise réformée neuchâteloise. L'attitude ne manquait pas de cohérence; la Classe tint bon, contre bien des fidèles et contre le roi lui-même.

Rien d'étonnant à ce que même la tempête révolutionnaire française de 1789, pourtant bien proche, n'ait pu ébranler cette inflexibilité de l'autorité ecclésiastique neuchâteloise. Celle-ci ne s'en préoccupa guère, se contentant d'ordonner les jeûnes souhaités par le gouvernement. La terrible période passa, l'Eglise fit le gros dos durant le règne de Berthier. La restauration de 1814 sembla lui donner raison, l'Ancien Régime renaissait apparemment de plus belle. N'était-ce pas la preuve qu'en matière de religion seules se justifiaient la continuité et la fidélité, pour «maintenir le bon ordre établi par nos anciens pasteurs et bons pères»?



La Collégiale de Neuchâtel peinte par F. W. Moritz (1783-1855), en 1815. Elle sera restaurée en 1870 et changera considérablement d'aspect (MAHN).

Eglises et
communautés
religieuses
aux XIX^e et
XX^e siècles

L'Eglise réformée et les communautés protestantes

La continuité

L'Héritage

A l'aube du XIX^e siècle, l'influence des idées théologiques nouvelles

En dépit de ce qui s'est passé dans les Montagnes, la tempête révolutionnaire qui s'est déchaînée outre Jura à la fin du XVIII^e siècle n'a guère entamé le traditionalisme doctrinal et moral de l'Eglise réformée neuchâteloise, en apparence du moins. La Restauration de 1814 semble donner raison au conservatisme de la Vénérable Classe des pasteurs et à son exigence d'inaltérable fidélité au « bon ordre établi par nos anciens pasteurs et bons pères ». Seule cette fidélité obstinée peut, selon elle, garantir l'authenticité évangélique et réformée de la mission ecclésiastique au cœur de la société neuchâteloise.

Depuis la Réformation, menée de main de maître par Guillaume Farel et ses collaborateurs, soit depuis l'année 1530, cette Eglise détient dans la principauté le monopole de la responsabilité et de la structure ecclésiastiques. A l'instar de ce qui a été établi dès la paix d'Augsbourg de 1555, puis consolidé par les traités de Westphalie en 1648, aucune confession chrétienne autre que celle issue des réformes calvinienne et farellienne, fût-elle protestante, n'a de culte ou de communauté à Neuchâtel. Etre chrétien d'obédience zwinglienne ou luthérienne, à plus forte raison catholique romaine, relève de la qualité d'étranger; être Neuchâtelois signifie, en 1814 comme durant les trois siècles précédents, être réformé calviniste et farellien. A l'exception de l'irréductible bastion catholique romain que représentent depuis les temps de la Réformation elle-même, les paroisses de Cressier et du Landeron renforcées dès 1814 par le Cerneux-Péquignot. Ainsi, au moment de l'entrée de Neuchâtel dans l'alliance confédérale, les autorités ecclésiastiques ont-elles comme principal souci d'assurer la pérennité de cette tradition.

Le refus du changement

De temps à autre, la Classe fait officiellement répéter, dans un arrêt gouvernemental, « que ce qui a été reconnu être l'ancien

usage servira de règle invariable pour l'avenir». Ainsi fonde-t-elle théologiquement le statu quo et bannit-elle toute innovation qui ne pourrait «que faire cesser le cours de la prospérité de toutes les grâces signalées que la Divine Providence continue depuis longtemps à répandre sur cet Etat».

Mais les choses vont bientôt changer; des signes avant-coueurs, comme les messes célébrées temporairement à la Collégiale lors du régime Berthier, l'annoncent. L'Eglise et le clergé neuchâtois entrent en 1814, à leur insu ou à leur corps défendant, dans les derniers temps d'un régime ecclésiastique qu'ils servent avec conviction comme le type d'Eglise conforme aux exigences de l'Evangile lui-même. Pour ces héritiers de Farel, l'Eglise et les pasteurs doivent être tels qu'eux-mêmes en ont l'idée ou alors ils ne seraient fidèles ni à l'exemple de l'Ecriture sainte, ni à la volonté des réformateurs protestants du XVI^e siècle. Ils se croient donc, et plus que jamais à l'aube du XIX^e siècle, les garants de l'héritage ecclésial de Farel, coulé dans le moule politique et social de l'Ancien Régime.

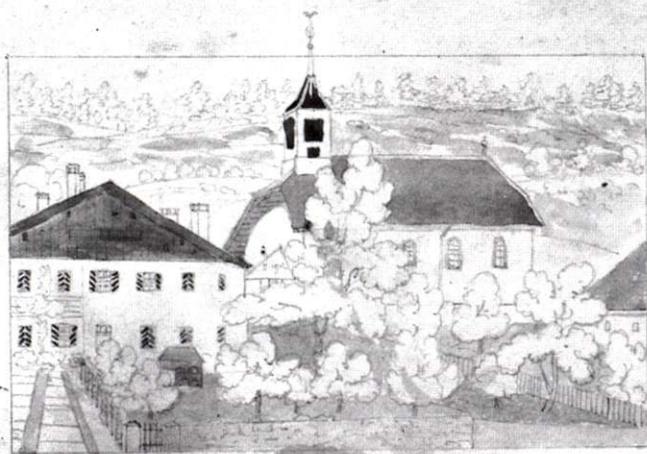
Dès 1848, cette osmose souhaitée et entretenue entre le type neuchâtois de société et la mission même de l'Eglise chrétienne va, au cours du siècle, poser aux autorités ecclésiastiques de la principauté le plus grave problème de mutation depuis la crise réformatrice du XVI^e siècle. Elles ont beau verrouiller les idées et les structures, leur Eglise réformée et ses autorités n'en connaîtront que davantage le changement. Vers l'extérieur, les bouleversements toucheront l'ensemble de la société; vers l'intérieur, ils susciteront un grave conflit et l'éclatement en deux Eglises réformées, nationale et indépendante de l'Etat. Cette situation s'étirera sur la fin du XIX^e et sur la première moitié du XX^e siècle, jusqu'en 1943, date de la «fusion», événement majeur qui colmatra les brèches de la dramatique séparation en deux Eglises protestantes distinctes, revendiquant chacune la fidélité à l'héritage de la Réforme.

Sur le plan doctrinal, durant les XVII^e et XVIII^e siècles, les controverses théologiques au sein du camp protestant ont été

Même après les bouleversements de l'époque napoléonienne, la conclusion de la *Formula Consensus* adoptée par Neuchâtel en 1681 garde sa valeur de référence doctrinale pour la prédication et le catéchisme:

«Par conséquent, que personne ne s'avise de proposer, soit en public, soit en particulier, aucun dogme de foi, douteux, ou nouveau, et inouï jusqu'à présent dans nos Eglises, aucun dogme contraire à la Parole de Dieu, à notre Confession helvétique [Il s'agit de la *Confession helvétique postérieure* de 1556] et aux canons du Synode de Dordrecht [de 1618/19, lors duquel les Eglises réformées des Pays-Bas avaient redéfini les principaux articles de foi du protestantisme calviniste]; aucun dogme enfin qui n'ait été prouvé et établi, par l'Ecriture, dans l'assemblée publique de nos frères. Sur toutes choses, que non seulement nous établissons fidèlement, par la Parole de Dieu, la nécessité de sanctifier le jour du dimanche, mais que nous en recommandions aussi, avec beaucoup de soin, et que nous pressions, de toutes nos forces, l'observation. Enfin, que toutes les fois que l'occasion s'en présentera, nous maintenions, nous enseignions et nous prouvions unanimement et fidèlement, tant dans l'Eglise que dans les Ecoles, la vérité des Canons, qui sont ici rédigés par écrit, et que nous avons tirés de la Parole infallible de Dieu.»

(*Formulaire de Consentement des Eglises réformées de Suisse*, Amsterdam, 1722).



Lieu communautaire privilégié de l'Eglise réformée, la paroisse se regroupe autour de l'église et de la cure. – Eglise et cure de Dombresson, selon une aquarelle d'Henri Baumann (1801-1858), vers 1830.



L'art moderne marque de son empreinte plusieurs églises du canton. A l'exemple de ce vitrail dans le chœur du temple de La Chaux-du-Milieu. – Lermite (1920-1977), «Communion», 1964-65.

âpres et fréquentes, et ce n'est qu'avec peine que les Eglises réformées de Suisse ont pu à chaque fois éviter les scissions et retrouver un consensus souvent laborieux. La doctrine du salut universel de tous les humains, la prédestination, les peines éternelles, ont été entre autres des pommes de discorde théologique, relancées au fil du débat entre traditionalistes et novateurs. L'unité du protestantisme est précaire et chaque Eglise locale tente tant bien que mal de maintenir chez elle une cohésion doctrinale et disciplinaire fréquemment remise en cause. Raison de plus pour les compagnies des pasteurs d'être obstinément vigilantes; ainsi comprennent-elles leur responsabilité.

Le danger hors les murs

A Neuchâtel, la Classe flaire le danger principalement hors les murs. Depuis fort longtemps, la suspicion est de mise, les pasteurs de la principauté n'adhérant jamais de plein gré aux nouvelles confessions de foi et préférant attendre que les Eglises sœurs de Genève ou de Berne leur fournissent les garanties assurant le maintien de «l'ordre ancien». Il en est ainsi depuis 1681, année de l'adoption par la Classe de la *Formula Consensus* helvétique. A l'époque, on s'est laissé convaincre avec réticence de la nécessité d'un peu plus de souplesse en matière doctrinale, mais seulement pour des articles d'importance secondaire et à condition que cela ne provoquât aucun trouble et aucune innovation susceptible de changer l'ordre des choses.

Il en est de même sur le plan moral, renforcé au XVIII^e siècle par la théologie de Jean-Frédéric Ostervald. Là encore, on maintient coûte que coûte le statu quo, en dépit des cassures, telles les affaires Petitpierre ou Rousseau à la fin du siècle. Autour de la principauté, le monde théologique bouge pourtant depuis pas mal de temps.

Le rationalisme des Lumières a ouvert dans les assertions prétendues incontestables et jusqu'alors incontestées de la théologie traditionnelle des brèches telles que l'intransigeance la plus conservatrice n'y peut rien; tôt ou tard la contestation novatrice s'y infiltrera. Par ailleurs survient des Eglises anglo-saxonnes, vers la fin du XVIII^e siècle, ce mouvement de renouveau spirituel et moral appelé «méthodisme», à la fois adversaire du doctrinarisme théologique, qu'il soit de l'orthodoxie réformée ou du rationalisme des Lumières, et ardent défenseur d'une religion du cœur, ouverte aux changements sociaux de l'ère industrielle naissante, plus proche des nouvelles misères que de la bourgeoisie dirigeante. Neuchâtel, au sein même des paroisses et par quelques-uns de ses propres pasteurs, en sera bientôt l'un des champs de mission.

Face à la pression de tels changements, dont les pasteurs et théologiens neuchâtelais ne sont évidemment pas maîtres, on comprend aisément que la Restauration de 1814 va, du point de vue religieux et ecclésiastique, marquer la société neuchâtelaise d'une manière de plus en plus insidieuse.

Le respect du passé, gage de prospérité

A l'heure où la principauté entre dans la Confédération, elle est progressivement entraînée dans les mutations des idées, des com-

portements et des institutions ecclésiastiques, en dépit des efforts de ses pasteurs et notables. La Vénérable Classe, condamnée par elle-même à une scrupuleuse fidélité, de moins en moins bien comprise par les responsables du pouvoir politique et économique, souvent marginalisée dans ses prétentions obsolètes qui sentent le XVI^e siècle pur et dur, s'applique à clamer ses droits et à en exiger le respect qu'elle est elle-même de moins en moins capable d'assurer, aussi bien dans le domaine des idées que des valeurs morales. Enfermée dans ce dilemme, elle ne peut donner de sa mission et de ses projets pour l'ensemble de la population neuchâteloise que l'image souvent reprise d'une corporation jalouse de ses privilèges, sentencieuse et dominatrice, incapable d'ouverture et de compréhension envers une société en passe de changer de mentalité.

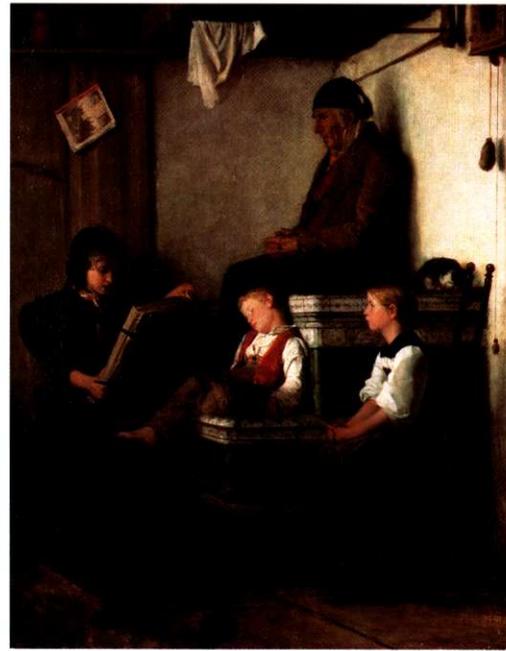
Au début du XIX^e siècle, le corps pastoral neuchâtelois garde une emprise très forte sur la vie sociale. S'il le juge nécessaire, il peut faire des «remonstrances» au gouvernement et exiger une application plus stricte des ordonnances énoncées par l'Etat. Les plaintes de la Classe des pasteurs mettent en évidence la difficulté grandissante de collaboration entre autorités civiles et religieuses, par exemple à propos du respect du dimanche:

«Monsieur le Doyen a demandé si, vu la multiplication des scandales qui se commettent le jour du dimanche, il ne serait pas à propos de faire à ce sujet de nouvelles remonstrances au Gouvernement, celles qui furent faites en mai 1781 n'ayant point encore eu d'effet.» (Assemblée générale de la Classe du 21 février 1786)

Le dimanche menacé

A l'époque, les ordonnances gouvernementales, déterminées par la doctrine et la discipline ecclésiastiques, exigent une observation inconditionnelle. Voici celles qui concernent le dimanche, elles sont exemplaires du rôle social joué par les autorités ecclésiastiques:

- «1. Que chacun ait à demeurer autant que faire se pourra dans sa paroisse le jour du dimanche pour y faire ses dévotions et à faire observer cette règle aux enfants et domestiques qui sont sous sa direction.
2. Nous défendons de tenir aucun marché public soit de bétail soit d'autres marchandises les jours de dimanche, n'exceptant que les boulangers et ceux qui débitent des comestibles dont l'usage est nécessaire et journalier [...].
3. Nous défendons de charrier ou voiturier pendant les jours de dimanche, mais lorsqu'il s'agira dans des cas de nécessité de ramasser et serrer les fruits et productions de la terre déjà cueillis, les officiers en chef et leurs lieutenants ou justiciers en leur absence, pourront accorder ces permissions après le service divin.
4. Nous défendons également à tous les maîtres et ouvriers, de toutes les professions, de travailler pendant le service divin, et même pendant tout le jour du dimanche, à moins que des cas de nécessité n'exigassent la construction ou l'accélération de quelques ouvrages et dans ces circonstances, ils ne pourront y vaquer qu'après le service divin [...].
5. Nous défendons aux meuniers de faire moudre pendant que le service divin se fait dans leurs paroisses [...].



La Bible lue en famille: un projet naguère réalité, aujourd'hui bien érodé? – «Le dimanche après-midi», 1862, huile sur toile d'Albert Anker, 1831-1910 (MAHN).



Temples de l'Écriture sainte, les églises réformées résonnent de sermons souvent sentencieux; la chaire en est la tribune privilégiée. Intérieur du temple de Couvet (AEN).



Sortie du Temple du Bas à Neuchâtel, vestige d'un temps où la ville accueillait presque autant de réfugiés huguenots qu'elle avait d'habitants – Dessin de Marcel North (1909-1990), *Neuchâtel chante*, Ides et Calendes, 1974.

6. Nous défendons en tout temps sans exception la chasse et la pêche le jour du dimanche.
7. Nous défendons à tous hôtes, cabaretiers ou taverniers, de débiter ni de fournir du vin pendant que le service divin se tient dans leur paroisse le jour du dimanche, à qui que ce soit, excepté aux étrangers et passants, ou pour cas de maladie.
8. Nous défendons tous jeux et toutes danses, dans toutes les paroisses pendant le service divin et pendant tout le jour du dimanche dans les hôtelleries et cabarets.
9. Nous défendons aussi, non seulement les jeux et les danses pendant le dimanche dans les maisons écartées où on attire les jeunes gens et les domestiques, mais de plus nous interdisons absolument toutes assemblées de cette nature, comme contraires à l'ordre et préjudiciables aux repos des familles.
10. Enfin, si dans les lieux non interdits pour les jeux d'exercice et pour la danse pendant les jours de dimanche après la dernière action du service qui se fait dans la paroisse, il en résulte des désordres et des scandales, ceux qui s'en rendront coupables seront recherchés et punis comme réfractaires au présent mandement [...].»

En réalité, les autorités religieuses seront soucieuses d'assurer à leurs fidèles les effets bénéfiques d'un passé inaliénable, dans la conviction que toute valeur ne peut être signe de progrès que dans la mesure où elle reste fondée dans le passé, à l'image même du christianisme, dont les racines et les références ne peuvent être déduites d'une contestation présente ou d'un hypothétique avenir. Toutes les nouveautés, en particulier sur le plan religieux et social, doivent dès lors être contestées et rejetées à la lumière de la tradition des pères, et la Vénérable Classe (ou Compagnie des pasteurs) se doit d'être, pour la société environnante et toutes catégories confondues, la vigie attentive et critique. Qu'elle soit reconnue, acceptée comme telle ou non, ne change rien à sa mission, mais ne fait que prouver à quel point la religion est menacée par des idées nouvelles, perfides et toujours plus envahissantes. C'est ainsi qu'elle se voit, affronte le XIX^e siècle naissant et subit, à son corps défendant, l'influence dérobée des mutations qui finissent en 1848 par avoir raison d'elle.

Influences nouvelles et pasteurs contestataires

Durant les dernières décennies de l'Ancien Régime, l'Eglise neuchâteloise connaît de rapides changements, encore peu mis en lumière par la recherche historique. Contrairement à ce qu'une historiographie préoccupée des seules structures pourrait faire accroire, l'homogénéité traditionnelle et réformée de cette Eglise subit des fissures que même l'obstination la plus conservatrice de la Classe ne réussit pas à refermer. En un peu plus de vingt ans, c'en est fait du monopole réformé et de sa cohésion doctrinale et disciplinaire. En 1848, Classe et consistoires sombrent dans la petite tempête révolutionnaire du 1^{er} Mars, qui souffle des Montagnes et en quelques jours balaie les formes sinon le fond de l'héritage ecclésial, dépassé et incompris, de Guillaume Farel.

Il est quelques pasteurs neuchâtelois dont la biographie peut servir d'illustration à cette évolution, par exemple celle

d'Abram-François Pétavel (ou Pettavel, 1791-1870) et de James DuPasquier (1794-1869).

L'un et l'autre ont des démêlés sérieux avec la Classe, pour des motifs théologiques, mais ils finissent tous deux par être des notables reconnus, le premier comme «professeur» surnommé le «patriarche», le second comme ultime doyen de la Classe et premier président du synode après la Révolution de 1848.

Abram-François Pétavel: du rationalisme au piétisme

L'évolution personnelle d'A.-F. Pétavel reflète celle de l'Eglise neuchâtoise, en dépit ou à cause des réticences de la Classe à son égard. Pétavel voit le jour en 1791 à Bôle; son père est l'un des Quatre-Ministres et secrétaire de la ville de Neuchâtel. Il fait des études classiques à Zurich en 1807, à Genève en 1811. Désirant se rendre à Berlin pour des études de philosophie, il reçoit l'accord de la Classe qui compte sur lui comme futur ministre mais a néanmoins des craintes quant à la fermeté de sa foi. A Berlin, il s'initie aux idées théologiques des Lumières, y rencontre d'illustres représentants du renouveau allemand à l'heure des guerres napoléoniennes, Fichte, Schleiermacher, de Wette, y fait une conversion à la théologie rationnelle, reçoit le premier doctorat de la nouvelle université fondée en 1810 et n'envisage plus qu'avec circonspection son retour et son intégration au bercail pastoral neuchâtois. A son père qui le somme de rentrer, il écrit: «Mon cher Papa, voulez-vous que je languisse (...) jusqu'au moment où je serai engagé dans un Etat, où faute de lumières, je serai obligé de m'attacher péniblement au sentier battu et stérile des disciples de Farel?». Jugement sans complaisance sur le manque d'ouverture de la Classe neuchâtoise aux nouveaux courants théologiques.

En 1813, il rentre au pays, subit un interrogatoire serré de la part de la Classe et est nommé, à vingt-deux ans, professeur de belles-lettres grecques et latines au Collège de Neuchâtel. Mais, malgré sa conversion rationaliste de Berlin, où il a passé «à un platonisme élevé et doute encore de l'excellence des dogmes chrétiens et de la valeur des faits de l'Evangile», il fait, en 1820, une nouvelle conversion, «grâce à l'influence de sa mère et des principaux représentants du Réveil religieux de Genève», et passe à un christianisme qu'on appellerait aujourd'hui «piétiste» ou «charismatique». A cette époque, il entre en contact, en compagnie de son ami James DuPasquier, avec des représentants genevois du «Réveil» religieux, ce mouvement issu du méthodisme anglais et qui s'insinue alors dans l'orthodoxie doctrinale réformée des Eglises romandes. Pétavel organise dans sa maison de Bôle, durant les vendanges, des réunions de prières et d'études bibliques, présidées par le Genevois Félix Naeff.

La Classe y flaire le cheval de Troie. Après avoir sermonné Pétavel dix ans auparavant pour excès de rationalisme, la voilà qui le tance pour raisons de «conventicules sectaires» et excès de piétisme! Sur quoi Pétavel reconnaît ses torts et s'engage à ne plus former des «conventicules» à l'avenir.

Par sa conduite apparemment ambivalente, A.-F. Pétavel est une image typique de l'Eglise neuchâtoise de cette fin d'Ancien

La vie du pasteur Jacques-Auguste (dit James) DuPasquier (1794-1869), contemporain et ami d'A.-F. Pétavel est, elle aussi, révélatrice de la vie ecclésiale à la fin de l'Ancien Régime. Suspecté, censuré par la Classe, voici comment son ministère fut jugé après sa mort, quand le pluralisme des tendances doctrinales était devenu une réalité:

«Le réveil religieux, qui, de 1817 à 1830 surtout, remua si profondément notre Suisse française, [...] avait introduit chez nous aussi une agitation bénie pour bien des âmes, mais qui pouvait facilement devenir un sujet de division [...]. Autant les représentants de l'esprit nouveau étaient ardents, et parfois agressifs, autant la plupart des pasteurs étaient inquiétés par les innovations qui s'introduisaient. Une lutte semblait imminente, et déjà la Classe des pasteurs cherchait à arrêter le torrent par des mesures disciplinaires, quand prirent place sur les bancs du conclave quelques jeunes hommes qui [...] avaient été saisis par le mouvement de cette époque. Parmi eux était M. James DuPasquier [...]. Ainsi l'esprit nouveau pouvait s'introduire peu à peu et sans secousse, en se modérant toutefois au contact des anciens pasteurs.»

(G. Henry, *Le doyen James DuPasquier*, 1870).



Le pasteur-professeur Abram-François Pétavel et son fils William, connus sur le plan européen pour leur zèle en faveur de l'amitié judéo-chrétienne. Album F. Godet (BP).

Régime, où les tendances nouvelles prennent irrésistiblement position dans la place, mais où l'autorité ecclésiastique continue d'exercer son pouvoir traditionnel et d'imposer inlassablement son concept d'obéissance figée à l'héritage farellien.

Cela n'empêche pas Pétavel de poursuivre sa route et ses idées, pour devenir en 1841 le premier professeur de littérature sacrée de la première Académie, de créer dans les années 1820 déjà l'*Alliance évangélique*, groupement des forces du renouveau religieux d'alors, de fonder en 1824 la *Société neuchâteloise des missions*, parallèlement à la *Société biblique*, d'être pasteur auxiliaire (appelé à l'époque «diacre») après la Révolution de 1848 jusqu'à sa mort en 1870, et de fonder, à Neuchâtel toujours et dans d'autres villes suisses et européennes, des *Sociétés des Amis d'Israël*, soucieux qu'il est d'ouvrir des pistes d'œcuménisme alors totalement inédites entre juifs et chrétiens.

A ce titre, la vie d'Abram-François Pétavel illustre la vie ecclésiastique neuchâteloise du XIX^e siècle, dans laquelle apparaissent, sous le couvert de structures autoritaires et toujours intangibles, des courants novateurs d'abord contestés par la Classe, puis tolérés au gré des années et finalement reconnus comme réalité à part entière de l'Eglise réformée. A la vue de pareille existence, on comprend mieux le double visage de cette Eglise, dualité pas forcément contradictoire, où les choses n'évoluent qu'en fonction de quelques individualités marquantes, souvent soupçonnées et néanmoins tolérées, et ce derrière les façades d'institutions ecclésiastiques, Classe ou consistoires, soi-disant immuables. Et si la Classe peut donner l'impression d'un corps fort homogène, les débats et les compromis qu'elle ne cesse de mener et de faire, révèlent les évolutions qui ont travaillé l'Eglise réformée dès le début du XIX^e siècle. Sous la surface d'une tranquillité de longue date, l'apparente eau dormante de la Vénérable Classe cache des remous importants, dont les effets bouleversent la vie religieuse et ecclésiale de tout le siècle.

L'instruction publique sous contrôle pastoral?

Au cours du XIX^e siècle, la souveraineté du corps pastoral est contestée sur un plan plus social encore, celui de l'instruction. Là aussi se font sentir les effets des Lumières en matière d'éducation, suscitant un autre terrain de conflit, à la fois théologique et social.

Depuis la réforme protestante du XVI^e siècle, la scolarisation de toute la population fait partie des objectifs de l'Eglise. L'éducation a été un cheval de bataille des réformateurs, qui ont tout fait pour que l'enseignement scolaire soit généralisé pour les garçons comme pour les filles. Le processus de scolarisation sera lent, et, au fil des conflits entre pouvoirs civil et religieux et de leur effet de sécularisation, la tension monte. L'instruction devient une revendication des milieux intellectuels, politiques et non cléricaux de la bourgeoisie aisée et dirigeante. Les Lumières en font un conflit ouvert de pouvoir, qui éclate au XIX^e siècle sous la forme de la querelle scolaire bien connue. Le rôle et surtout le contenu moral de l'enseignement et de l'éducation deviennent sujet de dis-

corde entre autorités civiles et religieuses, gouvernement et clergé.

Qui doit avoir le contrôle de la matière enseignée? La Réformation a soumis tout enseignement à la priorité biblique et religieuse. L'ordre d'importance des matières est déterminé par les objectifs ecclésiastiques. Si l'apprentissage de la lecture fait partie de l'enseignement dans une société chrétienne, c'est pour apprendre à lire la Bible. De même pour l'apprentissage du calcul, dont tout bon chrétien réformé doit connaître les rudiments pour gérer ses biens conformément aux commandements de Dieu. Or, cet ordre va être radicalement contesté, ses priorités et ses restrictions jugées étroites et étouffantes pour toute instruction publique, scientifique et moderne. La laïcité, de plus en plus agressive, veut soustraire au corps pastoral ses privilèges éducatifs. Ainsi, la distinction – encore peu marquée à l'époque – entre société laïque et communauté ecclésiale déterminera progressivement l'évolution du système scolaire. En matière d'instruction publique, les autorités ecclésiastiques doivent entreprendre une stratégie de repli, dont nous pouvons suivre jusqu'à nos jours les effets.

L'importance de la formation

Il en est ainsi dans tous les pays de tradition protestante. A Neuchâtel, il n'en va pas autrement. Encore vers la fin de l'Ancien Régime, les affaires scolaires relèvent de la *Discipline ecclésiastique*. Celle de 1834-1835 mentionne les écoles dans un chapitre particulier, qui rappelle les liens de subordination entre le clergé et les régents.

La question de la formation des pasteurs démontre comment la querelle s'est éveillée entre la Classe et l'Etat à propos de la formation théologique et de la création d'une académie durant la première moitié du siècle. Derrière ce conflit se profile la responsabilité de chacune des instances en matière de formation de la population et les problèmes qui s'y rattachent par la suite.

L'exemple des études de théologie

S'il est un enseignement dont l'autorité ecclésiastique refuse de lâcher serait-ce la moindre bribe, c'est bien celui qui mène au pastorat. Certes, elle se rend compte que l'enseignement public de l'ensemble des jeunes gens échappe peu à peu à son contrôle, même si le corps pastoral y reste étroitement lié en participant localement à sa supervision. Et si les autres branches enseignées se sont soustraites à la suprématie du catéchisme, la Classe veille à garder à ce dernier sa place privilégiée. C'est ce rôle de formateur attribué jusque-là aux instances ecclésiastiques qui va être au centre du débat.

Or, les études de théologie en sont comme l'expression modèle, dans la mesure où elles représentent le pouvoir d'instruire les formateurs, les pasteurs exerçant dans la société de l'époque une influence déterminante sur les idées et les comportements. Déjà du temps de Farel, la Classe a revendiqué pour la formation de ses pasteurs une académie, à l'image de ce qui s'est fait à Lausanne, Genève et dans bien d'autres cités réformées. Le petit comté

«Les aspiran[t]s à un poste de régent, devront d'abord se présenter au Pasteur, soit à la Commission d'éducation de la Paroisse, pour être examinés sous le rapport de leur mœurs. Les Pasteurs, conjointement avec cette Commission, élimineront du nombre des aspiran[t]s, ceux qu'ils jugeront indignes. Ceux qui auront été admis au concours, seront examinés sous le rapport de leur capacité, en présence des personnes qui ont droit de participer à l'élection, en sorte qu'aucun régent ne peut être établi sans le concours du Pasteur.»

«Afin que les régen[t]s s'acquittent d'autant mieux de leur emploi, qui est d'une très grande importance pour l'avancement de la gloire de Dieu, les Pasteurs visiteront fréquemment les écoles pour examiner si les régen[t]s s'acquittent de leur devoir, et si la tendance de l'instruction est essentiellement morale et chrétienne.»

(Extraits de la *Discipline ecclésiastique* de 1835).



Jacques-Auguste (dit James) DuPasquier, peint par Maximilien de Meuron (1785-1868), collection privée.

Etudiants et professeurs de la Faculté de théologie de l'Église indépendante en 1881-82. Album F. Godet (BP).

n'ayant pas les moyens de créer une haute école, la Classe assurera elle-même depuis le XVI^e siècle la formation théologique de ses futurs pasteurs. Elle se contentera de parfaire l'instruction reçue en son sein par une formation complémentaire de deux ou trois semestres dans l'une des académies de tradition calviniste, suisse ou étrangère.

Les jeunes gens qui se proposent de devenir pasteur (on les appelle précisément des «proposants»), doivent se présenter devant la Classe qui leur fait subir un examen et décide s'ils sont «sages, craignant Dieu, et s'ils ont acquis une connaissance satisfaisante des langues et de la philosophie». Après quoi leurs noms sont inscrits sur un registre de la Classe, à condition qu'ils aient au moins dix-sept ans. Ils font alors cinq ans de théologie, s'exerçant surtout à l'art de la prédication, soit en privé au Conclave, haut lieu de réunion de la Classe, soit en public, lors d'un culte, mais toujours sous la haute surveillance du clergé. Tout autre exercice culturel non prévu par elle leur est interdit. Ils doivent étudier les livres patentés et s'abstenir, aux débuts des études, de lire «les livres des adversaires», se conduire «de manière sage et bien réglée, s'étudier à l'humilité et à la gravité, observer dans leur habillement et dans tout leur extérieur la bienséance de leur état, s'abstenir des vains divertissements et vivre dans la retraite, loin de la dissipation, et de tout ce qui sentirait la mondanité». Ils subissent deux examens annuels «sur les langues latine, grecque et



hébraïque, sur l'histoire en général et l'histoire ecclésiastique en particulier, sur la philosophie et la théologie». Ils sont tenus d'habiter en ville de Neuchâtel pendant l'année qui précède leur consécration, et il leur est explicitement interdit «de s'affilier à la Société dite des francs-maçons, vu la dissipation où cela pourrait les entraîner».

Vers 1820, on en est toujours au même point, malgré les promesses faites par le roi de Prusse en 1707 de fonder une académie à Neuchâtel. La Classe peine à préparer ses futurs ministres. Un siècle auparavant, Jean-Frédéric Ostervald s'est consacré bénévolement à cette tâche. «Depuis environ 40 ans, écrit le *Mercur suisse* en 1737, ce grand théologien, sans prendre le titre de professeur, ni recevoir aucun honoraire, continue toujours ses leçons avec beaucoup de régularité au grand avantage des étudiants.»

Suite à l'impulsion donnée par les Lumières à l'enseignement, y compris théologique, le système neuchâtelois devient nettement insuffisant. Il faut innover, au grand dam de la Classe, qui craint de perdre tout ou partie de ses prérogatives incontestées. Alors même que le gouvernement multiplie les démarches auprès du roi en vue de la création d'une académie – dont les études théologiques feraient évidemment partie – la Classe devient de plus en plus réticente, puis franchement opposée à une telle redistribution des cartes. Ainsi, par peur de perdre le contrôle de la formation doctrinale et disciplinaire des futurs pasteurs, la Classe devient curieusement l'adversaire d'un projet que ses ancêtres ont réclamé de tout temps. Ce comportement illustre son évolution et son immobilisme de plus en plus stérile. Elle est, à la fin de l'Ancien Régime, victime de son indéfectible ostracisme, au point que la pénurie pastorale devient, après 1848, un problème lancinant pour l'Eglise neuchâteloise. A vouloir garder la haute main sur l'ensemble de la formation des pasteurs, en niant l'importance des liens entre la théologie, la philosophie et la philologie, liens précédemment mis en exergue par le siècle des Lumières, la Classe contribue à priver la cité de cette auréole de «petite Athènes» que lui a si généreusement mais un peu rapidement promise en 1816 son conseiller aulique Félix-Henri DuBois.

Ne pouvant empêcher le développement des études philologiques et philosophiques, l'autorité ecclésiastique en accepte le principe, à condition d'en garder le contrôle et de nommer elle-même les enseignants, choisis en son sein.

Un bras de fer en faux-col

En 1817, le projet d'A.-F. Pétavel d'élargir l'enseignement théologique par l'étude de la philologie, se heurte à la suspicion de la Classe qui lui fait les objections suivantes: «1° Nous sommes appelés à enseigner la religion de Jésus-Christ dans sa simplicité toute populaire, et non pas revêtue de tous les accessoires dont les théologiens l'ont si souvent surchargée. 2° De ce qu'il y aurait de l'inconvénient et le danger bien réel de voir l'enseignement religieux dégénérer en recherches de commentateurs et de scolastes qui seraient plus propres à élever des doutes sur des points de doctrine reçus qu'à procurer l'édification de la véritable instruction.»

Dans les années 1815-1817 déjà, A.-F. Pétavel forme le projet d'élargir l'enseignement philosophique et philologique à Neuchâtel, le sortant ainsi du cadre de la Vénérable Classe. Voici comment Félix-Henri DuBois (1782-1865), conseiller neuchâtelois à la cour de Prusse, juge les projets de son ami Pétavel. De Berlin, il lui écrit:

«Il est de la plus haute importance tant pour le progrès de la Science que pour le maintien de la Religion, de bien persuader les hommes qu'elles se comparent, et même se nécessitent mutuellement; et vous avez parfaitement rempli ce but [...].»

Lorsqu'en 1816 est décidée à Neuchâtel la création d'une chaire de philosophie au Collège, DuBois renchérit:

«Mes excellents amis! Une chaire de philosophie décidée à Neuchâtel, tandis qu'il n'y a que quelques années qu'on agitait la question si l'on admettrait un Professeur de Philosophie à l'Université de Paris! Songez s'il vous plaît, mes très chers Amis, qu'avec les postes que vous occupez déjà, ce nouveau poste est ville prise [...]. Nos anciens projets de réforme de l'éducation dans notre patrie ne pourraient pas s'accommoder de manière plus brillante [...]. Si Pettavel continue encore comme il a commencé pendant une dizaine d'années, Neuchâtel deviendra une petite Athènes, et si elle tire vanité de ceux qui l'ont enrichie, elle pourra tirer gloire de ceux qui lui auront donné une existence intellectuelle.»

Réaction des autorités ecclésiastiques en 1817 au projet d'une chaire de philologie biblique devant permettre aux jeunes gens qui se destinent au pastorat d'étudier de manière critique et scientifique les textes bibliques :

«On a cru voir les inconvénients graves à établir [de telles conférences philologiques] sur le pied où elles ont d'abord été proposées, c'est-à-dire comme devant avoir pour objet essentiel l'explication des textes sacrés, ce qui donnerait vraisemblablement lieu, soit à des recherches plus curieuses et subtiles que propres à édifier, soit à des discussions plus ou moins fâcheuses sur des points de doctrine, et amènerait peut-être des innovations dangereuses. Mais on est unanime [dans la Classe] à penser qu'elles pourront être d'une utilité réelle si elles portent sur des objets relatifs à l'exercice du ministère, au Gouvernement de l'Eglise, à l'administration de la discipline, à la prédication, etc.».

Suite de quoi, la Classe décide – mais elle reviendra sur sa décision dix ans plus tard – «d'éliminer l'idée de l'érection d'une chaire de philologie biblique, comme n'étant pas nécessaire, comme pouvant être, ou du moins devenir dangereuse».

Nous touchons ici au cœur du conflit qui oppose de plus en plus sournoisement au cours du XIX^e siècle les autorités ecclésiastiques et les tenants d'une théologie critique, scientifique et dégagée des impératifs ecclésiastiques. Cette lutte est sous-jacente à toute l'évolution des Eglises protestantes jusqu'au début du XX^e siècle. Sous la surface d'une société dirigeante apparemment soucieuse des formes, sous les relations et les formules accommodantes entre Classe et gouvernement, se profile et s'accroît la tension, entrant progressivement dans la mentalité et divisant les esprits. S'affrontent d'un côté les partisans d'une société basée sur les valeurs doctrinales et morales d'une Eglise jadis maîtresse de l'instruction publique, de l'autre les adeptes d'une société nouvelle et laïque reprenant à son compte la responsabilité formatrice de tous ses membres, selon des valeurs chrétiennes certes, mais libérée du contrôle des autorités ecclésiastiques. On a beau être en terrain protestant, la vieille querelle occidentale entre état clérical et état laïque continue, sous la forme décriée, à marquer la vie neuchâteloise et à donner son profil à l'Eglise réformée.

Le problème de la formation des pasteurs neuchâtelois est ainsi symptomatique de la manière dont le conflit de la sécularisation imprègne peu à peu la vie religieuse neuchâteloise, par l'entremise de ce forum officiel et privilégié qu'est la Compagnie des pasteurs, héritière de la réforme farelle. Etant donné les principes que celle-ci pense juste de défendre, sa position est logique et cohérente. Il faut lui rendre justice et reconnaître qu'elle ne durcira jamais son conservatisme au point de menacer l'unité doctrinale et disciplinaire de ses ouailles. Certes, les fidèles, qu'ils soient le roi ou simple paroissien, n'ont souvent d'autre choix que de reculer et céder. Néanmoins, et le problème de l'instruction théologique le prouve, la Classe elle aussi sait céder le moment venu, lorsque ses plus ardents membres sentent que l'évolution est irrésistible. Ainsi, au début des années 1830, cède-t-elle à la nécessité d'élargir l'enseignement théologique, en créant sous sa supervision les

La vie familiale et sociale est réglée par le corps pastoral et les consistoires. – Réunion de famille au début du siècle, Fonds Victor Attinger, Fondation suisse pour la restauration et la conservation du patrimoine photographique, Neuchâtel.



chaires complémentaires indispensables et en fondant de la sorte, avant même l'Académie de 1841, une véritable faculté de théologie avant la lettre au sein de son Conclave. Mais c'est aussi cette nouvelle institution qui lui fait boycotter le transfert de cette faculté à l'intérieur de l'Académie, lorsque celle-ci est à son tour fondée dix ans plus tard. Et il n'y a pas alors, dans l'Académie, de faculté de théologie proprement dite, mais seulement une chaire de «littérature sacrée», dont le titulaire n'est autre qu'Abram-François Pétavel, ce sempiternel marginal de la Vénérable Classe.

La vie religieuse des paroissiens

Le clergé de cette Eglise réformée joue certes un rôle prédominant, mais comment donc vivent les fidèles, c'est-à-dire les paroissiens? A lire ce qui précède, on pourrait croire que l'Eglise neuchâteloise d'Ancien Régime, c'est avant tout les pasteurs et leur Vénérable Classe. Il en est réellement ainsi, aussi étonnant que cela paraisse rétrospectivement.

Quand l'Eglise réformée se recouvre avec la société

Pour les gens de l'époque, l'Eglise représente le cadre social et public de l'existence, un monde formel dans lequel on est baptisé, éduqué, surveillé, marié, enterré, mais aussi encouragé et aidé, par l'entremise du pasteur et de son consistoire – on dira plus tard: son conseil paroissial ou collège d'Anciens. Personne, à moins d'être étranger ou mécréant, ne peut vivre en dehors de ce cadre qui détermine les grands moments de l'existence et en balise les voies selon ce qui est permis ou défendu. Les paroisses se recouvrent avec les villages et les villes, et rien de ce qui est quotidien ne peut échapper au ministre et à ses aides consistoriaux.

A ce titre, parler de l'Eglise d'alors, c'est parler de la société tout entière. Et, à intervalles réguliers, un député de la Compagnie des pasteurs (l'expression a pris le relais de celle de Vénérable Classe), en tant qu'autorité de type épiscopal, vient visiter, inspecter la paroisse, ville ou village, afin de vérifier si tout se déroule selon l'ordre fixé par la *Discipline ecclésiastique*. L'inspection touche autant le pasteur que les ouailles, qui peuvent se plaindre de lui, dire s'il est «diligent et zélé», s'il a «soin de la jeunesse et des écoles, s'il veille convenablement sur tout le troupeau, s'il visite les malades, s'il vit d'une manière édifiante et si sa famille est bien réglée».

La Classe est donc bien la structure faîtière de cette Eglise. Elle regroupe tous les pasteurs consacrés et se réunit régulièrement en assemblées générales, sous la présidence de son doyen, élu chaque année. Ainsi, elle exerce sur l'ensemble de l'Eglise réformée une autorité d'évêque et ce depuis les temps de la Réformation.

En vue de la sainteté...

Dans chaque paroisse, cette autorité est déléguée au pasteur et à son consistoire admonitif. En sont membres, en plus du ministre qui préside, les Anciens et, le cas échéant, le ministre suffragant.

«Discipline ecclésiastique, établie dans les Eglises de la Principauté et canton de Neuchâtel et Valangin en Suisse; revue dès 1825 et adoptée en novembre 1834.

[...]

Article 2

L'office des Pasteurs et Ministres sera de prêcher la Parole de Dieu, ce qu'ils feront en toute simplicité, sans y mêler des choses étrangères, ayant surtout égard aux besoins de leurs troupeaux et à la plus grande édification de l'Eglise: d'instruire avec un grand soin les enfan[t]s et principalement les catéchumènes: d'administrer les Sacrements et la discipline avec fidélité: de visiter soigneusement les malades, et de faire, le plus souvent qu'ils pourront, la visite des familles de leurs Eglises, afin d'exhorter et d'avertir chacun, selon leur devoir.

[...]

Article 4

Ils devront être des modèles de piété, de charité, de douceur, d'humilité, de gravité, de désintéressement, de pureté, de sobriété et de tempérance, et régler leurs familles de telle sorte qu'elles soient en édification à tout le monde. Ils devront aussi et particulièrement résider dans leurs Eglises.» (Neuchâtel, 1835).



Durant des siècles, l'Eglise rythme la vie quotidienne – Le Locle: arrivée des cloches, 1897 (MHL).

«On assujettit à la pénitence en Consistoire les personnes qui sont tombées dans de grandes fautes [...], les apostats, les blasphémateurs insignes, les meurtriers, les larrons et les autres personnes coupables de crimes, [...] les adultères et les fornicateurs [...].

Les pénitences doivent se faire devant le Consistoire de la Paroisse où la faute a été commise [...].

Sont exceptés de la pénitence en Consistoire, ceux qui auront fait au Pasteur une confession secrète.

Les jureurs seront soigneusement avertis, [de même] ceux qui tiennent des discours licencieux contre la Religion et les bonnes mœurs.

On fera venir en Consistoire ceux qui profanent le saint jour du Dimanche [...].

L'on exercera la Discipline contre les enfan[t]s qui n'honorent pas père et mère [...], comme aussi les pères et mères qui négligent l'éducation et l'instruction de leurs enfants.

[Les pasteurs et les Consistoires veilleront] à ce que les hommes et les femmes observent la modestie et la pudeur dans leurs habits.

Toute personne coupable d'impureté ou d'adultère fera pénitence en Consistoire, même les personnes du sexe qui auraient été fiancées et non mariées. On ne recevra pas les adultères à la paix de l'Eglise aussitôt que les fornicateurs. L'usage ordinaire suivi dans nos Eglises est deux ans de suspension [= d'excommunication] pour les adultères et un an pour les fornicateurs.

[Mais toute cette discipline devra être pratiquée de la part des Ministres] avec beaucoup d'humilité et de douceur, à l'imitation de Jésus-Christ. Que s'ils étaient obligés de s'adresser au Magistrat pour pourvoir à leur sureté [= celle des pasteurs] ou pour prévenir le désordre et empêcher un plus grand mal, ils demeureront toujours dans les termes de la modération, et s'abstiendront de tout ce qui pourrait marquer le moindre ressentiment.»

(Extraits de la *Discipline ecclésiastique* de 1835)

L'officier de la seigneurie y siège avec voie délibérative. Les Anciens sont élus par le consistoire, à la pluralité des suffrages et leur charge est à vie. Leur nombre est décidé par le consistoire, au gré des nécessités et avec l'accord de la Compagnie des pasteurs. Personne ne peut être contraint d'accepter cette charge, mais ceux qui sont prêts à le faire et que la communauté juge «dignes et capables», sont présentés à l'Eglise, assermentés par l'officier ou son représentant, exhortés par le pasteur à bien s'acquitter de leur tâche. Ils doivent «veiller sur le troupeau et sur les mœurs des particuliers, avertir et reprendre ceux qui manquent à leur devoir, rapporter au pasteur et au Consistoire les choses de quelque conséquence et les scandales». Ils ont la responsabilité des finances et des pauvres et doivent citer les personnes à comparaître en consistoire. Tâche ingrate, on le devine, dans la mesure où il n'est guère aisé de jouer les délateurs envers ses voisins et coparoiens, même si c'est pour leur sanctification.

Chaque Ancien est strictement tenu de garder le secret des confessions entendues en séance. En cas de doute ou de désaccord, l'affaire est portée devant la Vénérable Classe et toute personne qui refuse de comparaître doit être dénoncée à l'officier de la juridiction. A ceux qui reconnaissent leurs fautes, on inflige une exhortation, une censure, une suspension ou une réparation. Si le pécheur nie et qu'il n'y a pas de preuve, on le laisse aller en «le remettant au jugement de Dieu et de sa conscience». Les preuves sont-elles évidentes en dépit des dénégations? – le consistoire suspend le coupable de la sainte cène «jusqu'à ce qu'il donne gloire à Dieu».

Les péchés et leurs sanctions

A côté des consistoires paroissiaux, les ouailles ont à craindre les consistoires seigneuriaux, qui doivent «infliger aux pécheurs des peines civiles», les «ramener à l'ordre et au devoir, par la punition et le châtement». Mais les consistoires seigneuriaux ne peuvent s'occuper que d'affaires non ecclésiastiques, dépistées et transmises par les consistoires admonitifs. Car la discipline ecclésiastique est du ressort des seuls consistoires paroissiaux.

Quelles sanctions les paroissiens pécheurs risquent-ils? Quatre actes principaux sont du ressort du consistoire admonitif: l'exhortation, la censure, la suspension de la sainte cène (ou excommunication) et la pénitence en consistoire. L'excommunication peut durer plus ou moins longtemps et le pécheur qui n'a cure de faire pénitence est «exhorté à se mettre en état d'être admis de nouveau à la communion de la Sainte Cène». En état d'excommunié, un paroissien ne peut se présenter au baptême en tant que père ou parrain ni faire bénir son mariage.

Le lecteur lira en encadré le genre de fautes dont les consistoires peuvent réclamer la réparation. Les censures et les pénitences publiques ont été supprimées en 1755. Subsistent cependant les réparations internes au consistoire. En particulier envers «ceux qui se présentent pour faire bénir leur mariage, quand la grossesse de l'épouse est bien avérée, ou qu'elle aura mis au monde un

enfant. Ils censureront également les pères, lorsque les enfan[t]s naîtront moins de six mois après les noces».

D'autres fauteurs sont cités et punis, les ivrognes notamment, ou les trublions de l'ordre public, et de manière générale «tous ceux dont la vie ne répond pas à la profession du christianisme». La vie chrétienne est assimilée à une existence moralement irréprochable, une voie de sanctification. La foi chrétienne des fidèles est comprise essentiellement comme une manière de vivre conforme aux ordonnances énoncées par les autorités, et cette conception marque la population de façon profonde et durable.

A l'époque, la vie sociale des Neuchâtelois est donc réglée et conduite par les responsables de l'Eglise réformée, seule instance religieuse et morale officiellement reconnue. Celle-ci dispose sur tout un chacun d'un pouvoir moral plus contraignant que celui d'aucune autre autorité, politique ou juridique. Car cette pastorale d'accompagnement et de surveillance se considère comme responsable de tous les moments de l'existence quotidienne, de la naissance – ou, mieux, de la conception – à la mort, à l'instar de ce qu'ont souhaité les réformateurs Calvin et Farel, dans l'espoir que leurs Eglises nouvellement réformées deviendraient des Eglises multitudinistes de chrétiens professants. Un rêve que trois siècles de discipline n'ont pas réussi à réaliser.

Une vie sans écarts ni extravagances

Ainsi, pour entrer régulièrement dans la vie, faut-il forcément recevoir le baptême, comme enfants ou comme adultes, et même les enfants illégitimes, «qui appartiennent à l'Etat, [doivent] être présentés au Saint Baptême, au nom de la Seigneurie». Quant aux mariages qui, ailleurs, ne seraient contractés que civilement, ils doivent être «bénis selon les formes de l'Eglise», sinon ils ne peuvent être reconnus comme légitimes.



Guillaume Farel: il avait donné le ton en 1530 déjà. La mentalité neuchâteloise en reste profondément marquée. – «Allons, pécheurs! On n'est pas là pour rigoler!» Dessin de Marcel North (1909-1990), *Neuchâtel, petite ville rangée*, Ides et Calendes, 1960.

«Bénis selon les formes de l'Eglise»: la discipline ecclésiastique impose ses rites et ses formes, du berceau à la tombe. – La noce Lardy-Mauler, 1888, collection privée.



Si vous aviez vécu en ce temps-là, vous seriez presque toujours né(e) dans votre ville ou village de tradition réformée, sous l'œil digne et vigilant des ministres et des consistoires; avec vos parents, ils vous auraient pris(e) en charge et accompagné(e) dès votre plus jeune âge; vous n'auriez pu entrer dans la vie sociale ni vous marier sans l'assentiment des responsables ecclésiastiques, clercs ou laïcs; vous n'auriez pu trouver du travail, vous marier ni élever seul(e), en privé, vos enfants, sans que l'Eglise y jetât un coup d'œil fréquent, avec autorité certes, mais avec sollicitude aussi. Sauf exception fort rare, vous auriez vous-même été partie prenante de cette vie ecclésiale, en tant que laïc, homme ou femme, mais homme surtout! –, participant le plus régulièrement possible à ses activités; vous auriez vieilli en vous appliquant à transmettre cette manière de vivre à vos descendants, quitte à vous en gausser de temps à autre avec des amis, en privé, histoire de s'amuser un brin, loin du regard et des oreilles pastorales. Mais à l'heure de votre mort, le pasteur aurait été, là encore, votre ultime accompagnant; à moins que ce ne fût l'instituteur, car si «le service funèbre appartenait au Pasteur», celui-ci conservait néanmoins «le droit de remettre cette fonction aux régents, quand il le [jugeait] convenable, suivant l'usage général établi». Et devant votre tombe, l'un ou l'autre aurait eu «soin de s'abstenir surtout de la flatterie et des louanges». Ce qui ne l'aurait pas empêché, le cas échéant, d'appeler la paroisse à imiter l'exemple d'une vie «sage et prudente» (termes chers à la Compagnie des ministres), exempte – ou presque! – de tout écart et de toute extravagance coupables aux yeux de l'Eglise et de l'ordre public.

Le temps des mutations: crises et divisions

1848: la fin de l'Eglise farellienne

Trois siècles effacés en trois jours...

Telle est la vie ecclésiastique et la mentalité religieuse dans la principauté à la fin de l'Ancien Régime. Et si les structures de l'Eglise réformée, vieilles de trois siècles, sont brusquement abolies en mars 1848, il n'en est pas de même de cette mentalité religieuse, propre au protestantisme neuchâtelois. En dépit de la chute brutale du régime ecclésiastique incarné par la Vénérable Classe, cette mentalité continuera de marquer la société neuchâteloise. C'est pourquoi il est utile de s'attarder quelque peu sur ses caractéristiques et ses détails quotidiens, avant d'en revenir à une histoire plus rapide et plus événementielle, car la suite du XIX^e et tout le XX^e siècle en porteront les traces.

Les événements de mars 1848 vont révéler la grogne du monde politique neuchâtelois envers le système d'autorité ecclésiastique et la Compagnie des pasteurs. Au bout de quelques jours d'escarmouches avec le gouvernement provisoire de la toute fraîche République, le sort de la Classe paraît scellé, même s'il faut plusieurs mois encore pour démonter l'ancienne structure et en établir une nouvelle, par la loi ecclésiastique du 10 décembre 1848, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1849.

Alertée par les événements dès le 29 février 1848, la Compagnie des pasteurs, réunie d'urgence, prend acte des conséquences imminentes qui résultent des «événements graves passés au Locle et à La Chau-de-Fonds» et demande à ses membres «de se souvenir dans les circonstances présentes des serments qui les li[ent] au Roi et à la Compagnie». Le sort en est jeté; la Classe reste fidèle à son serment d'obéissance au roi et à la parole donnée; celle-ci reste monarchiste, non par conviction politique d'abord, mais par cette fidélité théologiquement obstinée, attachée à la coutume et aux principes qui «ont toujours été», soucieuse de sauvegarder pour ses membres les formes et contenus de la foi et de l'Eglise réformée, les plus proches de celles que les ancêtres réformateurs ont léguées. Et dans cette «coutume», la république n'a de place qu'usurpée.

Le synode nouvel évêque

Le 5 avril 1848, le roi délie les pasteurs de leur serment: ils n'adhèrent pas pour autant au nouveau régime. Un bras de fer s'engage à propos de la nouvelle loi ecclésiastique, mais la partie est inégale, la Classe ne se fait pas d'illusion, le nouvel Etat veut lui rogner son ancien pouvoir, «parce que l'arche sainte renferme plusieurs nids de guêpes», selon l'expression du conseiller d'Etat vaudois Druey.

Les pasteurs James DuPasquier, l'ancien contestataire devenu l'ultime doyen de la Classe, et Frédéric Godet négocient les clauses du nouveau régime ecclésiastique. Ils ne réussissent pas à sauver la Classe en tant que structure d'Eglise; toute l'administration ecclésiastique passe aux mains de l'autorité civile: l'Eglise réformée neuchâteloise devient Eglise d'Etat, Eglise nationale. L'autorité spirituelle – en fait cette autorité épiscopale que la Compagnie a assumée depuis les années 1530 – est confiée à un synode, structure inédite, même si le terme en est connu dans la tradition réformée. La nouveauté réside dans l'introduction des laïcs au plus haut niveau de la gestion ecclésiastique. Dix-neufs laïcs et treize ecclésiastiques vont désormais, collégalement, faire office d'évêque. Le système démocratique et parlementaire fait son entrée dans l'organisation ecclésiastique réformée. L'Etat met la main sur les biens ecclésiastiques; en contrepartie, il assure les salaires des pasteurs. Il s'attribue le pouvoir de décider du nombre des postes pastoraux et préside à l'installation des ministres. Le synode quant à lui fixe les règlements intérieurs, assure la discipline ecclésiastique et a la responsabilité de la formation des pasteurs à la Faculté de théologie. Celle-ci reste interne à l'Eglise, l'Académie ayant connu le même sort que la Classe, et le synode en nomme les professeurs.

Quant à l'élection des pasteurs, jusqu'alors privilège incontesté de la Classe, elle est attribuée aux paroisses. Aux paroisses également le droit de nommer les membres laïques du synode et les collègues d'Anciens. Les consistoires admoniteurs sont supprimés dans leur forme et leurs fonctions anciennes, remplacés par ces collègues, appelés plus tard conseils de paroisse.

Extraits de la lettre écrite à S.M. le roi de Prusse par la Compagnie des pasteurs, le 1^{er} mars 1848:

«Si, ce qu'à Dieu ne plaise, les liens qui nous unissent à elle [= Sa Majesté] devaient être déchirés par la violence, que votre grand cœur, Sire, sache que dans sa principauté de Neuchâtel et Valengin, et surtout dans le corps entier de la Compagnie des pasteurs, des cœurs dévoués lui répondent et font monter avec ferveur au pied du trône du Roi des Rois des vœux, des prières, et des supplications pour que la cause du droit, de la justice et de la piété selon Jésus-Christ triomphe entre les mains et par les saints efforts de votre Majesté. Sire, nous remettons entre vos mains en nous recommandant à votre royale bienveillance et à votre haute protection nos intérêts les plus chers au nombre desquels nous plaçons en première ligne celui de pouvoir remplir en haute fidélité tous les devoirs de notre état.»



Contestataire naguère, doyen de la Classe au moment de la Révolution le pasteur James DuPasquier, dernier doyen de la Classe et premier président du synode de la nouvelle Eglise réformée en 1850. Album F. Godet (BP).

Séparés, mais soucieux d'une même tradition – Inauguration en 1876 de la statue de Guillaume Farel sur l'esplanade de la Collégiale de Neuchâtel, trois ans après l'éclatement de l'Eglise réformée (MAHN).



La Classe s'offre en holocauste

Le grand changement, c'est alors la suppression de ce qu'il peut y avoir de monarchique dans l'autorité ecclésiastique, au profit de structures de types démocratique et républicain. Mais sur le plan de la doctrine et de la vie quotidienne des paroissiens, l'autorité du corps pastoral reste entière, le gouvernement républicain ne cherche pas à se mêler des affaires internes de l'Eglise, même si les nouvelles structures portent en elles le danger de mettre la doctrine et la discipline, ces deux piliers traditionnels de l'Eglise réformée, «à la merci de l'opinion publique». Telle est la crainte de la Classe, son appréhension devant l'esprit républicain susceptible de saper l'unité de foi du peuple neuchâtelois.

L'évolution ne va pas tarder à lui donner partiellement raison. Au moment de «s'offrir en holocauste» – ce sont ses propres termes – la Classe transmet, le 6 décembre 1848, un dernier message à ses paroisses, chant du cygne et rappel de l'essentiel d'un héritage dont elle s'est voulue l'interprète durant trois cents ans. En voici quelques extraits:

«Pendant trois siècles l'administration des Eglises a été confiée à la Compagnie des pasteurs et aux consistoires. Un décret de l'autorité souveraine qui nous gouverne vient de supprimer ces antiques institutions, fruits de la sagesse et de la piété de nos bienheureux réformateurs. [...] Dans les discussions qui ont eu lieu à ce sujet, la Compagnie des pasteurs s'est avant tout proposé pour but de maintenir l'existence de l'Eglise. Il est consolant pour nous dans notre tristesse de n'avoir pas complètement échoué dans nos efforts. [...] Nous vous exhortons donc à prendre en sérieuse considération la position nouvelle qui vous est faite. Intéressez-vous activement au bien de l'Eglise en général et de celle à laquelle vous appartenez en particulier. Lorsque vous serez appelés à élire vos pasteurs, que vos choix se portent sur des ministres dont la foi et la piété vous soient connues. Choisissez pour les collègues d'anciens, les colloques et le synode des hommes approuvés de tous, pieux et sincèrement attachés à

l'Eglise; éloignez-vous de toute préoccupation étrangère à la religion [...]. Et si la Compagnie des pasteurs est contrainte à s'offrir en quelque sorte en holocauste, que du moins ses regrets soient rendus moins amers par la pensée que l'Eglise, qu'elle a conduite jusqu'à présent dans les voies de la vérité et de la paix, y sera maintenue par les corps institués pour l'administrer, que cette Eglise sera conservée dans sa pureté quant à la Parole de Dieu et aux sacrements, et que la sainte liberté du ministère évangélique y sera encore respectée [...].»

La Classe cesse d'être le corps directeur de l'Eglise réformée, les consistoires admonitifs sont supprimés, la loi ecclésiastique confie au Grand Conseil la mission de régler les rapports de l'Eglise et de l'Etat. L'Eglise perd son indépendance financière, son budget relève désormais de celui de l'Etat.

Le problème des relations entre l'Eglise, en tant qu'autorité morale du pays, et l'Etat républicain, en tant qu'autorité de droit de l'ensemble de la société, est posé. Il ne fait que prendre de l'ampleur au fil des années, dans la mesure où la société civile de l'époque recouvre la société ecclésiastique. Vingt-cinq ans plus tard, le processus de sécularisation fera éclater l'Eglise réformée neuchâteloise. Le processus de diversification du protestantisme neuchâtelois en «Eglises» de plus en plus nombreuses va devenir inéluctable.

Les Mennonites ou Anabaptistes

Premiers des dissidents du mouvement réformateur du XVI^e siècle: les anabaptistes ou mennonites. Leur histoire en terre neuchâteloise est contemporaine de l'activité de Guillaume Farel. Leur Eglise est dès l'origine parallèle à celles des réformateurs. Ils font certes partie du mouvement protestant, mais se développent de manière autonome. Dès les débuts, ils sont persécutés tant par les luthériens ou les réformés que par les catholiques, parce qu'ils refusent le baptême des nourrissons et, surtout, de prêter serment. Ainsi mettent-ils, selon les convictions d'alors, la société en danger d'anarchie.

Une dissidence du XVI^e siècle

D'origine alémanique, ils forment des communautés à part, physiquement et spirituellement en retrait des Eglises reconnues, et tentent de passer inaperçus sur le plan religieux. Depuis le XVIII^e siècle, l'autorité temporelle les laisse peu à peu vivre «dans les Montagnes» – la Seigneurie de Valangin –, sous réserve d'une discrétion absolue. Mais les rancœurs continuent de se donner libre cours sur le plan local.

Au XIX^e siècle, les fréquentes questions militaires empoisonnent la vie des mennonites: refusant de prêter serment, ils s'opposent depuis toujours à leur enrôlement. L'obligation de servir les démasque; en compensation, le Conseil d'Etat leur inflige de lourdes amendes. Les récalcitrants sont poursuivis.

La vie de leurs communautés est centrée sur la famille, lieu d'Eglise par excellence. Leur culte dominical regroupe les membres pour la journée, les uns chez les autres, autour de la Bible comme de la table familiale. Au XIX^e siècle, certains s'adaptent à

«Notre Eglise n'ayant plus les consistoires admonitifs, qui jadis étaient chargés d'exercer la discipline dans les paroisses de concert avec les pasteurs, c'est aux pasteurs seuls qu'est remis le soin de l'exercer encore, pour autant qu'elle peut l'être après les changements considérables qu'ont dû subir les règles anciennement admises, par suite de la division de plus en plus tranchée qui s'opère parmi nous entre le civil et le religieux.»

(Extrait du Rapport du synode de l'Eglise réformée neuchâteloise, déclaration de la première réunion synodale du 6 décembre 1849, article «Discipline dans l'Eglise»)

Autre tradition protestante: celle des familles mennonites, héritières de l'anabaptisme pacifiste du XVI^e siècle. Repliées sur elles-mêmes par crainte des persécutions, elles trouvent dans les Montagnes un lieu propice à leur particularisme religieux et social.
– Famille anabaptiste aux champs, 1888, par Fritz Huguenin-Lassaugette (1842-1926).



la société ambiante, d'autres tiennent obstinément aux formes ancestrales. Une tendance séparatrice se manifeste entre les deux groupes, les «évolués» et les «amish». Mais tous entretiennent scrupuleusement quoique discrètement leurs traditions religieuses, par fidélité présumée aux communautés primitives du Nouveau Testament. Ils ont à leur tête un «ancien», choisi à vie parmi les hommes de la communauté, par imposition des mains, qui exerce le ministère de «prédicateur».

En 1858, dix ans après la Révolution neuchâteloise, la Constitution leur accorde officiellement la liberté de culte, mais les contraint au service militaire sans possibilité d'exemption taxée. Dans les années 1850, puis 1870, nombre d'entre eux s'exilent en Amérique. Ceux qui restent, essaient à travers le haut du canton et le Jura bernois, en une dizaine de lieux de culte (souvent des fermes), notamment aux Bulles près des Planchettes.

Sur le plan faitier, les délégués mennonites se retrouvent régulièrement dès la fin du siècle dans la «Conférence mennonite suisse», équivalent des synodes de la tradition réformée. Douze Eglises mennonites s'y rattachent, dont celle des Bulles.

C'est aussi à la même époque que les mennonites du canton obtiennent l'autorisation officielle de construire un lieu de culte centralisé aux Bulles. Treize familles – des Geiser, Liechti, Wüthrich, Sommer, Ummel, Nussbaumer et Schirmer – se groupent pour réaliser le projet; ils représentent environ 90 personnes. L'inauguration a lieu le 4 novembre 1894. Depuis lors, la chapelle des Bulles est restée le point de réunion de la communauté mennonite neuchâteloise. En dépit de sa petite taille, celle-ci s'est peu à peu ouverte au dialogue œcuménique. En 1993, avec les Eglises réformée, catholique romaine et catholique chrétienne, elle compose la «Communauté œcuménique des Eglises chrétiennes dans le canton de Neuchâtel» (COTEC). Petit Poucet de l'œcuménisme neuchâtelois, elle y a trouvé sa place, reconnue et appréciée des trois autres.

Le «Réveil» et ses dissidences

La petite communauté mennonite peut passer inaperçue dans la société d'Ancien Régime; le protestantisme neuchâtelois n'en paraît pas moins homogène. Vers 1820 cependant, la ténacité de la Compagnie des pasteurs ne réussit plus à sauvegarder l'uniformité de l'Eglise réformée. C'est que le protestantisme, dès ses origines, a toujours porté en lui cette poussée permanente à dépasser le statu quo; revers du fameux principe de l'Eglise «semper reformanda» – toujours à réformer. Cette nervosité réformatrice se manifeste également dans la société neuchâteloise, de plus en plus fortement à partir du XVIII^e siècle. A part les mennonites, le premier signe en est l'établissement à Montmirail, concédé par le roi en 1742, d'une communauté «étrangère» de frères moraves, émissaires du comte de Zinzendorf.

Ce mouvement de rénovation interne, appelé en Allemagne «piétisme» par ses adversaires, prend des formes et des noms divers; «méthodisme» en Angleterre dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, puis «Réveil» en Suisse romande au début du XIX^e.

L'émergence d'une «Eglise libre»

Les paroisses neuchâtelaises en connaissent les premiers effets en 1820. Certains pasteurs en sont rapidement des sympathisants, tels Abram-François Pétavel et James DuPasquier que nous avons déjà rencontrés. Nous avons vu comment la Classe réagit à leur égard. Ils n'en continuent pas moins à favoriser ce courant dans leur activité pastorale, en le maintenant ainsi au cœur de l'Eglise réformée. Celle-ci s'avère perméable au nouveau courant de piété et de doctrine, en dépit de la fidélité de la Classe à l'inaliénable passé.

Pendant, dans certaines paroisses, celle de Coffrane par exemple, et sous l'influence de laïcs peu enclins à ménager les structures traditionnelles, le «Réveil» prend rapidement une forme séparatrice. La Vénérable Classe n'a, là encore et pour cause, guère de compréhension pour les changements en matière de piété et d'implication active des laïcs dans la pratique religieuse.

Le mouvement est une protestation contre toute forme d'Eglise cléricale, c'est-à-dire dominée par l'autorité des clercs, qu'ils soient du pape ou de Farel. L'émancipation ecclésiastique des laïcs fait pendant à leur libération politique. Le conflit est inévitable.

Lorsqu'en 1824, deux pasteurs genevois, adeptes du «Réveil», viennent à Coffrane célébrer des cultes avec sainte cène, la Classe réagit de manière coercitive, le consistoire seigneurial de Valangin intervient. Le principal meneur des récalcitrants, Jean-François Magnin, est emprisonné; les réunions, fustigées comme «conventicules» sectaires, sont poursuivies, la pratique des sacrements – elle implique l'intervention de pasteurs – interdite en leur sein.

Les adeptes des nouvelles réunions crient à la persécution, en appellent au gouvernement, puis au roi; la Classe se durcit. Les «Actes» attestent son désarroi et son incapacité à comprendre et à intégrer le phénomène des «conventicules» qui se multiplient. Son obstination produit l'effet inverse de celui qu'elle escompte.

Extrait des «Actes» de la Classe, à propos des «dissidents en juillet 1831:

«[La Compagnie] voit avec la plus grande peine le schisme s'établir, se prononcer, tendre fortement à s'organiser, et à trouver des approbateurs dans le sein d'une Eglise qui se croit fidèle à la bonne et saine doctrine de l'Evangile (...). Notre Compagnie croit donc notre Eglise pure dans sa foi et dans son culte, elle croit que tous les besoins spirituels des âmes simples et fidèles peuvent y être satisfaits, sans qu'elles aient à recourir pour leur édification à une séparation affligeante et funeste (...). Loin de provoquer la persécution contre les dissidents, les Pasteurs de notre Eglise n'ont cessé de recommander le support, la charité et la paix envers eux (...), tandis que c'est notre Eglise qui est outragée, nos sacrements reniés, le ministère de nos Pasteurs sourdement attaqué, nos temples et nos assemblées voués au mépris, notre foi, notre culte, ce qui fait notre consolation et notre joie, frappé de réprobation (...). La Compagnie des Pasteurs, chrétienne avant tout, et fidèle aux principes de charité et de liberté du Christianisme et de la Réforme, ne provoquera jamais les voies de rigueur et de contrainte contre ceux qui veulent se détacher d'elle (...). Animée des sentiments de support, de tolérance et de paix, elle n'opposera pas l'autorité qui lui est acquise au désir aveugle de séparation qui domine quelques frères dans l'erreur (...).

Si donc le Gouvernement de S.M. trouve bon dans sa sagesse que l'institution de l'Eglise dissidente soit accordée, malgré le petit nombre bien restreint de ceux qui la réclament, il ne le fera pas sans avoir pris toutes les précautions et exigé de la nouvelle congrégation toutes les garanties que prescrit la prudence et même la tolérance la plus large.»

Bientôt, la tendance dissidente s'affirme, aux Ponts-de-Martel, à La Chaux-de-Fonds, à La Côte-aux-Fées, à Neuchâtel même. Alors que des hommes comme Pétavel et DuPasquier ont réussi, par leur ouverture, à intégrer ce renouveau au sein même de l'Eglise réformée, la condamnation et l'incompréhension dominante de la Classe a encouragé la marginalisation, puis la dissidence. L'unité réformée, conçue comme uniformité depuis le XVI^e siècle, connaît ses premières failles sérieuses. La diversité n'est officiellement reconnue que comme un mal séparateur; ainsi le veut la fidélité toujours à nouveau réaffirmée par la Classe «à ce qui a toujours été».

C'est un dialogue de sourd. La réponse du roi tarde. Le ministre Ancillon écrit aux dissidents que Sa Majesté «daignera sûrement permettre la formation d'une église séparée dans la principauté, si cette mesure est encore jugée nécessaire après un mûr et sérieux examen». Les dissidents rédigent une confession de foi, puis un «mode de vivre», louent un local de culte à Neuchâtel en 1833. Il y a des heurts, des interdictions de réunion, des protestations. Le roi en appelle à la tolérance religieuse. En 1840, la nouvelle «Eglise libre» reçoit l'autorisation de construire son oratoire de la Place-d'Armes à Neuchâtel, mais à condition «qu'il ne présentera aucun détail d'architecture qui pourrait faire soupçonner qu'il sert à un lieu de culte particulier». Ce n'est pas le roi, mais la République qui, à partir de 1848, par la nouvelle loi ecclésiastique et une pétition validant le mariage civil, offre à cette Eglise réformée dissidente sa pleine liberté de culte. Fixée en ville de Neuchâtel, elle se réunit depuis 1950 dans l'église de la Petite Rochette.

D'autres communautés dissidentes, issues du protestantisme neuchâtelois, vont voir le jour dans la seconde moitié du XIX^e et au XX^e siècle, l'Armée du Salut, les assemblées dites évangéliques créées par la mission de l'Anglais John Nelson Darby (1800-1882), les multiples communautés issues du Réveil, en partie regroupées plus tard à Neuchâtel sous l'égide de l'«Alliance évangélique».

La présence de ces communautés: «Adventistes du 7^e jour», «Apostoliques évangéliques», «Action biblique», «Saints du dernier jour», «Néo-apostoliques», «Scientistes», «Témoins de Jéhova», etc., est récente à Neuchâtel. Leur importance numérique est trop vague et fluctuante pour pouvoir être historiquement évaluée. De caractère privé, leur présence institutionnelle dans la société s'est toujours voulue discrète. De même leur histoire. Peu nombreuses par rapport à l'ensemble de la population, parfois sectaires par leur prétention d'être seules l'Eglise fidèle à Jésus-Christ, souvent réfractaires à tout concept institutionnel par lequel l'historiographie pourrait les cerner, toujours méfiantes envers les Eglises traditionnelles considérées comme décadentes, elles plongent leurs racines ecclésiologiques dans le terreau diversifié du protestantisme européen ou nord-américain, éclaté, bigarré, au visage toujours plus hétéroclite.



L'Armée du Salut subit à son tour l'intolérance, mais persiste et signe! – Ascension 1885: grand cortège salutariste à partir de la gare de Vaumarcus (Quartier général de l'Armée du Salut en Suisse, Berne).

L'Armée du Salut

L'histoire de l'Armée du Salut en revanche a des traits plus marqués; elle illustre de manière originale les tensions suscitées par



l'effervescence sociale et religieuse au sein du protestantisme neuchâtelois de la fin du XIX^e siècle. Elle met en évidence que cette «Armée» ne veut pas être une Eglise, mais un mouvement missionnaire interne à la société industrialisée. Créé à Londres en 1878 par William Booth, ce mouvement lutte contre les misères multiples, suscitées par la nouvelle société industrielle, que les Eglises institutionnelles trop cléricalisées n'ont pu prendre en charge.

Comme le Réveil issu du méthodisme anglais, c'est par le biais de Genève que l'Armée du Salut pénètre dans le canton de Neuchâtel en 1883. En janvier de cette année, ses premières réunions publiques – elles ont lieu le soir – provoquent une vive opposition. Les pierres volent. Les premiers adeptes s'annoncent pourtant, parmi eux Constant Jeanmonod, de la Béroche. Suite aux désordres, le gouvernement intervient. Les réunions en soirée sont interdites; on se rassemble le jour dans des appartements privés. Le pasteur indépendant Félix Bovet accueille des salutistes à Grandchamp. Face au succès, l'opposition s'organise, une pétition de plus de 9000 signatures est déposée au Grand Conseil. En mai 1883, un arrêté cantonal interdit «toute réunion quelconque et en quelque lieu que ce soit». De plus en plus nombreux, les salutistes se réunissent à la Prise Imer, propriété de la famille des Convert, amie du mouvement. Clandestins, ils sont poursuivis, leurs responsables incarcérés. Cités en procès à Boudry, Catherine Booth,

«Vue de Montmirail du Levant»
attribuée à Johann Ludwig Aberli,
1723-1786 (MAHN).

filles du fondateur, surnommée «La Maréchale», et Edouard Becquet, capitaine, sont acquittés, mais expulsés une semaine plus tard du territoire cantonal.

Face à la nouveauté religieuse, le scénario répressif semble se répéter tout au long du XIX^e siècle. La coercition, qu'elle soit naguère de la Classe ou maintenant du gouvernement républicain, produit à chaque fois l'inverse de l'effet escompté. Rapidement, l'Armée du Salut essaime dans toute la région de la Béroche, au Val-de-Ruz, dans la vallée de La Sagne et d'autres parties du haut du canton.

La tolérance envers eux gagne du terrain. En 1886, un arrêt du Tribunal fédéral s'oppose aux mesures d'exception visant les salutistes. Le gouvernement suisse prend leur défense, contre de nombreux pétitionnaires. On en discute aux Chambres fédérales. En 1891, le général Booth est reçu par le Conseil fédéral à Berne; la dure bataille des débuts est gagnée, à Neuchâtel comme dans le reste de la Suisse. Les résistances, puis les railleries n'en continuent pas moins; mais l'Armée du Salut fait dorénavant partie du paysage religieux cantonal. Sur le plan social, son travail est peu à peu reconnu, y compris par les Eglises traditionnelles. Les salutistes entretiendront progressivement de bonnes relations avec elles. L'un d'entre eux siègera plus tard comme délégué avec voix consultative au synode de l'Eglise réformée (EREN).

1873: l'éclatement de l'Eglise réformée

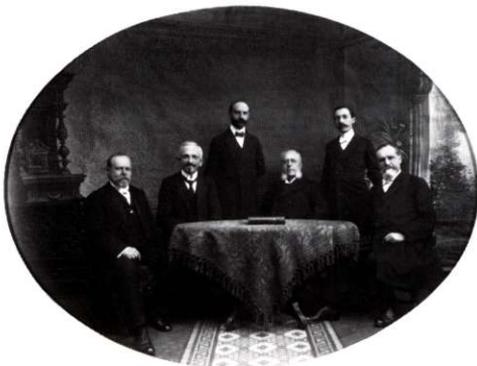
Les temps sont théologiquement mouvementés dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Le libéralisme théologique, fruit du rationalisme des Lumières, sollicite une Eglise largement ouverte aux idées politiques du temps et s'oppose à tout retour ou tout maintien de l'orthodoxie confessante.

La Révolution de 1848, à Neuchâtel comme ailleurs, a confié officiellement le sort de l'Eglise au peuple laïque, paroisses, collèges d'Anciens et synode. Pas question de revenir sur cet acquis, le nouvel Etat républicain a désormais en mains les moyens de garantir la modernité de «l'Eglise réformée neuchâteloise». Les Grands conseillers détiennent la plus forte part du pouvoir ecclésiastique, c'est-à-dire son organisation sociale. Pourraient-ils, par opinion publique interposée, en infléchir la doctrine ou la discipline? Qui déterminera dorénavant la confession de foi, au vu des opinions théologiques de plus en plus divergentes?

La pression du christianisme libéral

Ces questions rebondissent dès les débuts du nouveau régime. La Classe n'est plus là, elle qui a eu une structure assez autoritaire pour veiller avec efficacité au respect de la tradition dogmatique et morale. Le synode est certes une assemblée plus démocratique, moins marquée par le corporatisme clérical, mais il regroupe, du fait de sa pluralité, des forces à la fois centrifuges et unificatrices.

Dès 1851, la question de l'unité de foi surgit. Le synode se donne pour tâche de «maintenir la pureté de la doctrine et le vrai



Malgré la Révolution, l'image du corps pastoral reste celle d'une «Vénérable Classe» – Groupe de pasteurs indépendants en 1911 (AEN).

caractère de l'Eglise». Tous les chrétiens d'une même Eglise doivent définir leur identité autour d'une confession de foi – telle a été l'exigence des réformateurs du XVI^e siècle. Mais dans les années 1850, le synode n'a ni l'intention ni l'expérience collégiale suffisantes pour empoigner ce fer trop chaud, surtout dans les circonstances théologiquement tendues de l'heure. L'exigence vient des paroisses, des Ponts-de-Martel plus précisément, dont les ouailles soumettent une pétition fondée en ces termes: «Une confession de foi abrégée, renfermant d'une manière claire et précise les doctrines vitales et fondamentales du christianisme, n'est-elle pas la base de toute organisation dans l'Eglise? Ne serait-elle pas avantageuse et nécessaire dans la nôtre?»

Le synode, embarrassé par la question «en elle-même fort difficile», s'en tire momentanément par une réponse de Normand, rappelant «que notre Eglise a sa foi dans l'Ecriture Sainte, et sa confession de foi toute naturelle dans les deux formules sacramentelles du Baptême et de la Sainte Cène et dans le symbole des Apôtres». N'ayant déjà plus l'unité interne suffisante pour être plus explicite quant aux grands débats de l'heure sur les miracles bibliques ou les affirmations dogmatiques sur la Trinité, le synode affirme prudemment «que le besoin d'une confession de foi est un besoin légitime», mais qu'il y a «danger à vouloir préciser trop une confession pareille».

Le texte de la loi ecclésiastique de mai 1873 réduit les compétences du synode par rapport à celle de 1848. Tout ministre ayant fait ses études dans une faculté de théologie, à Neuchâtel ou ailleurs, devient éligible sans l'avis d'agrégation du synode. L'article 12 garantit «la liberté de conscience de tout ecclésiastique; elle ne peut être restreinte ni par des formules doctrinales, ni par une confession de foi, ni par des mesures de discipline ecclésiastique».

Article premier de la constitution de l'Eglise dite «indépendante»: «Les Eglises qui, par suite de la promulgation de la loi du 20 mai 1873, se sont formées dans le canton de Neuchâtel pour maintenir, conformément aux principes de l'ancienne Eglise neuchâteloise, la souveraineté du Seigneur Jésus-Christ sur son Eglise et la prédication du pur Evangile, s'unissent par la présente constitution en un seul corps, sous le nom d'*Eglise évangélique neuchâteloise, indépendante de l'Etat.*»

Jadis instigatrices et collaboratrices de l'enseignement public, les autorités de l'Eglise réformée acceptent difficilement la sécularisation et les revendications de l'école laïque. – Manifestation en faveur de la séparation de l'Eglise et de l'école à La Chaux-de-Fonds en 1912 (MHM).





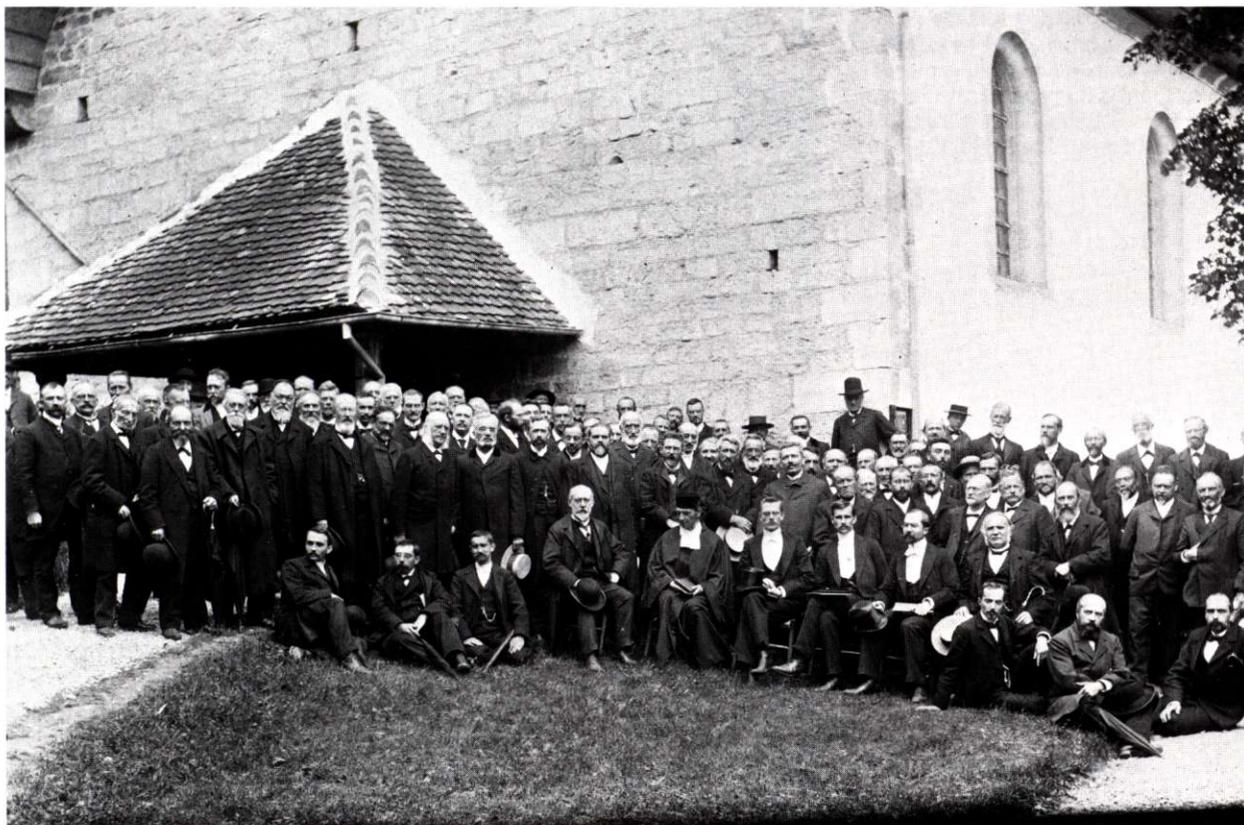
Les réformés alémaniques disposent de leur propre lieu de culte. – Inauguration du Temple allemand, La Chaux-de-Fonds, 1853, gravure de D.-F.-W. Moritz, 1816-1860 (MHM).

Le corps pastoral neuchâtelois n'entérine pas la séparation de 1873. Le 5 novembre, la «Société des pasteurs et ministres» précise aux articles 2 et 3 de son règlement qu'en date du 1^{er} octobre 1873 sont «reconnus de droit membres de la Société tous les ecclésiastiques exerçant ou ayant exercé les fonctions régulières du ministère évangélique, soit dans l'Eglise établie, soit dans celle qui, dès le 3 novembre, a pris le nom d'«évangélique neuchâteloise indépendante de l'Etat». Le but de la Société est de fournir à ses membres l'occasion de s'occuper ensemble de ce qui regarde le saint ministère, et de maintenir entre eux l'unité de l'esprit par le lien de la paix.» – Cette unité jouera un rôle déterminant dans l'histoire de la réunification de 1943.

Enfin, la formation des futurs pasteurs, placée jusqu'alors et depuis le XVI^e siècle sous la responsabilité des autorités ecclésiastiques, est soustraite au synode et confiée à la nouvelle Académie, sous la responsabilité de l'Etat.

Les adversaires de la nouvelle loi demandent la révision de la constitution pour séparer l'Eglise de l'Etat. En septembre, cette révision est repoussée de justesse par seize voix de majorité sur 13 690 votants. Cent huit bulletins sont annulés, ce qui laisse planer le doute sur l'issue du scrutin. La division de la population protestante ne peut s'exprimer plus nettement. Le gouvernement ne temporise pas: acceptée par le Grand Conseil mais non votée par le peuple, la loi ecclésiastique est immédiatement mise en vigueur; l'unité de l'Eglise réformée neuchâteloise a vécu.

Quelques semaines plus tard naît «l'Eglise évangélique neuchâteloise indépendante de l'Etat». Le 25 septembre, soit huit jours après le rejet de la révision constitutionnelle, dix-huit membres de l'ancien synode jettent les bases de la future Eglise indépendante. Le 14 octobre, la Faculté de théologie rouvre ses portes et les cours continuent; la faculté va devenir un élément de la future Eglise sécessionniste. En 1874, le gouvernement en crée une autre, «nationale», intégrée à la seconde Académie. Le 3 novembre a lieu un synode constituant, regroupant des délégués de dix-neuf paroisses. Elles sont bientôt 21, puis 24 au début du XX^e siècle. En janvier 1874, les paroisses «indépendantes» adoptent par 2059 voix sur 2064 votants un projet de constitution ecclésiastique.



L'Eglise réformée, scindée en deux, dédouble du même coup le nombre de ses ministres, ses cures et ses temples.

Cette division entre rapidement dans les faits dès 1873, mais s'atténue progressivement. Au fur et à mesure que le courant du christianisme libéral perd de son impact politique, les relations entre «nationaux» et «indépendants», y compris entre les deux facultés de théologie, se détendent et deviennent même, occasionnellement, des rapports de coopération.

Rivaux ou amis, «Nationaux» et «Indépendants» vivent en Eglises parallèles durant septante ans. – Synode indépendant à Dombresson, juin 1903 (AEN).

1943: la «fusion» des Eglises réformées

Au début du XX^e siècle, l'antagonisme théologique entre orthodoxes et libéraux s'estompe. En janvier 1907, le peuple neuchâtois manifeste son désintérêt pour cette querelle et se prononce par une majorité de 6682 voix sur 23 500 votants pour le maintien du statu quo.

Ainsi, les premières tentatives de révision de la loi ecclésiastique en faveur d'un rapprochement institutionnel des deux Eglises réformées n'ont aucun succès. C'est la Première Guerre mondiale, par la crise sociale qu'elle entraîne, qui amène un changement dans la mentalité protestante neuchâteloise.

En novembre 1918 se constitue à La Chaux-de-Fonds un comité en faveur de l'union des deux Eglises. Le désir de rapprochement est manifeste, aussi sincère d'un côté que de l'autre. La question majeure reste cependant, toujours et encore, celle du régime ecclé-

Unité et pluralité

Sérénité du bâtiment à l'image de celle du paysage: les lieux de culte observent de même les changements institutionnels du protestantisme neuchâtelois. – Temple de La Chaux-du-Milieu, construit en 1715-1716.



siastique sous lequel une Eglise réformée «fusionnée» pourrait voir le jour. Un retour au statut d'Eglise d'Etat est rejeté par bon nombre de pasteurs «indépendants», dont les ouailles sont tout aussi réticentes. En 1922, les pourparlers échouent, la majorité (73%!) des paroissiens «indépendants» s'étant distancés de la question lors d'un vote en assemblées de paroisse.

On poursuit pourtant dans la voie de la réunification. La conjoncture y est favorable, le souffle de l'œcuménisme se lève progressivement sur la vie des Eglises protestantes. Les premières grandes conférences œcuméniques ont lieu durant les années 1920. Les causes de la division entre les deux Eglises réformées neuchâteloises se révèlent peu à peu trop minimes et trop récentes pour en justifier sérieusement la pérennité.

L'idée de la fusion par la séparation de toute Eglise réformée avec l'Etat, aussi de l'Eglise «nationale», fait son chemin. En 1933, année phare de la crise économique et politique en Europe, elle est discutée au Grand Conseil, suite à un postulat déposé par le député Jean Pellaton. Il s'agit en fait de donner à l'Eglise «nationale» un statut proche de celui des «indépendants». La question de la fusion trouve par ce biais son caractère politique, car si les deux Eglises doivent se trouver séparées de l'Etat, leur scission n'aurait plus guère de sens. L'angoissante situation financière du canton motive pour une bonne part les vellétés politiques de séparer de l'Etat l'aile «nationale» du protestantisme réformé.

Cependant l'Eglise indépendante entrevoyait à juste titre la lourde charge que représente pour une Eglise réformée réunifiée le système de financement volontaire qui est le sien. En 1933, soit dix ans avant la fusion, le député Paul Jeanneret le pressent de manière prophétique:

«Dans ces conditions – dit-il devant le Grand Conseil – l'Eglise se trouverait bientôt aux prises avec des difficultés financières qu'il convient de chercher à éviter. La recherche d'un système nouveau s'imposera. L'Etat pourrait, par exemple, autoriser l'Eglise à prélever sur ses membres un impôt culturel basé sur leur bordereau d'impôt direct. Il faudra alors



Malgré la division de 1873, le corps pastoral des deux Eglises reste uni dans la «Société des pasteurs et ministres neuchâtelois». Celle-ci jouera un rôle efficace, quoique discret et officieux dans la réunification de 1943. – Les deux pasteurs (Bonhôte et Savary) de la paroisse de Fenin, 1885, collection privée.

déterminer quels seront ces membres de l'Eglise. Puis, qui percevra cet impôt? L'Etat? Les indépendants ne l'admettraient pas volontiers. L'Eglise alors? Oui, mais que ferait l'Eglise à l'égard des réfractaires? Elle serait empêchée moralement de prendre contre eux une sanction quelconque. Et voilà le problème. Il n'est pas insoluble, mais donnera bien du mal à ceux qui seront chargés de trouver la solution qui satisfiera les deux parties en cause et assurera à l'Eglise une base financière solide.»

«La séparation, chemin vers la fusion.»

«La séparation est le chemin qui peut conduire à la fusion» s'exclame le même député dans son allocution. L'avenir va lui donner raison. Les motifs, théologiques et sociologiques, qui militent en faveur de l'union des deux Eglises ont de plus en plus de poids, en dépit d'une minorité réfractaire, entraînée par le pasteur Jehan Borel, au sein du synode national. Le 17 mai 1939, sur demande du même député Jean Pellaton déjà préoccupé par la question en 1933, le Grand Conseil interroge les paroisses indépendantes sur leur disponibilité à recevoir un don annuel de l'Etat. En date du 11 juillet 1940, l'Eglise indépendante accepte que l'Eglise unie reçoive 200 000 francs au maximum par an, à condition que l'Etat reconnaisse la totale autonomie, doctrinale et pratique, de la nouvelle Eglise. Les indépendants consentent à percevoir une contribution ecclésiastique encaissée par les services de l'Etat, mais sous réserve que le montant de ce subside soit revu – à la baisse ou à la suppression! – au bout de vingt ans.

La route vers la fusion est ouverte. Celle-ci se fait en deux temps: d'abord par un vote des synodes et des assemblées de paroisses, puis par un vote populaire sur les articles 71 et 73 de la Constitution neuchâteloise. En droit, la réunification ne concerne que les instances ecclésiastiques, étant donné le caractère juridiquement privé de l'Eglise indépendante. Mais les changements constitutionnels et les liens restants entre la nouvelle Eglise et l'Etat doivent être votés par l'ensemble du peuple. Les 5 et 6 juillet 1941, les nouveaux articles constitutionnels corroborant la fusion sont acceptés par 6728 voix contre 4828. Le Val-de-Travers et le district du Locle se manifestent par une majorité de non, de même que les paroisses à prédominance catholique romaine.

Ainsi naît l'EREN, l'Eglise réformée évangélique neuchâteloise. Elle s'organise autour des structures désormais reconnues: assemblées et conseils de paroisse, commissions diverses, synode et Conseil synodal. Son premier synode se tient le 27 mai 1943 à Neuchâtel, sous la présidence provisoire de M. Max Petitpierre, président de la Constituante. Le pasteur Henri Parel est nommé président du synode, Marc DuPasquier premier président du Conseil synodal. «L'événement, écrit la *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, n'a peut-être pas été très remarqué dans la cité, qui n'a pas été invitée à pavoiser ni à interrompre ses activités...». Cela n'empêche pas la journée inaugurale d'être solennellement fêtée le jeudi 3 juin 1943 sur l'esplanade de la Collégiale.

Une seule faculté de théologie, sous autorité ecclésiastique jusqu'en 1980, forme désormais les futurs ministres. Le corps pastoral se modernise, se diversifie en ministères de paroisses, ministères spécialisés ou d'aumôneries. Sa structure ne change guère

UN SACRIFICE VOLONTAIRE

L'Eglise unie demandera à ses membres une contribution modeste.

D'après les prévisions, cette contribution volontaire n'atteindra pas le 15 % de l'impôt direct.

Elle sera:

pour un ouvrier ou un employé marié, père de trois enfants, qui gagne 280 francs par mois de 2 fr. 96 par an au maximum

pour un employé de commerce marié, père d'un enfant, dont les économies se montent à 6000 francs et qui gagne 4200 francs par an de 8 fr. 96 par an au maximum

pour un chef d'entreprise marié, père de quatre enfants, dont la fortune est de 50.000 francs et dont les ressources se montent à 12.000 francs par an de 82 fr. 50 par an au maximum

Protestants neuchâtelois,

vous accorderez à votre Eglise unie ce qu'elle vous demandera. Vous saurez être généreux pour l'Eglise que vous aimez vraiment.

Ceux qui ne voient dans la Fusion qu'une affaire d'argent sont des incompetents. Vous ne les suivez pas.

VOTEZ OUI

PEUPLE NEUCHATELOIS,

L'ÉGLISE DU PAYS TE PARLE

ELLE ATTEND TON: **OUI**

Pas d'autre Fusion possible.

Il ne faut pas jouer sur les mots: il n'y a pas plusieurs Fusions entre lesquelles on peut choisir.

Une seule Fusion est possible: celle qui a été réalisée par les deux Eglises nationale et indépendante

et adoptée par le Grand Conseil.

Si l'on est pour la Fusion des Eglises neuchâteloises, il faut adopter le projet actuel et

voter OUI

LES PAPILLONS JAUNES

La société catholique neuchâteloise lance dans tout le pays des papillons jaunes pour dire aux électeurs catholiques: votez non.

Permettez-vous, électeurs protestants, que ce comité dispose du sort de son Eglise, contre la volonté de vos Eglises, par l'appui des électeurs catholiques?

Electeurs protestants,

les 5 et 6 juillet,

VOTEZ OUI

«Vous saurez être généreux pour l'Eglise que vous aimez vraiment.»
– Tract en faveur des nouveaux articles de la Constitution cantonale, lors de la votation populaire des 5 et 6 juillet 1941, collection privée.



Construits au Moyen Age ou tout récemment, nos lieux de culte, «chantiers de l'Eglise» et lieux de rassemblement, seront-ils un jour musées, débarras ou ruines? – Le temple de la paroisse réformée de Saint-Jean à La Chaux-de-Fonds.

durant les cinquante années de son existence. Ses fondateurs tentent de lui conférer un statut original, ce «nouveau système» d'Eglise souhaité, ni totalement séparé de l'Etat, ni soumis à l'autorité de ce dernier, malgré le maintien d'un Département des cultes au gouvernement civil. Mais c'est bien la forme de feu l'Eglise indépendante qui prédomine: l'autorité politique renonce à ses prérogatives, exception faite d'un subside annuel, non indexé, de 200 000 francs versé par elle. Elle offre à la nouvelle Eglise la compétence de ses services fiscaux pour l'encaissement annuel de la contribution ecclésiastique désormais volontaire. Mais, à l'exception de ce subside annuel non indexé au coût de la vie, la nouvelle Eglise doit prendre en charge l'ensemble de ses frais de fonctionnement, en particulier les salaires de ses ministres et employés.

Les ennuis financiers, prédits par M. Paul Jeanneret, ne tardent cependant pas à se manifester de manière chronique, étant donné la dévaluation progressive de la somme inscrite dans la Constitution cantonale. En 1959-1960, les autorités veulent y remédier, en tentant de rendre obligatoire la contribution ecclésiastique. Les 2 et 3 avril 1960, le peuple oppose un refus catégorique à ce nouveau statut financier, par 40 394 voix contre 11 419. Le synode s'en émeut, le vote révèle à quel point les institutions ecclésiastiques sont devenues marginales par rapport aux préoccupations de la majorité des gens. Cela n'empêche pas l'EREN de réaliser dans les années 1960 les «chantiers de l'Eglise», audacieux programme de constructions et de création de nouveaux services (le Centre du



Eglises réformées et «Unions chrétiennes»: un même souci de former la jeunesse – Camp de Vaumarcus.



Louverain, le Centre social protestant, la maison de psychothérapie chrétienne de La Rochelle, le home d'étudiants de Champréveyres, les centres paroissiaux des Charmettes à Neuchâtel, de Cressier et de Saint-Jean à La Chaux-de-Fonds).

Dans ses fondements doctrinaux, l'EREN est alors fortement marquée par la théologie de Karl Barth et le renouveau liturgique qui, sous l'influence du dialogue entre catholiques et réformés, donne une empreinte nouvelle à la vie ecclésiale en Suisse romande. Par des théologiens comme Jean-Louis Leuba et Jean-Jacques von Allmen, l'Eglise neuchâteloise réunifiée contribue au rayonnement œcuménique du protestantisme francophone, voire à son renouvellement communautaire. Ainsi naît sur son sol la Communauté monastique réformée des sœurs de Grandchamp, et Roger Schütz, au moment de fonder la Communauté des frères de Taizé, est consacré pasteur à la Collégiale en juillet 1944.

Pour tenir compte de cette évolution, la Constitution de l'EREN est révisée en 1980. Non seulement des paroisses, mais aussi des communautés non paroissiales, peuvent dorénavant, institutionnellement, en faire partie. D'autre part, la faculté de théologie, par décret du Grand Conseil du 27 mars 1979, reçoit un statut d'Etat au même titre que les autres facultés de l'Université.

Eglise reconnue «d'intérêt public» – mais non «d'utilité publique», ce qui, juridiquement, lui aurait conféré un statut d'Eglise d'Etat –, l'EREN présente dès lors et jusqu'en 1993, année de son cinquantième anniversaire, un visage original, par ce compromis entre deux formes d'Eglise jusque-là antagonistes. Au service de tous ceux qui font appel à elle, elle n'est pourtant dépendante, juridiquement et financièrement, que de ses seuls membres, déclarés contribuables volontaires. Quant à sa doctrine et sa pratique, seules ses autorités strictement ecclésiastiques – assemblées et conseils de paroisses, synodes et Conseil synodal – en sont responsables; eux seuls peuvent les modifier. Le conflit entre l'Eglise réformée et l'Etat, vieux de cent ans, la tension entre les deux pouvoirs, héritage de l'époque des Lumières, sont désormais clos.

Robe noire ou robe blanche: même mission, même consécration. – Culte de consécration pastorale et diaconale à La Chaux-de-Fonds, 25 avril 1993.

A côté de la paroisse: d'autres formes de communautés réformées. – La Communauté des sœurs de Grandchamp à Areuse dans la chapelle de l'Arche.

Extrait de la Constitution cantonale, art. 71 (voté les 5 et 6 juillet 1941):

«L'Etat reconnaît l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel et les paroisses neuchâteloises de l'Eglise catholique romaine et de l'Eglise catholique chrétienne comme institutions d'intérêt public représentant les traditions chrétiennes du pays et travaillant à son développement religieux.

L'Etat alloue chaque année à l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel et aux paroisses neuchâteloises de l'Eglise catholique romaine et de l'Eglise catholique chrétienne des subsides dont le montant total est fixé à Fr. 200 000.– (...).

L'Eglise réformée et les paroisses catholiques sont autonomes; elles s'organisent librement sous la forme corporative (art. 60 du Code civil). (...)

L'enseignement religieux est librement donné dans les écoles par les soins des Eglises reconnues; à cet effet, les locaux scolaires sont fournis gratuitement par les Communes et des heures favorables sont réservées.»

L'Eglise catholique

Si, à la fin du XX^e siècle, la population catholique du canton, comprenant l'ensemble des catholiques romains et la petite communauté catholique chrétienne, a pris une ampleur numérique se rapprochant de celle des protestants – 65 833 contre 80 043 sur 163 806 habitants en 1992 –, il n'en est pas de même au XIX^e ni durant la première moitié du XX^e siècle.

La vie ecclésiale neuchâteloise est alors largement déterminée par le monopole ecclésiastique exercé par l'Eglise réformée. Et ce ne sont pas les deux paroisses de Cressier et du Landeron, restées irréductiblement catholiques au moment de la Réforme farelleuse, qui peuvent changer grand-chose à cette prédominance réformée.

La réhabilitation

Le fait paradoxal que la principauté ait été jusqu'en 1707 le seul territoire européen à embrasser la foi réformée alors que ses princes restèrent fidèles à la foi catholique, ne prédispose pourtant pas le protestantisme neuchâtelois à se montrer très ouvert envers la petite minorité de l'Entre-deux-Lacs. L'Eglise farelleuse garde longtemps cette présence catholique, vestige des «erreurs du papisme», comme une arête en travers de sa gorge réformée.

Alors même que l'intolérance interconfessionnelle s'atténue au XVIII^e siècle, les rares catholiques qui s'égarèrent dans les paroisses réformées, par mariage mixte par exemple, peuvent difficilement y résider longtemps, à moins de jouir de relations suffisamment protectrices. S'ils sont de naissance commune, ils se convertissent souvent à la foi réformée, ou ils quittent le canton, ou encore ils trouvent refuge à Cressier ou au Landeron.

Quant aux réformés qui auraient eu la malheureuse idée d'embrasser la religion romaine et qui s'avisent de revenir au bercail réformé, les consistoires ont pour mission de se charger de leur pénitence.

Cependant, si elle est lente à s'affirmer, la tolérance interconfessionnelle se fraye son chemin. En 1707, lorsque la principauté devient sujette d'un roi réformé, les catholiques du Landeron et de Cressier ne tardent pas à prêter serment à ce nouveau souverain. A partir de la fin du XVIII^e siècle, les rapports entre autorités réformées et communautés catholiques se détendent. Déjà Jean-Frédéric Ostervald entretient des relations d'amitié avec des reli-

gieux catholiques, dont l'un vient même à ses obsèques. En 1835 par exemple, les mariages entre protestants et catholiques sont autorisés officiellement par la *Discipline ecclésiastique* de l'Eglise réformée (chap. VI, article 2); même si par fidélité au passé, le «papisme» continue à être fustigé, comme le montrent les Actes de la Compagnie des pasteurs.

Lors des années de terreur anticléricale de la Révolution française de 1789, des catholiques français, surtout des prêtres, mais aussi des laïcs se réfugient dans les deux paroisses de Cressier et du Landeron. C'est aussi dans le cimetière de Cressier que sont enterrés les catholiques de toute la principauté.

Grâce à Napoléon...

Les années napoléoniennes servent grandement la réintroduction du culte catholique dans la principauté. Mais il faut dire aussi que le monde théologique et ecclésial y est de plus en plus favorable. En 1806, sous le régime du prince Berthier, le général Oudinot fait célébrer pour ses troupes une messe à la Collégiale. Révolution confessionnelle pour les uns, humiliation pour les autres. En 1809, l'archevêque de Besançon accorde une somme de 6000 francs pour «l'exercice du culte catholique à Neuchâtel». En 1811, Jacques-Louis de Pourtalès fonde à Neuchâtel l'hôpital qui porte encore son nom. Des sœurs hospitalières de Besançon en assument la «desservance». Une chapelle leur est ouverte pour les offices. M. Sansonnens, curé de Cressier, déchargé d'une partie de ses tâches paroissiales, peut établir résidence en ville. Le culte catholique, aboli par Farel en 1530, est rétabli. Ce droit est confirmé après la défaite napoléonienne en 1814 et l'autorité sur les communautés catholiques de la principauté confiée à l'évêque de Lausanne.

Des réactions se manifestent pourtant. En 1819, le gouvernement refuse d'accorder une concession pour la construction d'une église plus grande que la chapelle de l'hôpital. Le Fribourgeois Joseph Aebischer, devenu curé de Neuchâtel, fait le voyage à Berlin pour exposer au roi le projet de construction. L'autorisation lui est accordée en 1822. Le comte Louis de Pourtalès cède un terrain adjacent à celui de l'hôpital. Une église – elle ne peut porter que le nom de «chapelle» – y est consacrée en 1832 par l'évêque Pierre-Tobie Yenni. Elle deviendra plus tard l'église de la paroisse réformée de la Maladière.

En 1841, le clergé catholique est reconnu comme le sixième corps de l'Etat. Dix fois moins nombreux que la Vénérable Classe, mais marqué par la forte et rayonnante personnalité de son curé, le doyen Aebischer, il présente, avec la Compagnie des pasteurs et les Quatre-Bourgeoisies, ses hommages au roi, lors de la visite de ce dernier en 1842. Les mânes courroucés de Farel et consorts doivent planer par là...

En 1845, le successeur du curé Aebischer, M. de Stoecklin, fonde les Ecoles catholiques, aujourd'hui desservies par des frères LaSalliens. L'essor du catholicisme neuchâtelois, stimulé par l'évolution démographique et les années de «régénération» (1830-

«Ceux qui seront tombés dans l'apostasie ou qui auront renoncé à la vérité pour embrasser la religion romaine, s'ils souhaitent de rentrer dans l'Eglise, devront reconnaître leur faute devant le Consistoire et renoncer aux erreurs du papisme, avec promesse de persévérer dans la vraie Religion. On en usera de même à l'égard de ceux qui auront fait des actes d'idolâtrie, comme de se prosterner devant l'hostie, etc.»

Extrait de la *Discipline ecclésiastique réformée* de 1835.

En 1814, Napoléon étant vaincu et Neuchâtel redevenant prussienne, le roi proclame que:

«Le libre exercice des religions protestante et catholique sur lesquelles Nous Nous réservons formellement Notre droit de suprématie, sera pour Nous et Nos successeurs maintenu et protégé sans égard au domicile. (...) La religion catholique, pour tout ce qui concerne l'ordre et la discipline, est sous la direction et l'autorité de l'évêque de Lausanne.»

1848) n'est guère freiné en 1847 par la guerre civile du Sonderbund, Neuchâtel s'étant tenu à l'écart du conflit. Cependant, l'exil forcé de l'évêque jusqu'en 1856, ralentit le processus de la pleine réintégration du catholicisme dans la société neuchâteloise.

*Dès la seconde moitié
du XIX^e siècle:
un développement
continu*

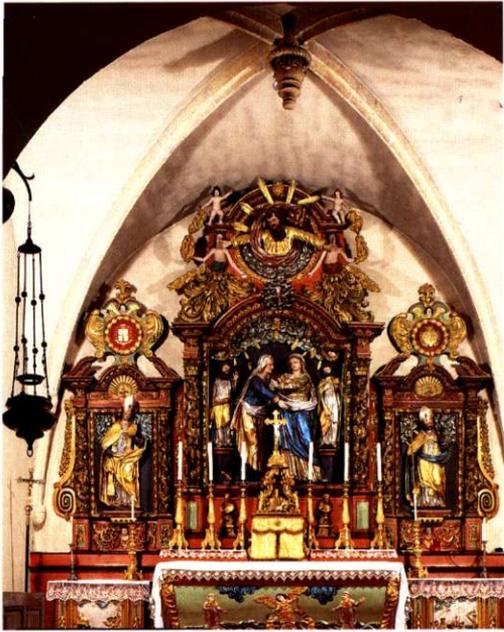
Après celles du Landeron et de Cressier qui ont survécu aux assauts réformateurs de Farel, la ville de Neuchâtel est devenue la troisième paroisse catholique dans la principauté. D'autres suivent dans la seconde moitié du XIX^e siècle; dans l'ordre chronologique de leur fondation: Le Cerneux-Péquignot, La Chaux-de-Fonds, Fontaines, Fleurier, Le Locle, Colombier. Des chapelles y sont édifiées et consacrées, signes de leur reconnaissance officielle. Les curés et vicaires de ces neuf paroisses sont salariés par l'Etat, comme les pasteurs réformés. La réintroduction du culte catholique dans l'ensemble du canton est ainsi le fruit de la régression des antagonismes interconfessionnels. Le régime républicain poursuit sur ce plan la politique amorcée par le gouvernement royaliste. Paradoxalement, le catholicisme romain doit principalement sa réinsertion au libéralisme politique et théologique de ce temps.

En 1859, les sœurs hospitalières doivent quitter l'hôpital Portalès, relayées par des diaconesses protestantes de Strasbourg. La paroisse catholique lance une souscription en faveur d'un nouvel hôpital. Son succès permet de fonder en 1861 l'hôpital de la Providence, desservi par la communauté des anciennes sœurs de Portalès. Le secteur hospitalier est ainsi l'un des lieux privilégiés de la réinsertion sociale du catholicisme neuchâtelois, et ce malgré les clivages confessionnels toujours actifs.

Pluralisme intracatholique: les catholiques chrétiens

Dans les années 1870, le «Kulturkampf» épargne la paroisse de Neuchâtel, mais ébranle celle de La Chaux-de-Fonds. Les libéraux, devenus prépondérants dans cette paroisse fondée en 1834, réagissent négativement aux décisions du Concile de Vatican I sur l'infailibilité pontificale. Ils rattachent leur paroisse au nouveau diocèse des «catholiques chrétiens», reconnu par la Constitution fédérale de 1874. Le pluralisme interne fait ainsi son entrée dans le catholicisme neuchâtelois, mais sans jamais connaître des développements notoires. Lors du recensement de 1990, on comptera 520 membres dans l'unique paroisse «vieille-catholique» du canton.

La fin du siècle confirme la réinsertion du catholicisme dans la vie religieuse neuchâteloise. En 1884, les différentes œuvres constituent en ville de Neuchâtel une «Société libre des catholiques romains». Elles acquièrent différents immeubles donnant à leurs activités davantage d'espace, tels l'hôtel Fauche à la Maladière ou le Cercle catholique. De 1893 à 1906, la paroisse de Neuchâtel réalise la construction d'une grande église dédiée, comme jadis la Collégiale, à Notre-Dame. Le financement du projet connaît des moments hasardeux, mais qu'il ait pu être mené à chef dans une



Diversité de tradition et de spiritualité: intérieur de l'église catholique du Cerneux-Péquignot.

telle ampleur n'est pas le moindre des signes de la vitalité du catholicisme du début du siècle. L'église est consacrée par l'évêque Marius Besson en 1937 seulement, soit plus de trente ans après son achèvement.

Durant le XX^e siècle, les paroisses catholiques du canton continuent à se développer. Après la Deuxième Guerre mondiale, l'immigration de travailleurs venant de pays catholiques grossit leurs effectifs, au point qu'elles rattrapent le nombre de protestants recensés dans les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds au début des années 1990.

Sous la poussée démographique – elle passe de 500 membres environ au début du siècle à plus de 13 000 en 1985 –, la paroisse de Neuchâtel se scinde en Eglises de quartier dès 1954, puis en quatre paroisses, du Centre-ville, de Vauseyon, de La Coudre et de Serrières. Saint-Blaise est devenue paroisse en 1939 déjà, année de la construction de son église.

La reconnaissance constitutionnelle

En 1943, lors de la révision constitutionnelle provoquée par la fusion des Eglises réformées, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne sont intégrées au Concordat passé entre les Eglises officiellement reconnues et l'Etat. Les deux Eglises catholiques, en dépit de leur grande disparité numérique, jouissent dès lors des mêmes droits que l'Eglise réformée. Les paroisses catholiques romaines se constituent en «Fédération catholique romaine neuchâteloise» avec à leur tête un vicaire épiscopal qui, au nom de l'évêque, en assume dès lors l'autorité factuelle et fait le lien entre sa dimension cantonale et sa réalité diocésaine.

Par ce biais et tout au long des dernières décennies, les paroisses catholiques romaines et catholiques chrétiennes entretiennent avec le Conseil synodal réformé et au sein des paroisses des relations de collaboration régulière, intensifiées par l'importance grandissante du dialogue œcuménique; collaboration institutionnelle organisée dès 1988 dans le cadre d'une «Communauté de travail des Eglises chrétiennes dans le canton» (COTEC), appelée à poursuivre le travail commun entrepris entre 1978 et 1986 par «l'Assemblée synodale œcuménique temporaire» (ASOT). Ces instances communes, ouvertes à toutes les communautés chrétiennes, reçoivent pour mission de réparer les effets nocifs et séparateurs des affrontements historiques entre Eglises chrétiennes dans le canton. Dans les années 1980, ces Eglises sont convaincues qu'elles doivent collaborer pour tenter de combler le fossé qui n'a cessé de s'élargir depuis plus de cent ans entre leurs institutions et la vie quotidienne de la population neuchâteloise.



Le culte catholique retrouve sa charpente parmi les Eglises du canton. – L'église Notre-Dame de Neuchâtel en construction au début du siècle, collection privée.

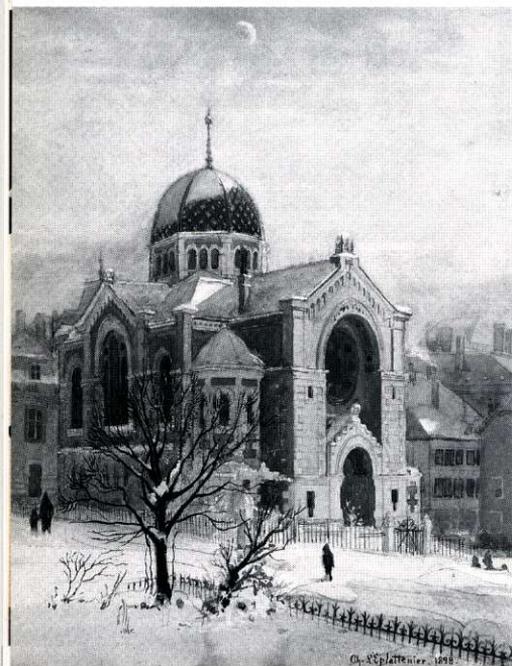
La communauté israélite

Jusqu'au début du XIX^e siècle, la terre neuchâteloise n'est pas plus hospitalière aux communautés juives que le reste de la Suisse, où seules les communes d'Endingen et de Lengnau en Argovie font exception. Au XV^e siècle pourtant, quelques familles réussissent à se fixer à Neuchâtel même, et jusqu'à la fin du XVIII^e, des colporteurs juifs passent sporadiquement dans la région; mais sans pouvoir y établir une communauté religieuse. C'est à La Chaux-de-Fonds qu'ils trouvent un lieu d'accueil dans les dernières années du XVIII^e siècle. Le premier d'entre eux est mentionné dans le registre communal en 1796.

Après les guerres napoléoniennes, les principes de tolérance religieuse aidant, l'attitude envers les juifs change aussi dans les Eglises chrétiennes. On connaît à Neuchâtel l'extraordinaire ouverture du professeur et pasteur Abram-François Pétavel (1791-1870), pionnier de l'Alliance israélite universelle. Les quelques familles déjà établies à La Chaux-de-Fonds et au Locle, commerçants d'horlogerie, en accueillent d'autres, originaires d'Alsace. Répondant aux noms de Woog ou de Bloch, elles célèbrent chaque sabbat leur culte en privé, avec celles de Sainte-Croix, du Val-de-Ruz ou du Val-de-Travers. Leur nombre s'accroît au point que la communauté s'enhardit, en 1843, à demander l'autorisation d'ouvrir une synagogue, première démarche officielle auprès des autorités locales. Elle installe dans un appartement de la rue Jaquet-Droz sa première synagogue chaux-de-fonnière. Bernheim, Braunschweig, Blum, Diedisheim, Ditisheim et Ditesheim, Dreyfuss, Grünsfelder, Gutmann, Lévy, Nordmann, Schwob, Weill, Wolff – tels sont, entre autres, les noms des familles qui assurent la conduite de la communauté durant les cent cinquante ans de son existence.

Sa croissance et son émancipation la poussent à demander l'établissement légal des israélites dans la localité et surtout le droit d'y acquérir des immeubles. Le caractère confessionnel chrétien des constitutions fédérales et cantonales les ont jusque-là privés de ces droits, puisqu'ils sont à la fois non chrétiens et de nationalité étrangère, française ou allemande.

Ils espèrent que la Révolution de 1848 leur accordera les droits civiques; il n'en est rien sur le moment. Cependant, le libéralisme politique aidant, ils obtiennent le droit d'habitation dans toutes



Une pluralité religieuse de plus en plus confirmée: la synagogue de La Chaux-de-Fonds, 1898, peinte par Ch. L'Eplattenier, 1874-1946 (BVCF).

les localités du canton, y compris à La Chaux-de-Fonds en 1857. La crainte de la concurrence, émise par les milieux commerciaux, retarde davantage l'octroi du droit d'acquisition d'immeubles. Celui-ci leur est accordé en 1874, sous l'effet de la nouvelle Constitution fédérale. C'est la fin des brimades.

La communauté, sous la conduite d'un ministre-officiant, connaît dès lors des temps de développement plus tranquilles. Elle jouit rapidement d'une généreuse aisance, se consacre à des œuvres de bienfaisance locale et d'entraide internationale, entre autres de l'Alliance israélite universelle. En 1874, au plus fort de la querelle religieuse entre libéralisme politique et orthodoxie réformée, elle garde de justesse son autonomie par rapport à l'Etat en refusant (à une seule voix de majorité) d'être mise au bénéfice de la nouvelle loi ecclésiastique.

Sa situation prospère lui permet, dès 1881, d'envisager la construction d'une grande synagogue. Une vague locale d'antisémitisme, en mars 1885, retarde le projet qui peut néanmoins être mené à chef dix ans plus tard, de 1894 à 1896. Le racisme antijuif, qui souffle en France durant l'affaire Dreyfus entre 1894 et 1906 et se fait sentir dans la région, s'apaise, pour renaître avec la violence que l'on sait dans les années trente de notre siècle. En 1934, la communauté juive du canton regroupe 634 personnes, dont 514 à La Chaux-de-Fonds. Elle a à subir les attaques des sympathisants neuchâtelois du fascisme hitlérien, qui l'accusent de connivence avec le marxisme soviétique. De plus, les vellétés de fusion entre les deux Eglises réformées l'effarouchent et lui font craindre une restriction de ses droits. La solidarité internationale en faveur des juifs persécutés et des réfugiés l'astreint à de lourds sacrifices financiers, accentués par la dépression économique. Dès 1948, elle s'associe à l'entraide en faveur du nouvel Etat d'Israël.

Cependant, dès le milieu de notre siècle, comme le disent les rapports de ses présidents et rabbins, elle connaît les mêmes problèmes que d'autres communautés religieuses: manque d'engagement de ses membres, assistance clairsemée des célébrations, perte de la cohésion communautaire, non-respect des lois rituelles, difficultés dans l'éducation religieuse des enfants...

Pleinement reconnue dans le paysage religieux du canton, elle donne en 1960 son accord à l'intégration du culte israélite dans le nouveau projet d'impôt ecclésiastique obligatoire; projet balayé par le corps électoral, comme nous l'avons vu précédemment. Elle n'en continue pas moins à assurer sa présence et son rayonnement, illustrés par ses ouvertures envers les Eglises chrétiennes et les organisations culturelles du canton. Elle reste ainsi dans la société neuchâteloise un signe tangible et permanent d'indispensable tolérance et de pluralisme religieux, au moment même où l'on recense dans le canton près de deux milliers d'adeptes de l'islam. Elle-même en compte 322 lors du recensement de 1990.

Bibliographie

Pour la bibliographie générale, voir les tomes 2 et 3 de l'*Histoire du Pays de Neuchâtel*, Hauterive, G. Attinger, 1991 et 1993.

XVI^e siècle

Actes de la Vénérable Classe, t. II et ss. (1565-1848), Archives de l'Etat de Neuchâtel.

BARTHEL, Pierre, SCHEURER, Rémy, STAUFFER, Richard, *Actes du Colloque Guillaume Farel, Neuchâtel, 29 septembre – 1^{er} octobre 1980*, t. I et II, Cahiers de la Revue de théologie et de philosophie n^{os} 9/I et 9/II, 1983.

BERTHOUD, Edmond, *Des rapports de droit entre l'Etat et l'Eglise dans le canton de Neuchâtel*, Berne, 1895.

BERTHOUD, Gabrielle, *Antoine Marcourt, réformateur et pamphlétaire: du «Livres des Marchans» aux Placards de 1534*, Genève, 1973.

BERTHOUD, Gabrielle, «Les Français dans le clergé neuchâtelois à l'époque de la Réforme», dans *Cinq siècles de relations franco-suisse: hommage à Louis-Edouard Roulet*, Neuchâtel, 1984

BURGER, Jean-Daniel, «La discipline dans l'Eglise réformée neuchâteloise (1538-1848)», *Musée neuchâtelois*, 1967, pp. 34-43.

COURVOISIER, Jean, «Mœurs et problèmes ecclésiastiques dans le Pays de Neuchâtel en 1564-1565», *Musée neuchâtelois*, 1980, pp. 80-93.

Guillaume Farel – Biographie nouvelle, ouvrage collectif, Paris/Neuchâtel, 1930.

HERMINJARD, Aimé Louis, *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, t. V, Paris, 1878.

PÉTREMAND, Jules, «Etudes sur les origines de l'Eglise réformée neuchâteloise», *Musée neuchâtelois*, 1925, pp. 151-163 et 206-216.

PIAGET, Arthur, *Documents inédits sur la Réformation dans le Pays de Neuchâtel*, tome premier (1530-1538), Neuchâtel, 1909.

PIAGET, Arthur, LOZERON, Jacqueline, «Le Consistoire seigneurial de Valangin au XVI^e siècle», *Musée neuchâtelois*, 1939, pp. 158-169; 1940, pp. 20-28 et 53-60.

ROBERT, Michèle, «Le Consistoire, inquisition des Réformés?», *Musée neuchâtelois*, 1986, pp. 9-22.

ROULET, Louis-Edouard, «Le jour le plus long de la Réforme neuchâteloise, 4 novembre 1530», *Musée neuchâtelois*, 1973, pp. 186-199.

SCHEURER, Rémy, «La Réforme dans les Montagnes de la Seigneurie de Valangin», *Musée neuchâtelois*, 1982, pp. 263-282.

SCHEURER, Rémy, «L'entretien des cures paroissiales dans le Comté de Neuchâtel et la Seigneurie de Valangin aux XVI^e et XVII^e siècles», *Musée neuchâtelois*, 1987, pp. 175-189.

XVII^e et XVIII^e siècles

ALLMEN, Jean-Jacques von, *L'Eglise et ses fonctions d'après Jean-Frédéric Ostervald*, Neuchâtel/Paris, 1947.

BARTHEL, Pierre, «La 'Religion de Neuchâtel' au petit matin du XVIII^e siècle, un phénomène unique en Europe», *Musée neuchâtelois*, 1987, pp. 41-80.

BERTHOUD, Charles, *Les quatre Petitpierre, 1707-1790 – Etude de biographie neuchâteloise*, Neuchâtel, 1875.

BERTHOUD, Gabrielle, «La Classe de Neuchâtel et les réfugiés pour cause de religion à la fin du XVII^e siècle», *Musée neuchâtelois*, 1985, pp. 195-212.

HAMMANN, Gottfried, «La Vénérable Classe vers 1760 et l'affaire Rousseau», dans *La ville s'étend sur tout le Pays – Rousseau, Neuchâtel et l'Europe*, Neuchâtel, 1993, pp. 33-49.

MAGDELAINE, Michelle, VON THADDEN, Rudolf (éd.), *Le Refuge huguenot*, Paris, 1985.

XIX^e et XX^e siècles

- AUBERT, Jean-François, «L'aspect politique de la crise ecclésiastique neuchâteloise de 1873», *Musée neuchâtelois*, 1973, pp. 77-99.
- Bulletins du Synode de l'Eglise évangélique neuchâteloise indépendante de l'Etat depuis 1873, lieux divers, 1874 et ss.
- Communauté israélite de La Chaux-de-Fonds – Cent-cinquantième anniversaire 1833-1983*, La Chaux-de-Fonds, 1983.
- DUTOIT, André, *Notice historique sur la paroisse catholique Notre-Dame de Neuchâtel*, s.l., 1988.
- Le Pays de Neuchâtel – La Vie religieuse*, collection publiée à l'occasion du Centenaire de la République, 1948.
- MONVERT, Charles, *Histoire de la fondation de l'Eglise évangélique neuchâteloise indépendante de l'Etat*, Neuchâtel, 1898.
- NORDMANN, Achille, «Les Juifs dans le Pays de Neuchâtel», *Musée neuchâtelois*, 1922, pp. 127-139; 1923, pp. 31-38 et 61-71.
- PERRENOUD, Marc, «Un rabbin dans la cité, Jules Wolff: l'antisémitisme et l'intégration des Juifs à La Chaux-de-Fonds (1888-1928)», *Musée neuchâtelois*, 1989, pp. 13-51.
- RAMSEYER, Jacques, «Maintien de l'ordre ou défense des libertés?: la République neuchâteloise face à l'Armée du salut (1883-1898)», *Musée neuchâtelois*, 1987, pp. 275-286.
- Rapports de gestion de l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel, de 1943 à 1993, Archives de l'EREN.
- Rapports du Synode de l'Eglise nationale du canton de Neuchâtel depuis 1873, Bibliothèque des pasteurs, Neuchâtel.
- Rapports du Synode de l'Eglise réformée neuchâteloise sur sa gestion depuis l'an 1849 à l'an 1853*, Neuchâtel, 1853.
- Rapports et bulletins du Synode de l'Eglise neuchâteloise, 1848-1873, Bibliothèque des pasteurs, Neuchâtel.
- UMMEL, Charly et Claire-Lise, *L'Eglise mennonite ou anabaptiste en pays neuchâtelois*, Le Locle, 1969.
- Une armée en marche, 1882-1982: cent ans de service salutiste en Suisse*, [Robert Chevalley], Quartier général national de l'Armée du salut en Suisse, Berne, 1982.
- 1990 – *Une Eglise se souvient*, ouvrage publié par l'Eglise évangélique libre de Neuchâtel à l'occasion du 150^e anniversaire de son premier lieu de culte, Neuchâtel, 1990.

Liste des abréviations

AEN	Archives de l'Etat de Neuchâtel
BP	Bibliothèque des pasteurs, Neuchâtel
BPUN	Bibliothèque publique et universitaire, Neuchâtel
BVCF	Bibliothèque de la ville, La Chaux-de-Fonds
MAHN	Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel
MHL	Musée d'horlogerie du Locle
MHM	Musée historique et médaillier de La Chaux-de-Fonds
MLS	Musée de La Sagne

Table des matières

Avant-propos

<i>L'Eglise dans la société d'Ancien Régime</i>	271
La Réformation	272
<i>Michèle Robert</i>	
Introduction	272
Guillaume Farel	273
Le passage de la ville à la Réforme	275
L'expansion de la Réforme dans le comté	277
L'expansion de la Réforme dans les anciens fiefs	278
La Réforme dans la seigneurie de Valangin	278
Neuchâtel centre de propagande	279
Les nouvelles structures de l'Eglise	282
<i>Michèle Robert</i>	
La Compagnie des pasteurs	282
Les écoles élémentaires	285
La mise en place des structures de contrôle de la société	287
L'influence de l'Eglise sur la société	291
Les tensions entre l'Eglise et le pouvoir civil	295
La Classe devient un des corps de l'Etat	298
Le déclin de la puissance de la Classe	298
De la réforme protestante à la fin du XVI ^e siècle: une mutation de société	300
<i>Gottfried Hammann</i>	
A l'origine, un homme seul dans un pays original	300
Un voyageur inlassable	301
Une ardeur à faire craquer la société	301
Une autre manière de penser la vie	302
Une prédication incisive	303
Un appel à l'insoumission religieuse	303
Neuchâtelois, l'Eglise vous trompe	304
Le démantèlement de la société traditionnelle	305
La fin de l'épiscopat	305

L'autorité redistribuée	306
Un pouvoir ecclésiastique bicéphale	306
Vers un nouveau cléralisme	307
Une mutation avortée?	308
Du début du XVII ^e siècle à 1814:	
un régime ecclésiastique qui se maintient et s'effrite	309
<i>Gottfried Hammann</i>	
Le tassement	309
L'orthodoxie garantie	309
Le danger extérieur	310
L'impossible fermeture	311
L'accueil des réfugiés	311
Un second souffle réformateur?	
Jean-Frédéric Ostervald	313
Un nouveau repli	314
<i>Eglises et communautés religieuses</i>	
<i>aux XIX^e et XX^e siècles</i>	<i>219</i>
<i>Gottfried Hammann</i>	
L'Eglise réformée et les communautés religieuses	220
La continuité	220
Le temps des mutations: crises et divisions	234
Unité et pluralité	245
L'Eglise catholique	250
La réhabilitation	250
Dès la seconde moitié du XIX ^e siècle:	
un développement continu	252
La communauté israélite	254
Bibliographie	257
Liste des abréviations	258

Le tome 3 de l'*Histoire du Pays de Neuchâtel*
comporte un index des noms cités
dans les 3 tomes.
Pour connaître la provenance des illustrations,
le lecteur est invité à consulter
chacun des 3 tomes.

Cet extrait de
l'*Histoire du Pays de Neuchâtel*
a été achevé d'imprimer en novembre 1993
sur les presses de la
Nouvelle Imprimerie Courvoisier-Attinger S.A.
à La Chaux-de-Fonds

Maquette: Olivier Attinger, Chaumont
Composition: TransfoTexte SA, Lausanne
Photolitho: Villars & Cie, Neuchâtel
Impression: Nouvelle Imprimerie Courvoisier-Attinger SA,
La Chaux-de-Fonds
Reliure: Mayer et Soutter SA, Renens/Lausanne